

EXERCICE 2023

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS Séance du 21 septembre 2023

DELIBERATION n°CFVU/2023-008

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 21 septembre 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire, adressée le 11 juin 2023.

Point de l'ordre du jour :

2. Pédagogie

- 2.2. Première année des études de santé – Parcours accès santé spécifique (PASS) et Licences Accès santé (L.AS)
 - 2.2.1. Modification de modalités de contrôle de connaissances et de compétences
- 2.3. Modification de modalités de contrôle de connaissances et de compétences
 - 2.3.1. UFR Médecine
 - 2.3.1.1. Diplôme de formation générale en sciences médicales
 - 2.3.1.2. Diplôme de formation approfondie en sciences médicales
 - 2.3.1.3. Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques
 - 2.3.1.4. Formation approfondie en sciences maïeutiques
 - 2.3.2. UFR Sciences et techniques
 - 2.3.2.1. CPES Sciences de la transition écologique et sociétale
 - 2.3.2.2. Cours master en ingénierie (CMI) en Technologies quantiques
 - 2.3.3. IAE Tours Val de Loire
 - 2.3.3.1. Master 2ème année Marketing des services expérience client et Marketing des services digital
 - 2.3.4. UFR Pharmacie
 - 2.3.4.1. Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques
 - 2.3.5. UFR Arts et sciences humaines
 - 2.3.5.1. Licence de philosophie
 - 2.3.5.2. Licence de sociologie
 - 2.3.6. Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)
 - 2.3.6.1. Masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – 2nd degré
- 2.4. IUT de Blois
 - 2.4.1. Règlement des études des bachelors universitaires de technologie suite à la mise en place de la troisième année

.....

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

2.2.1. Modification de modalités de contrôle de connaissances et de compétences PASS/L.AS

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences du parcours accès santé spécifique (PASS) et des licences Accès santé (L.AS) pour l'année universitaire 2023-2024.

Les modifications sont ajoutées en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications modalités de contrôle de connaissances et de compétences du parcours accès santé spécifique (PASS) et des licences Accès santé (L.AS) pour l'année universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 34	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 22
Membres présents : 13	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 9	Votes exprimés : 22
Total des membres présents et représentés : 22	Majorité requise : 12
	Pour : 22
	Contre : 0

2.3. Modification de modalités de contrôle de connaissances et de compétences

2.3.1. UFR Médecine

2.3.1.1. Diplôme de formation générale en sciences médicales

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences du diplôme de formation générale en sciences médicales pour l'année universitaire 2023-2024.

Les modifications sont ajoutées en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications modalités de contrôle de connaissances et de compétences du diplôme de formation générale en sciences médicales pour l'année universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 34	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 22
Membres présents : 12	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 10	Votes exprimés : 22
Total des membres présents et représentés : 22	Majorité requise : 12
	Pour : 22
	Contre : 0

2.3. Modification de modalités de contrôle de connaissances et de compétences

2.3.1. UFR Médecine

2.3.1.2. Diplôme de formation approfondie en sciences médicales

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences du diplôme de formation approfondie en sciences médicales pour l'année universitaire 2023-2024.

Les modifications sont ajoutées en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications modalités de contrôle de connaissances et de compétences du diplôme de formation approfondie en sciences médicales pour l'année universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 34	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 22
Membres présents : 12	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 10	Votes exprimés : 22
total des membres présents et représentés : 22	Majorité requise : 12
	Pour : 22
	Contre : 0

2.3. Modification de modalités de contrôle de connaissances et de compétences

2.3.1. UFR Médecine

2.3.1.3. Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences du diplôme formation générale en sciences maïeutiques pour l'année universitaire 2023-2024.

Les modifications sont ajoutées en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications modalités de contrôle de connaissances et de compétences du diplôme formation générale en sciences maïeutiques pour l'année universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 34	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 22
Membres présents : 12	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 10	Votes exprimés : 22
total des membres présents et représentés : 22	Majorité requise : 12
	Pour : 22
	Contre : 0

2.3. Modification de modalités de contrôle de connaissances et de compétences

2.3.1. UFR Médecine

2.3.1.4. Formation approfondie en sciences maïeutiques

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences du diplôme formation générale en sciences maïeutiques pour l'année universitaire 2023-2024.

Les modifications sont ajoutées en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications modalités de contrôle de connaissances et de compétences du diplôme formation générale en sciences maïeutiques pour l'année universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 34	Abstentions :	0
Quorum : 18	Votants :	22
Membres présents : 12	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 10	Votes exprimés :	22
total des membres présents et représentés : 22	Majorité requise :	12
	Pour :	22
	Contre :	0

2.3.2. UFR Sciences et techniques

2.3.2.1. CPES Sciences de la transition écologique et sociétale

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences du CPES Sciences de la transition écologique et sociétale pour l'année universitaire 2023-2024.

Les modifications sont ajoutées en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications modalités de contrôle de connaissances et de compétences du CPES Sciences de la transition écologique et sociétale pour l'année universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 34	Abstentions :	0
Quorum : 18	Votants :	19
Membres présents : 11	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 8	Votes exprimés :	19
total des membres présents et représentés : 19	Majorité requise :	10
	Pour :	19
	Contre :	0

2.3.2.2. Cours master en ingénierie (CMI) en Technologies quantiques

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences du Cours master en ingénierie (CMI) en Technologies quantiques pour l'année universitaire 2023-2024.

Les modifications sont ajoutées en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications modalités de contrôle de connaissances et de compétences du Coursus master en ingénierie (CMI) en Technologies quantiques pour l'année universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 34	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 19
Membres présents : 11	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 19
total des membres présents et représentés : 19	Majorité requise : 10
	Pour : 19
	Contre : 0

2.3.3. IAE Tours Val de Loire

2.3.3.1. Master 2ème année Marketing des services expérience client et Marketing des services digital

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences du master 2ème année Marketing des services expérience client et Marketing des services digital pour l'année universitaire 2023-2024.

Les modifications sont ajoutées en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications modalités de contrôle de connaissances et de compétences du master 2ème année Marketing des services expérience client et Marketing des services digital pour l'année universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 34	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 19
Membres présents : 11	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 19
total des membres présents et représentés : 19	Majorité requise : 10
	Pour : 19
	Contre : 0

2.3.4. UFR Pharmacie

2.3.4.1. Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques pour l'année universitaire 2023-2024.

Les modifications sont ajoutées en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications modalités de contrôle de connaissances et de compétences du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques pour l'année universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 34	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 19
Membres présents : 11	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 19
Total des membres présents et représentés : 19	Majorité requise : 10
	Pour : 19
	Contre : 0

2.3.5. UFR Arts et sciences humaines
2.3.5.1. Licence de philosophie

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences de la licence de philosophie pour l'année universitaire 2023-2024.

Les modifications sont ajoutées en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications modalités de contrôle de connaissances et de compétences de la licence de philosophie pour l'année universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 34	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 19
Membres présents : 11	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 19
Total des membres présents et représentés : 19	Majorité requise : 10
	Pour : 19
	Contre : 0

2.3.5.2. Licence de sociologie

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences de la licence de sociologie pour l'année universitaire 2023-2024.

Les modifications sont ajoutées en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications modalités de contrôle de connaissances et de compétences de la licence de sociologie pour l'année universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 34	Abstentions :	0
Quorum : 18	Votants :	19
Membres présents : 11	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 8	Votes exprimés :	19
Total des membres présents et représentés : 19	Majorité requise :	10
	Pour :	19
	Contre :	0

2.3.6. Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)

2.3.6.1. Masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – second degré

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications des modalités de contrôle de connaissances et de compétences des masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – second degré pour l'année universitaire 2023-2024.

Les modifications sont ajoutées en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications modalités de contrôle de connaissances et de compétences des masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation – second degré pour l'année universitaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 34	Abstentions :	0
Quorum : 18	Votants :	19
Membres présents : 11	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 8	Votes exprimés :	19
Total des membres présents et représentés : 19	Majorité requise :	10
	Pour :	19
	Contre :	0

2.4. IUT de Blois

2.4.1. Règlement des études des bachelors universitaires de technologie suite à la mise en place de la troisième année

Exposé de la décision :

La commission a été invitée à examiner et à approuver les modifications du règlement des études des bachelors universitaires de technologie (BUT) de l'IUT de Blois.

Le règlement des études modifié est fourni en pièce jointe.

Proposition de décision soumise à la commission :

Approbation des modifications du règlement des études des bachelors universitaires de technologie (BUT) de l'IUT de Blois.

Après en avoir délibéré, la commission approuve la présente décision comme suit :

Nombre de membres constituant la commission : 40	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 34	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 19
Membres présents : 11	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 8	Votes exprimés : 19
Total des membres présents et représentés : 19	Majorité requise : 10
	Pour : 19
	Contre : 0

Fait à Tours, le 22 septembre 2023

La Présidente du Conseil académique



Sylvie HUMBERT-MOUGIN

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 25/09/2023 Transmise au recteur le : 25/09/2023
---	---

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R.631-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2023-537 du 29 juin 2023 portant l'adaptation des dispositions relatives à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2023-24 autorisant les établissements à reporter les places non pourvues mentionnées au I de l'article R.631-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, modifié par l'arrêté du 29 juin 2023 ;
- VU la délibération n°2023 – 008 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 21 septembre 2023 de l'université de Tours approuvant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du parcours d'accès spécifique santé (PASS) ;

TITRE I - Préinscription

Article 1 : Préinscription

Les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » des universités de Tours ou d'Orléans, en choisissant le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), parmi les options suivantes :

- Chimie
- Droit
- Economie
- Mathématiques
- Physique
- Sciences de la vie
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS)

TITRE II – Le déroulement de l'année

Article 2 : Inscriptions en PASS

Les étudiants ayant bénéficié d'une inscription en Parcours Accès Spécifique Santé (PASS), Première Année Commune en Santé (PACES), Première Année des études Médicales ou Pharmaceutiques (PCEM1, PCEP1) antérieure à l'année universitaire 2022-2023 ne sont pas autorisés à prendre une inscription en PASS.

1 - Inscription administrative en PASS

Le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) constitue un groupe de parcours permettant d'accéder aux formations de Médecine, de Maïeutique, d'Odontologie, de Pharmacie ou de Kinésithérapie (MMOP et/ou K).

Tous les étudiants inscrits en PASS quelle que soit l'option choisie appartiennent au même groupe de parcours : **le parcours PASS**.

Pour information, il existe deux autres groupes de parcours permettant également d'accéder aux formations MMOP et /ou K : **L.AS 1 et L.AS 2/3**.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP et/ou K. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations au titre desquelles le candidat a déposé un dossier de candidature. Il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Tout étudiant de PASS devra déposer, lors de son inscription administrative, un dossier de candidature permettant de vérifier la recevabilité réglementaire de son dossier. En cas d'irrecevabilité réglementaire, l'étudiant sera désinscrit administrativement de sa PASS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans la L1 disciplinaire, hors L.AS, de son option disciplinaire de PASS.

L'inscription administrative **en PASS** épuise une possibilité de candidature, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 crédits ECTS, sauf demande d'annulation d'inscription formulée par courriel ou courrier auprès du service de la scolarité de l'UFR de médecine avant le 13 octobre 2023. Un accusé de réception sera envoyé à l'étudiant. En cas de renoncement à la poursuite en PASS, l'étudiant sera désinscrit administrativement de la filière PASS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'étude dans la L1 disciplinaire, hors santé, de son option disciplinaire de PASS.

Tout candidat ayant réalisé une année de PASS ou de L.AS1 antérieure sans valider son année ou ayant échoué à une tentative d'entrée dans une formation MMOP et/ou K ne peut redoubler ni en PASS ni en L.AS1. Il peut présenter une seconde fois sa candidature pour une admission dans ces formations à condition qu'il ait validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature, soit au total 120 ECTS en L.AS 2 ou 180 ECTS en L.AS 3. La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université sur proposition du ou des directeurs des composantes concernées. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions.

Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

2- Choix de filières MMOP et/ou K

L'étudiant, en fonction de son projet professionnel, doit effectuer son ou ses choix de filière(s) à une ou maximum deux filières MMOP et/ou à la filière kinésithérapie entre le mercredi 31 janvier 2024 et le mercredi 28 février 2024. Ce choix est définitif et permettra à l'étudiant de se présenter aux examens de filières (EP2) de la première session du second semestre. L'absence de tout choix de filière, dans le respect du calendrier vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K.

Les listes anonymisées des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site acces-santé.univ-tours.fr à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir dans un délai de trois jours ouvrés le service de la scolarité de l'UFR de médecine de l'université de Tours en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et mises en ligne sur le site internet de l'université.

Article 3 : Déroulement de la formation et des épreuves du PASS

1- La formation

La formation est dispensée au cours des deux semestres. Ils comportent chacun, par semestre :

- Deux modules disciplinaires dans le domaine de la santé
- Un module de compétences transversales dans le domaine de la santé
- Un module de l'option choisie

La présentation de ces modules est décrite dans la maquette annexée (annexe I).

Les étudiants ayant un statut de Sportif de Haut Niveau accordé selon la procédure en vigueur et vu par la Commission Universitaire du Sport de Haut Niveau de l'Université de Tours ou d'Orléans peuvent bénéficier d'aménagements des études en santé sur 2 ans (voir annexe III). Ces étudiants peuvent déposer leur dossier de candidature aux filières MMOP et/ou K uniquement lors de la deuxième année aménagée.

2- Les épreuves d'examens

Les épreuves sont constituées de Questionnaires à Choix Multiple/Questionnaires à Choix Simple (QCM/QCS) et de QR (Questions Rédactionnelles), programmées à la fin de chaque semestre.

Le module 8 comportera une ou des questions rédactionnelles portant sur des contenus pédagogiques acquis dans le module 5, enseignement « psychologie médicale et éthique ».

Voir en annexe II, le tableau des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Deux sessions d'examen sont organisées par semestre d'enseignement. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année en 1ère session, une seconde session est organisée, sans possibilité de candidater à l'accès en 2e année d'études de santé. L'étudiant ne pourra présenter qu'une seule filière santé (MMOP ou K) à la seconde session. Le choix de cette filière devra être communiqué à la scolarité de l'UFR de médecine selon les modalités et le calendrier arrêtés par le Président de l'université.

Une convocation est envoyée à l'étudiant par courriel sur son adresse mail de l'université de Tours précisant, l'heure, la durée et le lieu des épreuves.

Le déroulement des épreuves est conforme au règlement des études et des examens de l'université d'inscription en vigueur.

Dispositions particulières :

- Tout étudiant arrivant après l'ouverture des sujets des épreuves écrites ne peut composer.
- Toute absence justifiée ou non à une ou des épreuves écrites ou orales n'autorise pas l'étudiant à présenter sa candidature à l'entrée des études de santé.
- Toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement de l'épreuve doit être formulée par courriel dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury de l'année d'inscription de l'étudiant.
- Toute calculatrice est refusée, leur utilisation sera considérée comme tentative de fraude.
- Tout candidat doit rester disponible jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

Article 4 : Compensation – capitalisation – validation de l'année du PASS

Un module est acquis dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui le composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il est alors définitivement acquis et capitalisé sans possibilité de s'y réinscrire à l'exception de l'élément pédagogique 2 (EP2) des filières MMOP et/ou K. Même s'il a validé cet EP, l'étudiant peut se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure impliquant la non-conservation de la note obtenue antérieurement.

L'acquisition du module emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'étudiant ayant réalisé au préalable une Première Année Commune en Santé (PACES) ou une première année des formations MMOP et/ou K ne peut bénéficier d'aucune validation d'acquis des modules santé.

Le semestre est validé par compensation entre les différents modules qui le composent (moyenne des moyennes des modules affectés de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). L'acquisition du semestre emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'année universitaire est validée par compensation entre les deux semestres qui la composent.

L'année universitaire validée est capitalisée et implique l'acquisition de 60 crédits ECTS. La compensation est donc possible aux différents niveaux suivants :

- au sein du module, entre les différents EP du module ;
- au sein du semestre, entre les différents modules du semestre ;
- au sein d'une même année universitaire, entre les deux semestres.

Pour les étudiants qui ont réalisés plusieurs choix de filière (EP2) conformément au 2 de l'article 2 du titre II du présent document, la meilleure des deux ou trois notes est prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'année.

Une seconde session est organisée en vue d'une validation d'année.

Article 5 : Jury d'année du PASS

Un jury d'année dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner les notes. Il comprend à minima un représentant de filière santé MMOP et/ou K et de filière disciplinaire.

À l'issue du premier semestre, le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Les résultats sont communiqués à l'étudiant soit par relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane soit sur le site internet dédié.

Aucun classement n'est réalisé, ni communiqué à l'issue des résultats du 1er semestre.

A l'issue du 2nd semestre, le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

TITRE III – Accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K

Article 6 : Modalités et conditions d'admissibilité et d'admission

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K.

Les épreuves du 1^{er} groupe sont constituées d'épreuves écrites, évaluées à la fin de chaque semestre. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe II du présent document.

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales aux seuls candidats inscrits sur la ou les listes d'admissibilité des filières MMOP et/ou K.

A/ Résultats à l'issue du premier groupe d'épreuves d'admission

1-Conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et/ou K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

Pour être classé sur la liste d'admis direct ou d'admissibilité, le candidat doit avoir validé :

1. son année de PASS en 1^{ère} session, par l'obtention de la moyenne compensée à l'ensemble des modules de l'année de PASS ;
2. validé l'EP de la filière candidatée (EP2).

Pour chaque filière MMOP et/ou K, les étudiants sont classés au sein du PASS grâce à un score calculé sur 700 points, ce score correspondant à la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes coefficientées des modules de santé (1, 2, 4, 5, 6, 8) ramenée sur 500 points :
$$((M1*C1+M2*C2+M4*C4+M5*C5+M6*C6+M8*C8)/(C1+C2+C4+C5+C6+C8))*25$$
- Le rang de classement de l'étudiant dans son module disciplinaire (moyenne des modules 3 et 7 de chaque option disciplinaire) ramené sur 200 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants admis en 1^{er} session de l'option disciplinaire et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants dans l'option : $200*(N+1-R)/N$. Seuls les étudiants validant l'année en 1^{er} session sont dits admis et classés dans leur option disciplinaire.

En cas d'égalité de classement, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité, la note obtenue au module 6 « la cellule et les tissus » prime.

Pour le PASS Sciences de la vie, deux options différentes sont proposées au semestre 2. Pour ce semestre 2, ces deux options devront être considérées indépendamment l'une de l'autre en appliquant la formule ci-dessus où N est l'effectif des étudiants classés dans chacune des options Sciences de la vie et R le rang de l'étudiant dans chacune des options Sciences de la vie.

2-Procédure d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et K et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury d'admission défini au 3 du B de l'article 6 des présentes M3C établit une liste de classement des étudiants par filière MMOP et/ou K, soit 5 classements, et par groupe de parcours, sur la base des scores calculés dans chacun des groupes de parcours.

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://accés-santé.univ-tours.fr>

Pour chacune des filières MMOP et K, le jury d'admission fixe le score minimal (sur 700 points) permettant une admission directe dans les formations MMOP et K. Ce score peut être différent pour chaque filière MMOP et K. Conformément à l'article 11, II de l'arrêté du 04 novembre 2019, le pourcentage d'admis directs à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves ne pourra excéder 50% du nombre de places offertes par groupe de parcours et pour chacune des formations MMOP et K. L'étudiant remplissant cette condition est dit ADDI (**AD**mis **D**irect).

Pour chacune des filières MMOP et/ou K, le jury d'admission fixe également le score minimal autorisant les candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. L'étudiant remplissant cette condition est dit AU2G (**AU**torisé à se présenter au **2^e** Groupe d'épreuves).

À l'issue de la publication de ses résultats, le candidat admis direct (ADDI), dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université et au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, doit :

- Confirmer l'acceptation de son admission en précisant, lorsque son nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOP ou K définitivement choisie sous peine de perdre le bénéfice de cette admission, et ce même si une seule filière est concernée. Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.
- Prioriser également leur choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine et d'odontologie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. Tout choix est définitif 8 jours avant le début des épreuves du second groupe.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs différents classements. Pour les filières de médecine et d'odontologie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2^e année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation MMOP et/ou K à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission directe s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations à laquelle ou auxquelles il a candidaté. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

B/ Second groupe d'épreuves

1- Les épreuves du second groupe

Le second groupe d'épreuves est constitué de trois épreuves orales différentes d'une durée totale de 20 minutes :

- Oral 1 « analyse critique » d'une durée de 5 minutes, avec 10 minutes de préparation ;
- Oral 2 « analyse d'un texte et raisonnement » d'une durée de 10 minutes avec 15 minutes de préparation ;
- Oral 3 « analyse d'une iconographie » d'une durée de 5 minutes sans préparation.

Les épreuves ont pour objectif d'évaluer notamment les compétences d'analyse, d'observation et de synthèse des informations, d'argumentation, de raisonnement critique, de communication verbale et non verbale, la clarté et pertinence du discours, ainsi que d'évaluer les compétences relationnelles.

Pour chaque étudiant, une formation de préparation aux oraux est prévue tout au long de l'année. Une dernière période de préparation sera proposée en juin spécifiquement pour les étudiants autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G).

Chacune de ces trois épreuves est évaluée par au moins 2 examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examineurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur à l'université, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Tout étudiant en retard aux épreuves du second groupe ne peut participer à ces épreuves.

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et communes à toutes les filières MMOP et/ou K. Un étudiant, inscrit à plusieurs filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves du second groupe.

Les coefficients des 3 épreuves orales sont identiques. Chaque épreuve est notée sur 20. Le score d'oral est obtenu en ramenant la moyenne des trois notes sur 300 : $((oral1+oral2+oral3)*5)$.

Les épreuves ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours après publication des listes des résultats du premier groupe

d'épreuves. Durant cette période, les candidats se présentant au second groupe d'épreuves pourront suivre un enseignement spécifique les préparant aux oraux. Les informations ainsi qu'une préparation concernant la nature et le déroulé des épreuves du second groupe seront communiquées après les examens du premier semestre.

2- Admission définitive à l'issue du second groupe d'épreuves.

Par groupe de parcours et par filière, un rang de classement est établi en calculant un score final sur 1000, qui comprend le score des épreuves du premier groupe sur 700 et le score des épreuves du second groupe sur 300.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du 1^{er} groupe prime. En cas de nouvelle égalité, la note de filière (EP2) prime. En cas de troisième égalité, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

A l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite, pour chacune des filières MMOP et K et en fonction des capacités d'accueil santé votées par les instances compétentes des universités de Tours et d'Orléans, un classement des étudiants qui peuvent être soit « ADmis Avant Choix (ADAC) », soit inscrits sur « Liste Complémentaire (LC) », soit « Non Autorisé à être CLassé (NACL) ».

Le jury d'admission fixe, pour chaque filière, le score minimal permettant aux candidats d'être inscrits sur liste principale et sur liste complémentaire. A défaut, les candidats sont considérés comme NACL.

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://aces-santé.univ-tours.fr>;

La procédure d'admission se fait dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université.

Au plus tard huit jours après la publication des résultats, les étudiants doivent :

- Confirmer l'acceptation de leur admission potentielle ;
- Ordonner les filières pour lesquelles ils sont « admis avant choix » ou « liste complémentaire » ; et ce même si une seule filière est concernée ;
- Prioriser également leur choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine et d'odontologie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. Tout choix est définitif 8 jours après la publication des résultats.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs différents classements. Pour les filières de médecine et d'odontologie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2^e année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

3- Le jury d'admission PASS/L.AS

Le jury d'admission est commun pour les 3 groupes de parcours PASS, L.AS 1 et L.AS 2/3. Le Président du jury et les membres sont désignés par le Président de l'Université sur proposition des directeurs de composantes santé. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury d'admission comprend :

1° Au moins cinq enseignants représentant chacune des filières (MMOP et/ ou K). Ces enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées. Le président du jury est désigné parmi ces cinq membres.

2° Au moins trois autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

TITRE IV – Poursuite d'études, réorientation et césure

Article 7 : Poursuite d'études et réorientation

- **Si l'étudiant valide l'année de PASS**, soit :
 - il est admis en 2^{ème} année dans la filière MMOP ou K choisie, selon les conditions énoncées précédemment.
 - Sinon, il peut :
 - accéder de droit à l'année supérieure de la licence correspondant à l'option disciplinaire choisie en PASS ; sans option « Accès santé » (L2) ou avec option « Accès santé » (L.AS 2) afin de candidater, en cas d'inscription en "Accès santé", de nouveau aux formations MMOP et/ou K.
 - se réorienter vers une licence disciplinaire différente de l'option choisie en PASS, selon les modalités de réorientation nationale ou sous réserve de validation d'acquis selon les modalités en vigueur.
- **Si l'étudiant ne valide pas son année de PASS**, le redoublement n'est pas possible ni en PASS, ni en L.AS. L'étudiant se réinscrit dans une licence disciplinaire selon les modalités de réorientation nationale. Il pourra présenter une seconde candidature à l'accès santé via une L.AS après avoir validé les ECTS requis.

Article 8 : Césure en cours de PASS

Un étudiant inscrit en PASS et ayant obtenu un semestre ou une année de césure épuise automatiquement une possibilité de candidature aux filières MMOP et/ou K. A l'issue de son année de césure, l'étudiant peut se réinscrire en PASS. Il bénéficie alors d'une seconde et dernière chance lors de son année.

TITRE V – Dispositions finales

Article 9 : Voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président du jury (recours gracieux) ou du Président de l'Université de Tours (recours hiérarchique) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Article 10 : Révisions M3C

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d'examens.

Annexe I
Maquette PASS - année universitaire 2023-2024

PASS - Année 2023-24							
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 1 (S1)							
Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments	9	9		74 h	6 h		
			Physiologie générale	35 h			
			Biophysique	19 h	3 h		
			Initiation aux médicaments	20 h	3 h		
Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant	9	9		70 h	12 h		
			Chimie	27 h	4 h 30		
			Biochimie	30 h	3 h		
			Physico-chimie	13 h	4 h 30		
Module 3 - Module de l'option disciplinaire	8	8		maximum 80 h CM +/- ED à la discrétion des options du PASS			
PASS - Option Chimie			Chimie 1				
PASS - Option Droit			Droit 1				
PASS - Option Economie			Macroéconomie et Microéconomie 1				
PASS - Option Mathématiques			Mathématiques 1				
PASS - Option Physique			Physique 1				
PASS - Option Sciences de la Vie			Adaptation et évolution 1				
PASS - Option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives			STAPS 1				
Module 4 : Anglais, Santé et Société	4	4		28 h	8 h en e-learning		
			Anglais	2 h	8 h en e-learning		
			Santé Publique	12 h			
			Découverte des métiers de la santé / Organisation du système de santé	10 h			
			Préparation aux oraux 1	4 h			
Total S1	30	30		252 h	26 h		278 h

SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 2 (S2)							
Module 5 - Filière(s) MMOPK	9	9		78 h			
		4	EP 1 Tronc commun :	50 h			
			Embryologie				
			Anatomie générale				
			Psychologie médicale et éthique				
			Initiation à l'imagerie médicale				
		5	EP 2 Spécificité de filière au choix de l'étudiant :	25 h			
			<i>Médecine</i>	25 h			
			<i>Maïeutique</i>	25 h			
			<i>Odontologie</i>	25 h			
			<i>Pharmacie</i>	25 h			
			<i>Kinésithérapie</i>	25 h			
			Préparation aux oraux 2	3 h			
Module 6 - La Cellule et les tissus	9	9		68 h			
			Biologie cellulaire	36 h			
			Histologie	15 h			
			Biologie de la reproduction	7 h			
			Génétique	10 h			
Module 7 - Module de l'option disciplinaire	8	8		maximum 80 h CM +/- ED à la discrétion des options du PASS			
PASS - Option Chimie			Chimie 2				
PASS - Option Droit			Droit 2				
PASS - Option Economie			Macroéconomie et Microéconomie 2				
PASS - Option Mathématiques			Mathématiques 2				
PASS - Option Physique			Physique 2				
PASS - Option Sciences de la Vie			Module Adaptation et évolution 2				
1 module au choix			OU Module "Biologie expérimentale : bases et applications"				
PASS - Option Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives			STAPS 2				
Module 8 : Savoirs et méthodes quantitatives	4	4		34 h	4 h 30		
			Bio statistiques	24 h	4 h 30		
			Philosophie des Sciences	10 h			
Total S2	30	30		260 h	4 h 30		264 h 30
Total année (S1+S2)	60	60		512 h	30 h 30		542 h 30

Annexe II
Modalités de contrôle de connaissances et compétences (M3C) PASS
Année universitaire 2023 - 2024

Modalité de contrôle des connaissances et compétences PASS - ADMISSION - Année 2023-24

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve - E : Ecrit - O : Oral - QP : quitus présenciel - QD : quitus distanciel

MODULES Détailer éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient					
		Session 1			Session de rattrapage			Session 1		Session de rattrapage		Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie	
		Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée						
Semestre 1	30																
Module 1 - Physiologie humaine, biophysique appliquée et médicaments	9	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9	
<i>Physiologie générale</i>																	
<i>Biophysique</i>																	
<i>Initiation aux médicaments</i>																	
Module 2 - Structure et fonction de la matière du vivant	9	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9	
<i>Chimie</i>																	
<i>Biochimie</i>																	
<i>Physico-chimie</i>																	
Module 3 - Module de l'option disciplinaire	8	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8	
<i>Cours des UFR partenaires - cours en distanciel</i>																	
Module 4 : Anglais, Santé et Société	4	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	4	4	4	4	4	
<i>Anglais</i>																	
<i>Santé Publique</i>																	
<i>Découverte des métiers de la santé & organisation système</i>																	
Semestre 2	30																
Module 5 - Filière(s) MMOPK	9																
EP 1 Tronc commun	4	ET	1h30	E	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	4	4	4	4	4	
<i>Embryologie / Anatomie générale / Psychologie médicale et éthique / Initiation à l'imagerie médicale</i>																	
EP 2 Spécificité(s) de filière au choix de l'étudiant	5																
<i>Médecine</i>		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
<i>Maïeutique</i>		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
<i>Odontologie</i>		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
<i>Pharmacie</i>		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
<i>Kinésithérapie</i>		ET	45 min	E	ET	45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5	
Module 6 - La Cellule et les tissus	9	ET	1h30	ET	ET	1h30	E	E	1h30	E	1h30	9	9	9	9	9	
<i>Biologie cellulaire</i>																	
<i>Histologie</i>																	
<i>Biologie de la reproduction</i>																	
<i>Génétique</i>																	
Module 7 - Module de l'option disciplinaire	8		1h30			1h30			1h30		1h30	8	8	8	8	8	
<i>Cours des UFR partenaires - cours en distanciel</i>																	
Module 8 : Savoirs et méthodes quantitatives	4	ET	2h30	E	ET	2h30	E	E	2h30	E	2h30	4	4	4	4	4	
<i>Biostatistiques</i>																	
<i>Philosophie des Sciences</i>																	

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences PASS - ADMISSIBILITE

MODULES	Type d'épreuve	Durée	Coefficient
Oral	O		
<i>Préparation aux oraux</i>			
<i>Score des oraux</i>		0h20	0.3
Ecrit	E		
<i>Score des écrits</i>			0.7

Annexe III
Régime Spécial d'Etudes
pour les Sportifs de Haut Niveau inscrits en PASS ou en L.AS 1, 2 ou 3

L'étudiant bénéficiant d'un statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) vue par la commission Universitaire du Sport de Haut Niveau par l'université de Tours ou d'Orléans peut bénéficier d'aménagement pour obtenir son année de PASS ou L.AS en 2 ans en fonction du sport pratiqué. La première année d'aménagement est appelée « N », la 2^e année « N+1 ». Cet aménagement SHN mis en place l'année N se poursuit l'année N+1, même si l'étudiant perd son statut de SHN, l'année N+1.

L'étudiant devra formuler, par courriel, le souhait de bénéficier de ce Régime Spécial d'Etudes pour les sportifs de Haut Niveau. Cette demande devra parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription au plus tard le lundi 16 octobre 2023. Un plan de formation individualisé sera établi entre l'étudiant et le responsable pédagogique de sa formation afin de définir l'aménagement spécifique choisi parmi les modalités énoncées ci-après. Une copie de ce contrat pédagogique signé par l'étudiant sera adressée par la scolarité de l'UFR d'inscription à la scolarité de Médecine de Tours.

• **Aménagement spécifique pour les étudiants SHN en PASS ou L.AS (1, 2 ou 3) :**

Plusieurs types d'aménagements spécifiques peuvent être proposés pour permettre à l'étudiant SHN d'étaler ses études. Il pourra ainsi présenter sa candidature aux épreuves classantes MMOP et/ou K uniquement lors de son année N+1 de PASS ou de L.AS. Le calcul de rang de classement sera établi par semestre aménagé. Les aménagements possibles au choix :

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS ou en L.AS** valide un semestre par année au choix de l'étudiant en fonction de sa saison sportive :

- le semestre impair de la première année N et le semestre pair l'année suivante N+1
- le semestre pair de la première année N et le semestre impair de l'année suivante N+1

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS** valide quatre modules par année au choix de l'étudiant :

- 3 modules au semestre 1 et 1 module au semestre 2 la première année et 1 module au semestre 1 et 3 modules au semestre 2 la deuxième année ;
- 1 module au semestre 1 et 3 modules au semestre 2 la première année et 3 modules au semestre 1 et 1 module au semestre 2 la deuxième année ;
- 2 modules au semestre 1 et 2 modules au semestre 2 la première année et 2 modules au semestre 1 et 2 modules au semestre 2 la deuxième année.

- **Soit l'étudiant inscrit en L.AS** valide au choix un unique module santé (M3 ou M7) par année.

En cas d'absence aux épreuves écrites et/ou orales, pour raison de compétitions, aucune session spéciale d'examens ne sera mise en place.

UNIVERSITE DE TOURS
MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES
DES LICENCES ACCES SANTE (L.AS)

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R.631-1 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°2023-537 du 29 juin 2023 portant l'adaptation des dispositions relatives à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour l'année universitaire 2023-24 autorisant les établissements à reporter les places non pourvues mentionnées au I de l'article R.631-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, modifié par l'arrêté du 29 juin 2023 ;
- VU la délibération n°2023-008 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 21 septembre 2023 de l'université de Tours approuvant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de la licence accès santé (L.AS) ;

TITRE I - Préinscription

Article 1 : Préinscription

Pour la **L.AS 1** les candidats doivent effectuer une préinscription sur le site « Parcoursup » en choisissant l'option « santé » dans les licences disciplinaires suivantes :

Pour l'université de Tours :

- Licence chimie option santé
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'université d'Orléans :

- Licence chimie option santé
- Licence droit option santé
- Licence économie-gestion option santé
- Licence géographie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence physique option santé
- Licence sciences de la vie option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) option santé

Pour les **L.AS2 et 3**, l'inscription se fait auprès des licences disciplinaires :

Pour l'université de Tours :

- Licence chimie option santé,
- Licence économie option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence psychologie option santé
- Licence sciences de la vie option santé

Pour l'université d'Orléans :

- Licence chimie option santé
- Licence droit option santé
- Licence économie-gestion option santé
- Licence géographie option santé
- Licence informatique option santé
- Licence mathématiques option santé
- Licence physique option santé
- Licence sciences de la vie option santé
- Licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) optionsanté :
 - Mention Activité physique adaptée santé
 - Mention Management du sport
 - Mention Education-motricité
 - Mention entraînement sportif

Titre II - Le déroulement de l'année

Article 2 : Inscriptions en L.AS

1. Inscription administrative

Les étudiants s'inscrivent dans l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) ou le collégium de la licence disciplinaire choisie.

Tous les étudiants inscrits en Licence Accès Santé (L.AS) sont répartis en 2 groupes de parcours :

- **L.AS 1**
- **L.AS 2/3**

Pour information, il existe un troisième groupe de parcours permettant d'accéder aux formations de médecine, de maïeutique, d'odontologie, de pharmacie ou kinésithérapie (MMOPK) : le Parcours d'Accès Spécifique Santé (**PASS**).

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOP et/ou K. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations au titre desquelles le candidat a déposé un dossier de candidature.

Il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

Les demandes d'annulation d'inscription en L.AS doivent être formulées par courriel ou courrier et parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription avant le 13 octobre 2023. Un accusé de réception sera envoyé à l'étudiant.

En cas de renoncement à la poursuite en L.AS, l'étudiant sera désinscrit administrativement de sa L.AS et se verra proposer prioritairement une poursuite d'études dans le parcours de sa licence disciplinaire hors santé.

Tout candidat ayant réalisé une année de PASS ou de L.AS1 antérieure sans valider son année ou ayant échoué à une tentative d'entrée dans une formation MMOP et/ou K, ne peut redoubler ni en PASS ni en L.AS1. Un étudiant de L.AS 2 ou 3 ne peut pas redoubler en L.AS d'une même discipline ou mention.

Il peut présenter une seconde fois sa candidature pour une admission dans ces formations à condition qu'il ait validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature, soit au total 120 ECTS en L.AS 2 ou 180 ECTS en L.AS 3. Lorsque la seconde et dernière tentative intervient en Master, le classement se fait en fonction des résultats de sa troisième année de licence.

La condition requise de validation des 60 crédits ECTS supplémentaires lors de la seconde candidature ne s'applique pas aux étudiants ayant déjà préalablement validé 180 crédits ECTS.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le président de l'université d'inscription (Tours ou Orléans) sur proposition du ou des directeurs des composantes concernées. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

2. Choix de filières MMOP et/ou K

L'étudiant, en fonction de son projet professionnel, doit effectuer son ou ses choix de filière(s) à une ou maximum deux filières MMOP et/ou à la filière kinésithérapie entre le mercredi 31 janvier 2024 et le mercredi 28 février 2024.

Ce choix ne vaut pas candidature. Il permettra à l'étudiant de se présenter aux examens de filières (EP2) de la première session du second semestre

Ce choix est définitif.

L'absence de tout choix de filière, dans le respect du calendrier vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K.

Les listes anonymisées des inscrits aux différentes filières seront affichées et mises en ligne sur le site acces-sante.univ-tours.fr à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront alors vérifier leur(s) inscription(s) et avertir dans un délai de trois jours ouvrés le service de la scolarité de l'UFR de médecine de l'université de Tours en cas d'erreur matérielle. A l'issue de cette procédure, les listes des inscrits aux différentes filières seront définitives et mises en ligne sur le site internet de l'université.

Article 3 : Déroulement de la formation et des épreuves

1. La formation

Les enseignements des modules Santé sont dispensés au cours des deux semestres et peuvent varier en fonction des licences disciplinaires :

- Semestre 1, 3 ou 5 : Le contenu du module Santé est différent pour les « L.AS biologie » et pour les autres « L.AS ». Le classement des licences au sein des disciplines dites « biologie » ou « non biologie » est détaillé dans les tableaux figurant en annexe.
- Semestre 2, 4 ou 6 : Module Santé (tronc commun et une ou deux filières MMOP et/ou la filière kinésithérapie au choix de l'étudiant).

Ces enseignements des modules Santé peuvent être totalement ou partiellement intégrés dans la formation. La présentation de ces enseignements des modules santé est décrite dans les tableaux figurant en annexe.

Les étudiants ayant un statut de sportif de haut niveau accordé selon la procédure en vigueur et vu par la Commission universitaire du Sport de haut niveau de l'université de Tours ou d'Orléans peuvent bénéficier d'aménagements des études en santé sur 2 ans (voir annexe III). Ces étudiants peuvent déposer leur dossier de candidature aux filières MMOP et/ou K uniquement lors de la deuxième année aménagée.

2. Les épreuves d'examens des modules santé

Les épreuves d'examens des modules santé sont constituées de questionnaires à choix multiple/questionnaires à choix simple (QCM/QCS) et sont programmées à la fin de chaque semestre.

Deux sessions d'examens sont organisées par semestre d'enseignement. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année en 1ère session, une seconde session est organisée, sans possibilité de candidater à l'accès en 2ème année d'études de santé. L'étudiant ne pourra présenter qu'une seule filière santé (MMOP ou K) à la seconde session. Le choix de cette filière devra être communiqué à la scolarité de l'UFR de médecine selon les modalités et le calendrier arrêtés par le Président de l'université.

Le planning des épreuves sera publié sur le site internet Accès Santé de l'université de Tours. Il comportera l'heure, la durée et le lieu des épreuves. Aucune convocation ne sera envoyée par mail aux étudiants.

Le déroulement des épreuves est conforme au règlement des études et des examens de l'université d'inscription en vigueur.

Dispositions particulières :

- Tout étudiant arrivant après ouverture des sujets des épreuves écrites de santé ne peut composer.
- Toute absence justifiée ou non à une ou des épreuves écrites ou orales de santé n'autorise pas l'étudiant à présenter sa candidature à l'entrée des études de santé.
- Toute remarque ou observation concernant les sujets et le déroulement des épreuves d'examens des modules santé doit être formulée par courriel dans les 48 heures suivant l'épreuve au président du jury du PASS/L.AS. Les candidats doivent rester disponibles jusqu'à la date de proclamation des résultats en cas de report ou d'annulation d'une ou des épreuves.

Article 4 : Compensation – capitalisation - validation de l'année

Un module/unité d'enseignement (UE) est acquis.e dès lors que la moyenne des notes obtenues aux éléments pédagogiques qui le/la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20. Il/elle est alors définitivement acquis(e) et capitalisé(e), sans possibilité de s'y réinscrire, à l'exception de l'élément pédagogique 2 (EP2) des filières santé MMOP et/ou K (second semestre). Même s'il a validé cet EP, l'étudiant peut se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure, ce qui implique alors la non-conservation de la note obtenue antérieurement.

L'acquisition du module/de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

L'année universitaire est validée selon les M3C de la licence disciplinaire.

Pour les étudiants qui ont réalisé plusieurs choix de filière (EP2) conformément au 2 de l'article 2 du titre II du présent document, la meilleure des deux ou trois notes est prise en compte pour le calcul de la moyenne de l'année.

Une seconde session est organisée en vue d'une validation d'année en fonction des modalités de contrôles de connaissances et compétences de chacune des formations de L.AS.

Article 5 : Jury d'année de la licence disciplinaire

Un jury d'année, dont la composition est arrêtée par le Président de l'université, se réunit à l'issue de chacun des semestres en vue d'examiner les notes.

À l'issue du premier semestre, le jury se réunit et examine les résultats obtenus par chaque étudiant. Les résultats sont communiqués à l'étudiant soit par relevé de notes avec la mention « Résultat provisoire avant délibérations » en filigrane soit sur le site internet dédié.

Aucun classement n'est réalisé, ni communiqué à l'issue des résultats du 1^e semestre.

À l'issue du second semestre, le jury se réunit et délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats.

Titre III - L'accès en deuxième année des filières MMOP et K

Article 6 : Les premier et second groupes d'épreuves d'admission

Deux groupes d'épreuves sont organisés pour l'accès en deuxième année des filières MMOP et/ou K. Les épreuves du premier groupe sont constituées des épreuves des modules/UE des licences disciplinaires et des épreuves des modules Santé. Les modalités d'organisation des examens figurent en annexe du présent document. Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales réservées aux seuls candidats inscrits sur la ou les listes d'admissibilité des filières MMOP et/ou K.

1. Les résultats à l'issue du premier groupe d'épreuves d'admission

a. Candidature aux formations MMOP et/ou K

À l'issue des résultats du premier groupe d'épreuves, l'étudiant qui remplit les conditions prévues au 1.b. de l'article 6 dépose, s'il le souhaite, une candidature à une ou maximum deux filières MMOP et/ou K. Le non-dépôt d'une candidature dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. En conséquence, aucune candidature ne lui sera décomptée.

b. Conditions d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et/ou K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

Pour être classés dans une filière de santé, les candidats doivent avoir validé :

- 1) leur année de L.AS en première session,
- 2) l'EP de filière (EP2 du M7),
- 3) 10 ECTS au minimum dans les modules santé (M3 et M7) sans possibilité de cumul des ECTS de plusieurs EP de filière (EP2 du M7). Ces ECTS peuvent être validés par compensation des notes entre les modules M3 et l'EP 2 du M7.

L'étudiant de L.AS2/3 n'ayant effectué ni PASS ni L.AS précédemment doit obligatoirement se présenter aux deux modules santé M3 et M7.

La validation d'une année de PASS antérieure donne l'équivalence des 10 ECTS Santé et dispense l'étudiant du suivi des modules santé. L'étudiant n'ayant pas validé son année de PASS peut avoir acquis ces ECTS Santé dans les modules M1, M2, M5 et M6 des universités de la Région Centre-Val de Loire. Pour les étudiants hors Région, cette validation des 10 ECTS Santé doit être vérifiée selon la procédure décrite ci-dessous.

Pour les étudiants de L.AS2/3, les modules santé peuvent avoir été validés en tout ou partie dans le cursus antérieur. Tout étudiant en L.AS2/3 et en 2^e tentative « Accès santé » est dispensé de se présenter à l'EP1 du Module M7, même si l'EP1 n'était pas validé antérieurement, quelle que soit son université d'origine.

Un étudiant ayant déjà validé l'EP2 de filière peut choisir de se présenter à l'examen lors d'une tentative ultérieure. Cette candidature à la filière implique la non-conservation de la note obtenue antérieurement. Tout étudiant ayant réalisé un PASS ou une L.AS dans une université hors Région Centre-Val de Loire doit impérativement se présenter et valider l'EP2 de filière MMOP et/ou K de la Région Centre-Val de Loire.

Les demandes de validation pédagogique devront être adressées pour vérification auprès des responsables coordinateurs pédagogiques L.AS et/ou des responsables pédagogiques PASS de chaque université. Une décision pédagogique sera adressée aux étudiants avant le 13 octobre 2023.

1 – L.AS1

Pour chaque filière MMOP et/ou K, les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS1 grâce à un score calculé sur 700 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La somme des notes des modules 3 et 7 ramenée sur 350 points : $(M3+M7 \text{ avec EP filière}) * 8.75$
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa L.AS1 ramené sur 350 points par la formule suivante où N est l'effectif des étudiants ayant validé l'année de leur L.AS 1 et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants : $350*(N+1-R)/N$.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé du premier semestre (M3) prime.

2 – L.AS2/3

Pour chaque filière MMOP et/ou K les étudiants sont classés dans le groupe de parcours L.AS2/3 grâce à un score calculé sur 700 points, ce score est obtenu comme la somme des deux notes suivantes :

- La note obtenue à l'EP2 (note de filière) ramenée sur 275 points : $(\text{note EP2}) * 13.75$.
- Le rang de classement de l'étudiant dans sa licence de rattachement ou d'un parcours de cette licence (parcours Biologie-Santé dans la L3 Sciences de la vie de l'université de Tours et le parcours Biotechnologie Biologie Moléculaire et Cellulaire de la L2 et L3 Sciences de la vie de l'université d'Orléans) ramené sur 425 points par la formule suivante où N est l'effectif des admis en première session et R le rang de l'étudiant parmi ces N étudiants : $425*(N+1-R)/N$.

En cas d'égalité, la note obtenue à l'EP2 de filière prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note obtenue au module santé de premier semestre (M3) prime.

c. Procédure d'admission directe en deuxième année des filières MMOP et K, et d'admissibilité au second groupe d'épreuves

À l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury d'admission tel que défini au C du 2 de l'article 6 établit une liste de classement des étudiants par filière MMOP et/ou K, soit 5 classements, et par groupe de parcours, sur la base des scores calculés dans chacun des groupes de parcours.

Pour chacune des filières MMOP et K, le jury d'admission fixe le score minimal (sur 700 points) permettant une admission directe dans les formations MMOPK. Ce score peut être différent pour chaque filière MMOP et K. Conformément à l'article 11, II de l'arrêté du 4 novembre 2019, le pourcentage d'admis directs à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves ne pourra excéder 50% du nombre de places offertes par groupe de parcours et pour chacune des formations MMOP et K. L'étudiant remplissant cette condition est dit ADDI (**AD**mis **DI**rect).

Pour chacune des filières MMOP et/ou K, le jury d'admission fixe également le score minimal autorisant les candidats à se présenter au second groupe d'épreuves. L'étudiant remplissant cette condition est dit AU2G (**AU**torisé à se présenter au **2**^{ème} **G**roupe d'épreuves).

À l'issue de la publication de ses résultats, le candidat admis direct (ADDI), dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université et au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, doit :

- Confirmer l'acceptation de son admission en précisant, lorsque son nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de MMOP ou K définitivement choisie sous peine de perdre le bénéfice de cette admission, et ce même si une seule filière est concernée. Cette acceptation vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves pour l'accès aux autres formations non obtenues au titre des épreuves du premier groupe.
- Prioriser également leur choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine et d'odontologie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. Tout choix est définitif 8 jours avant le début des épreuves du second groupe.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs différents classements. Pour les filières de médecine et d'odontologie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2^e année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation MMOP et/ou K à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations à laquelle ou auxquelles il a candidaté. Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves.

2. Les épreuves et résultats à l'issue du second groupe d'épreuves d'admission

a. Les épreuves du second groupe

Le second groupe d'épreuves est constitué de trois épreuves orales différentes d'une durée totale de 20 minutes :

- Oral 1 « analyse critique » d'une durée de 5 minutes, avec 10 minutes de préparation ;
- Oral 2 « analyse d'un texte et raisonnement » d'une durée de 10 minutes avec 15 minutes de préparation ;
- Oral 3 « analyse d'une iconographie » d'une durée de 5 minutes sans préparation au préalable.

Les épreuves ont pour objectif d'évaluer notamment les compétences d'analyse, d'observation et de synthèse des informations, d'argumentation, de raisonnement critique, de communication verbale et non verbale, la clarté et pertinence du discours, ainsi que d'évaluer les compétences relationnelles.

Pour chaque étudiant, une formation de préparation aux oraux est prévue tout au long de l'année. Une

dernière période de préparation sera proposée en juin spécifiquement pour les étudiants autorisés à se présenter au second groupe d'épreuves (AU2G).

Chacune de ces trois épreuves est évaluée par au moins 2 examinateurs choisis parmi les membres du jury ou les examinateurs adjoints mentionnés à l'article R. 631-1-2 du code de l'éducation. Chaque groupe d'examineurs doit comprendre au moins un examinateur ou un examinateur adjoint extérieur aux universités de Tours et d'Orléans conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Ces épreuves sont identiques pour les différents groupes de parcours et sont communes à toutes les filières MMOP et/ou K. Un étudiant, inscrit à plusieurs filières, ne se présentera qu'une seule fois aux épreuves de second groupe.

Les coefficients des trois épreuves orales sont identiques. Chaque épreuve est notée sur 20. Le score d'oral est obtenu en ramenant la moyenne des trois notes sur 300 : $((\text{oral 1} + \text{oral 2} + \text{oral 3}) * 5)$

Les épreuves ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai minimum de 15 jours après publication des listes des résultats du premier groupe d'épreuves. Durant cette période, les candidats se présentant au second groupe d'épreuves pourront suivre un enseignement spécifique les préparant aux oraux. Les informations ainsi qu'une préparation concernant la nature et le déroulé des épreuves du second groupe seront communiquées aux étudiants après les examens du premier semestre.

Tout étudiant en retard aux épreuves du second groupe ne peut participer à ces épreuves.

b. L'admission définitive à l'issue du second groupe d'épreuves.

Par groupe de parcours et par filière, un rang de classement est établi en calculant un score final sur 1000, qui comprend le score des épreuves du premier groupe sur 700 et le score des épreuves du second groupe sur 300.

En cas d'égalité, le rang de classement dans la filière santé et dans le groupe de parcours pour les épreuves du premier groupe prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette première condition, la note de filière (EP2) prime. En cas de nouvelle égalité à l'issue de cette seconde condition, le rang de classement dans la filière et dans le groupe de parcours pour les épreuves du second groupe prime.

À l'issue de ces épreuves, le jury établit par ordre de mérite, pour chacune des filières MMOP ou K et en fonction des capacités d'accueil santé votées par les instances compétentes des universités de Tours et d'Orléans, un classement des étudiants qui peuvent être soit « **ADmis Avant Choix (ADAC)** », soit inscrit sur « **Liste Complémentaire (LC)** », soit « **Non Autorisé à être CLassé (NACL)** ». Le jury d'admission fixe, pour chaque filière, le score minimal permettant aux candidats d'être inscrits sur liste principale et liste complémentaire. A défaut, les candidats sont considérés comme NACL.

Ces classements sont publiés sur le site internet <https://acces-sante.univ-tours.fr/>.

La procédure d'admission se fait dans le respect du calendrier et de la procédure arrêtés par le Président de l'université.

Au plus tard huit jours après la publication des résultats, les étudiants doivent :

- Confirmer l'acceptation de leur admission potentielle,
- Ordonner les filières pour lesquelles ils sont « admis avant choix » ou « liste complémentaire », et ce même si une seule filière est concernée ;
- Prioriser également leur choix d'affectation dans les universités d'accueil pour les filières de médecine et d'odontologie.

Ces choix sont transmis à la scolarité de médecine de l'université de Tours par tout moyen, y compris dématérialisé, permettant d'attester de la date de son dépôt.

L'absence de réponse d'un étudiant vaut renonciation à toute admission dans une formation MMOP ou K. Tout choix est définitif 8 jours après la publication des résultats.

Les étudiants sont affectés dans une filière de santé en fonction de leurs choix et de leurs différents classements. Pour les filières de médecine et d'odontologie, le choix de l'université d'accueil pour la poursuite d'études en 2^e année s'effectue par ordre de mérite parmi les étudiants affectés dans la filière concernée.

c. Le jury d'admission PASS.L.AS

Le jury d'admission est commun pour les 3 groupes de parcours L.AS 1, LAS 2/3 et PASS. Le président du jury et les membres sont désignés par le président de l'université sur proposition des directeurs des cinq composantes santé. Le jury comporte au moins huit membres. Au moins deux des membres du jury doivent être extérieurs à l'université.

Le jury d'admission comprend :

1° Au moins cinq enseignants représentant chacune des formations (MMOP et K). Ces enseignants sont désignés sur proposition du ou des directeurs des unités de formation et de recherche ou de la structure de formation de sage-femme concernées. Le président du jury est désigné parmi ces cinq membres.

2° Au moins trois autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus.

En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Titre IV : Poursuite d'études et réorientation

Article 7 : Poursuite d'études et réorientation

- **Si l'étudiant valide son année de L.AS :**
 - o Il est admis en deuxième ou troisième année dans la filière MMOP ou K choisie, selon les conditions définies précédemment.
 - o Sinon, il peut :
 - Accéder de droit à l'année supérieure de la formation disciplinaire initialement suivie sans ou avec l'option « Accès santé » (L2 ou L.AS2 si l'étudiant était inscrit en L.AS1, L3 ou L.AS3 si l'étudiant était inscrit en L.AS2) afin de candidater, en cas d'inscription en option "Accès santé" de nouveau aux formations MMOP et K en respectant le nombre de candidatures possibles.
 - Se réorienter vers une licence disciplinaire différente sous réserve de validation d'acquis ou candidater en master dans le cas d'un étudiant inscrit en L.AS3, selon les modalités en vigueur.
- **Si l'étudiant ne valide pas son année**, le redoublement n'est possible ni en L.AS ni en PASS. L'étudiant s'inscrit dans une licence disciplinaire, il pourra présenter une seconde candidature via une L.AS après avoir validé les ECTS requis.

Titre V : Dispositions finales

Article 8 : Voies de recours

Les délibérations du jury peuvent faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président du jury (recours gracieux) ou du président de l'université de Tours (recours hiérarchique) dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats. Elles peuvent être également contestées dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Article 9 : Révisions M3C

En cas de consignes ministérielles exceptionnelles rendant inapplicables une ou plusieurs dispositions des présentes modalités de contrôle des connaissances et des compétences, au cours de l'année universitaire, au moins un représentant des filières disciplinaires devra être impliqué dans les adaptations des modalités d'examens.

Annexe I

Maquette option Santé pour les étudiants en L.AS1 - Année universitaire 2023-2024

Modules santé pour les L.AS 1 - Année 2023-24							
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Eléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 1 (S1)							
Option santé - L.AS 1 Biologie	8	8		80 h	3 h		83 h
<i>Etudiants en L.AS 1 Sciences de la vie -Tours et Orléans</i>			Initiation aux médicaments	20 h	3 h		23 h
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie - Orléans</i>			Physiologie	35 h			35 h
			Philosophie des sciences / Données d'évidence : production et interprétations	21 h			21 h
			Santé publique / Présentation des métiers de la santé/ Organisation du système de santé *				
			Préparation aux oraux 1	4 h			4 h
Option santé - L.AS 1 non Biologie							
	8	8		81 h	3 h		84 h
<i>Etudiants en LAS1 Mathématiques / Economie - Tours et Orléans</i>			Biologie Cellulaire / Histologie / Biologie de la reproduction / Génétique	20 h			20 h
<i>Etudiants en LAS1 Chimie - Tours</i>			Biochimie / Biophysique / Chimie	24 h			24 h
<i>Etudiants en LAS1 Physique / STAPS /Géographie / Droit - Orléans</i>			Initiation aux médicaments / Physiologie	17 h	3 h		20 h
			Santé publique / Présentation des métiers de la santé/ Organisation du système de santé *	16 h			16 h
			Préparation aux oraux 1	4 h			4 h
Total S1	8 / 8	8 / 8		80 h / 81 h	3 h / 3 h		83 h / 84 h
* Cours commun PASS et L.AS							
Semestre 2 (S2)							
Option santé - L.AS 1 Biologie**	8	8		78 h à 128 h			78 h à 128 h
<i>Etudiants en L.AS 1 Sciences de la vie -Tours et Orléans</i>	3	3	EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	50 h			50 h
<i>Etudiants en L.AS 1 Chimie - Orléans</i>	5	5	EP 2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
			Médecine	25 h			25 h
			Maïeutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
			Préparation aux oraux 2	3 h			3 h
Option santé - L.AS 1 non Biologie**	3	3	EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	50 h			50 h
<i>Etudiants en LAS1 Mathématiques / Economie - Tours et Orléans</i>	5	5	EP2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
<i>Etudiants en LAS1 Chimie - Tours</i>			Médecine	25 h			25 h
<i>Etudiants en LAS1 Physique / STAPS /Géographie / Droit - Orléans</i>			Maïeutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
			Préparation aux oraux 2	3 h			3 h
Total S2	8 / 8	8 / 8		78 h à 128 h			78 h à 128 h
Total année (S1+S2)	16/16	16		158 h à 209 h	3 h		161 h à 212 h
** Module identique au M5 des étudiants de PASS							

Annexe I

Maquette option Santé pour les étudiants en L.AS2/3 - Année universitaire 2023-2024

Modules santé pour les L.AS 2/ 3 - Année 2023-24							
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Éléments pédagogiques	CM	TD	TP	Durée totale
Semestre 3 ou 5							
Option santé - L.AS 2/3 Biologie	8	En fonction des crédits des licences		45 h	3 h		48 h
Etudiants en L.AS 2 SV			Initiation aux médicaments	20 h	3 h		23 h
Etudiants en L.AS 3 SV			Philosophie des sciences / Données d'évidence : production et interprétations	21 h			21 h
			Santé publique / Présentation des métiers de la santé & Organisation du système de santé *				
			Préparation aux oraux 1	4 h			4 h
Options santé - L.AS 2/3 non Biologie	8	En fonction des crédits des licences		81h	3 h		84 h
Etudiants en L.AS 2 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/			Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique	20 h			20 h
Physique/Psychologie/ Géographie /			Biochimie / Biophysique / Chimie	24 h			24 h
Etudiants en L.AS 3 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/			Initiation aux médicaments / Physiologie	17 h	3 h		20 h
Physique/Psychologie/ Géographie / STAPS			Santé publique / Présentation aux métiers de la santé & Organisation du système de santé *	16 h			16 h
			Préparation aux oraux 1	3 h			3 h
Total S1	8 / 8			45 h / 81 h	3 h		48 h / 84 h
* Cours commun à toutes les L.AS							
Semestre 4 ou 6							
Option santé - L.AS 2 Biologie et non Biologie et LAS 3 non Biologie**	8	En fonction des crédits des licences		78 h à 128 h			78 h à 128 h
Etudiants en L.AS 2 Chimie/ Droit /Economie/ Informatique /Mathématiques/	3/QD#		EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique Imagerie)	50 h			50 h
Physique/Psychologie/ Géographie / STAPS/ SV	5		EP2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	25 h			25 h
			Médecine	25 h			25 h
			Maïeutique	25 h			25 h
			Odontologie	25 h			25 h
			Pharmacie	25 h			25 h
			Kinésithérapie	25 h			25 h
			Préparation aux oraux 2	3 h			3 h
Option santé - L.AS 3 Biologie**	5		En fonction des crédits des licences		78 h à 128 h		
Etudiants en L.AS 3 Biologie	QD#	EP 1 - Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique , Imagerie)		50 h			50 h
	5	EP2 - Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant		25 h			25 h
		Médecine		25 h			25 h
		Maïeutique		25 h			25 h
		Odontologie		25 h			25 h
		Pharmacie		25 h			25 h
		Kinésithérapie		25 h			25 h
		Préparation aux oraux 2	3 h			3 h	
Total S2	8 / 5			78 h à 128 h			78 h à 128 h
Total année (S1+S2)	16 / 13			123 h à 209 h	3 h		126 h à 212 h

** Module identique au M5 des étudiants de PASS

QD pour les étudiants L.AS2/3 en 2e tentative

Annexe II

Modalités de contrôle de connaissances et compétences (M3C) L.AS - Année universitaire 2023 - 2024

Modalité de contrôle des connaissances et des compétences L.AS - option Santé - Année 2023-24 :																		
Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral - QD : quibus distanciel																		
MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL								REGIME SPECIAL D'ETUDES				Coefficient				
		Session 1				Session de rattrapage				Session 1		Session de rattrapage						
		Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type contrôle	Epreuve	Durée	Type d'épreuve	Type d'épreuve	Durée	Type d'épreuve	Durée	Médecine	Maieutique	Odontologie	Pharmacie	Kinésithérapie
Semestre 1																		
Option santé - L.AS Biologie <i>Etudiants en L.AS 1 Sciences de la Vie - Tours et Orléans</i> <i>Etudiants en L.AS 1 Chimie - Orléans</i> <i>Initiation aux médicaments</i> <i>Physiologie</i> <i>Philosophie des sciences et données d'évidence</i> <i>Présentation aux métiers de la santé*/ Santé publique</i>	8	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	8	8	8	8	8
Option santé - L.AS non Biologie <i>Etudiants en L.AS 1 Chimie / Economie / Mathématiques / Géographie / Physique / Droit / STAPS</i> <i>Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique</i> <i>Biochimie / Biophysique / Chimie</i> <i>Initiation aux médicaments / Physiologie</i> <i>Présentation aux métiers de la santé*/ Santé publique</i>	8	ET		1h30	E	ET		1h30	E		1h30	E	1h30	8	8	8	8	8
Semestre 2																		
Option santé pour toutes les L.AS	8													8	8	8	8	8
EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)	3	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	3	3	3	3	3
EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant	5	ET		45 min	E	ET		45 min	E	E	45 min	E	45 min	5	5	5	5	5
Semestre 3 ou 5																		
Option santé - L.AS Biologie <i>Etudiants en L.AS 2/3 Sciences de la vie</i> <i>Initiation aux médicaments</i> <i>Philosophie des sciences et données d'évidence</i> <i>Présentation aux métiers de la santé*/ Santé publique</i>	A la discrétion des L.AS	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	A la discrétion des L.AS				
Option santé - L.AS non Biologie <i>Etudiants en L.AS 2/3 Chimie / Economie / Psychologie / Géographie / Droit / STAPS</i> <i>Etudiants en L.AS 2/3 Physique / Maths / Informatique</i> <i>Biologie Cellulaire / Histologie / BDR / Génétique</i> <i>Biochimie / Biophysique / Chimie</i> <i>Initiation aux médicaments / Physiologie</i> <i>Présentation aux métiers de la santé*/ Santé publique</i>	A la discrétion des L.AS	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	A la discrétion des L.AS				
Semestre 4 ou 6																		
Option santé pour les L.AS 2 Biologie et non Biologie - 1e tentative <i>EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)</i> <i>EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant</i>	A la discrétion des L.AS	ET		1h30	E	ET		1h30	E	E	1h30	E	1h30	A la discrétion des L.AS				
Option santé pour les L.AS 2 Biologie et non Biologie - 2e tentative <i>EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)</i> <i>EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant</i>	discrétion des L.AS	QD			QD	QD			QD	QD		QD		A la discrétion des L.AS				
Option santé - L.AS 3 Biologie et non Biologie - 1e tentative <i>LAS3 Biologie : EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)</i> <i>LAS3 non Biologie : EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)</i> <i>EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant</i>	A la discrétion des L.AS	QD			QD	QD			QD	QD		QD		A la discrétion des L.AS				
Option santé - L.AS 3 Biologie et non Biologie - 2e tentative <i>EP 1 Tronc commun (Embryologie, Anatomie, Psychologie médicale et éthique, Imagerie)</i> <i>EP 2 Spécialité(s) MMOPK au choix de l'étudiant</i>	A la discrétion des L.AS	QD			QD	QD			QD	QD		QD		A la discrétion des L.AS				
Modalité de contrôle des connaissances et des compétences L.AS - ADMISSIBILITE																		
MODULES		Type d'épreuve	Epreuve	Durée	Coefficient													
Oral																		
Préparation aux oraux Score des oraux		O		0h20	0.3													
Ecrit																		
Score des écrits					0.7													

Annexe III
Régime Spécial d'Études
pour les Sportifs de Haut Niveau inscrits en PASS ou en LAS 1, 2 ou 3

L'étudiant bénéficiant d'un statut de Sportif de Haut Niveau (SHN) vu par la commission Universitaire du Sport de Haut Niveau par l'université de Tours ou d'Orléans peut bénéficier d'aménagement pour obtenir son année de PASS ou L.AS en 2 ans en fonction du sport pratiqué. La première année d'aménagement est appelée « N », la 2^e année « N+1 ». Cet aménagement SHN mis en place l'année N se poursuit l'année N+1, même si l'étudiant perd son statut de SHN, l'année N+1.

L'étudiant devra formuler, par courriel, le souhait de bénéficier de ce Régime Spécial d'Études pour les sportifs de Haut Niveau. Cette demande devra parvenir au service de la scolarité de l'UFR d'inscription au plus tard le lundi 16 octobre 2023. Un plan de formation individualisé sera établi entre l'étudiant et le responsable pédagogique de sa formation afin de définir l'aménagement spécifique choisi parmi les modalités énoncées ci-après. Une copie de ce contrat pédagogique signé par l'étudiant sera adressée par la scolarité de l'UFR d'inscription à la scolarité de Médecine de Tours.

- **Aménagement spécifique pour les étudiants SHN en PASS ou L.AS (1, 2 ou 3) :**

Plusieurs types d'aménagements spécifiques peuvent être proposées pour permettre à l'étudiant SHN d'étaler ses études. Il pourra ainsi présenter sa candidature aux épreuves classantes MMOP et/ou K uniquement lors de son année N+1 de PASS ou de L.AS. Le calcul de rang de classement sera établi par semestre aménagé. Les aménagements possibles au choix :

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS ou en L.AS** valide un semestre par année au choix de l'étudiant en fonction de sa saison sportive :

- le semestre impair de la première année N et le semestre pair l'année suivante N+1
- le semestre pair de la première année N et le semestre impair de l'année suivante N+1

- **Soit l'étudiant inscrit en PASS** valide quatre modules par année au choix de l'étudiant :

- 3 modules au semestre 1 et 1 module au semestre 2 la première année et 1 module au semestre 1 et 3 modules au semestre 2 la deuxième année ;
- 1 module au semestre 1 et 3 modules au semestre 2 la première année et 3 modules au semestre 1 et 1 module au semestre 2 la deuxième année ;
- 2 modules au semestre 1 et 2 modules au semestre 2 la première année et 2 modules au semestre 1 et 2 modules au semestre 2 la deuxième année.

- **Soit l'étudiant inscrit en L.AS** valide au choix un unique module santé (M3 ou M7) par année.

En cas d'absence aux épreuves écrites et/ou orales, pour raison de compétitions, aucune session spéciale d'examens ne sera mise en place.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DU DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES MEDICALES 2023-2024

- Vu la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, ensemble la loi N° 71-557 du 12 juillet 1974 aménageant certaines de ses dispositions notamment son article 45 ;
- Vu le décret n° 73-227 du 27 février 1973 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 1970 portant organisation du deuxième cycle des études médicales modifié par l'arrêté du 8 octobre 1971 et modifié par l'arrêté du 22 juillet 1980 ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 1992 portant organisation du premier cycle et de la première année du deuxième cycle des études médicales ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé ;
- Vu la délibération du Conseil d'U.F.R. en sa séance du 5 juin 2023 ;
- Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université de Tours ;

Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

DFGSM2 – L2

TITRE 1^{er} - Dispositions générales

Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre à l'issue des enseignements qui y sont dispensés.

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

2023-2024 : Maquette DFGSM 2 = L2

Enseignements	Coefficient	ECTS	Semestre	CM VHT	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Enseignements théoriques (402h)		51					405h
UE Bio-pathologie : moyens d'exploration et illustrations	1	2	S3	12			12h
UE Sémiologie générale et Physiopathologie	1	4	S3	20	10 8		30h 28h
UE Revêtement cutané	1	4	S3	30			30h
UE Système cardiovasculaire	1	5	S3	43			43h
UE Système neurosensoriel	1	6	S3	57			57h
UE Anglais (14h 15h en présentiel + 6h obligatoire au CRL)	1	3	S3 Gr. 1 S4 Gr. 2		14 15 +6 CRL		20h 21h
UE Appareil locomoteur	1	5	S4	40			40h
UE Appareil respiratoire	1	5	S4	36			36h
UE Hormonologie reproduction	1	5	S4	43 38			43h 38h
UE Santé Société Humanité	1	3	S4	22 28			25h 28h
UE Nutrition	1	4	S4	28			28h
UE Reins et voies urinaires	1	5	S4	38			38h
<i>TP Anatomie</i>	/	/	S3 S4			2 3	5h
<i>TP Physiologie</i>	/	/	S4			1	1h
Enseignements pratiques (239h30)		9					222h00
Stage d'initiation aux soins infirmiers (4 semaines en juin ou juillet ou août)	/	4					140h
Stage de chirurgie et anesthésie (5 4 semaines mi-temps)	/	4					87h30 70h
Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1	/	1					12h
Enseignements complémentaires (40h à 50h)		/					40 à 50h
Les différents enseignements complémentaires (EC, UERB, UERSH) sont détaillés dans un livret distribué en début d'année universitaire. Certains UEL de l'université peuvent être accessibles (se renseigner auprès de la scolarité). Deux enseignements complémentaires sont à effectuer au cours de l'année.	1	/					40 à 50h
TOTAL L2 (681h30 à 691h30)		60					667 h 00 à 677 h 00

TITRE 2 – Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

L2 / Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences = M3C

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 1^{ère} année

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu – ET : Examen Terminal

Type d'épreuve : E : Écrit - O : Oral - QP : quitus présence

Pas de RSE en médecine

Enseignements	ECTS	REGIME GENERAL							
		Session 1				Session 2			
		Type contrôle	Type épreuve	Coefficient	Durée	Type contrôle	Type épreuve	Coefficient	Durée
Enseignements théoriques	51								
SEMESTRE 3 (examens en janvier)									
UE Bio-pathologie : moyens d'exploration et illustrations	2	ET	E	1	0h30	ET	E	1	0h30
UE Sémiologie générale et Physiopathologie	4	ET	E	1	0h30	ET	E	1	0h30
UE Revêtement cutané	4	ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
UE Système cardiovasculaire	5	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
UE Système neurosensoriel	6	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
UE Anglais : Groupe 1	3	CC ET	E E+O	1	- 0h45	ET	O	1	0h40
SEMESTRE 4 (examens en mai-juin)									
UE Anglais Groupe 2	/	CC ET	E E+O	1	- 0h45	ET	O	1	0h40
UE Appareil locomoteur	5	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
UE Appareil respiratoire	5	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
UE Hormonologie reproduction	5	ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
UE Santé Société Humanité	3	CC	-	1	-	ET	E	1	1h00
UE Nutrition	4	ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
UE Reins et voies urinaires	5	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
TP Anatomie		Pas d'évaluation / pas de QP							
TP Physiologie									
Enseignements pratiques	9								
Stage initiation aux soins infirmiers : stage de 4 semaines en continu et à temps plein sous la conduite des cadres infirmiers	4	Validation par le doyen							
Stage hospitalier de chirurgie	4	Validation par le doyen							
AFGSU Niveau 1 : 2 jours (<i>se fait à la fac</i>)	1	Validation par le doyen							
Enseignements complémentaires									
2 modules d'enseignements de SHS (UERSH) ou d'enseignements libres (UEL) ou d'enseignements en recherche biomédicale (UERB)	4 à 8	2 modules à valider				1 à 2 modules à valider			

TITRE 3 – Session

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session à la fin du 1^{er} semestre (S3) en janvier et à la fin du 2^{ème} semestre (S4) en mai-juin, session de rattrapage en août pour le S3 et S4.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs UE (10/20) sont convoqués à la session de rattrapage relative à ces UE.

TITRE 4 – Validation

Enseignements théoriques	Les UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20.
Enseignements complémentaires	Validation prononcée par le jury sur proposition du responsable de chaque enseignement.
Stage d'initiation aux soins infirmiers	Le stage doit être validé par le Doyen sur la proposition des cadres infirmiers
Stage hospitalier de chirurgie	Le stage doit être validé par le Doyen sur proposition des chefs de service
Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1	Validation par le Doyen

La participation au contrôle continu, aux ED et aux TP est obligatoire y compris pour les enseignements complémentaires.

La participation aux **ED de sémiologie médicale** est obligatoire car seule à permettre l'apprentissage progressif des gestes d'examen. Toute absence non justifiée pour raison médicale (certificat) ou de force majeure, ou toute absence répétée entrainera l'impossibilité de se présenter à l'examen et donc la nécessité de suivre le cycle complet d'ED l'année suivante.

Pour être autorisé à se présenter à l'examen, l'étudiant doit avoir assisté à au-moins 7 séances d'ED sur les 8 prévues, et fournir un justificatif d'absence pour la séance manquée. En cas d'absence à plusieurs séances, l'étudiant doit les rattraper, si nécessaire auprès d'un autre groupe. La session de rattrapage est organisée selon les mêmes modalités.

La présence au cours d'anglais est obligatoire : toute absence à une séance doit faire l'objet d'une justification.

Le passage en L3 est autorisé avec une dette maximale de deux UE théoriques. Les UE théoriques devront être validées au plus tard à la fin du L3. ~~Les stages ne peuvent pas faire l'objet d'une dette.~~

Parmi les stages, seul le stage en soins infirmiers peut faire l'objet d'une dette et devra être validé au plus tard à la fin du L3.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu la validation des enseignements complémentaires ou/et UE libres et/ou modules d'U.E.R.B., modules d'U.E.R.S.H. ou/et ED de sémiologie médicale en L2 devront obligatoirement valider ces enseignements en L3.

TITRE 5 – Redoublement

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour :

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- Les enseignements complémentaires validés
- Les stages validés

Troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

DFGSM3 – L3

TITRE 1^{er} - Dispositions générales

Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en médecine ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre à l'issue des enseignements qui y sont dispensés.

La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

2023-2024 : Maquette DFGSM 3 = L3

Enseignements	Coefficient	ECTS	Semestre	CM VHT	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Enseignements théoriques (312h)		41					326h30
UE De l'agent infectieux à l'hôte	1	7 6	S5	51			61h
-TP Microbiologie	1	/	S5			6	
-TP Parasitologie	1	/	S5			4	
UE Génétique médicale	1	4	S5	30			30h
UE Tissu sanguin	1	3	S5	1			22h 24h
-TP Hématologie	/	/	S5			2 3	
-ED Hématologie	/	/	S5		20		
UE Anglais (16h en présentiel + 6h obligatoire au CRL)	1	3	S5 Gr.1 S6 Gr.2		16+ 6 CRL		22h
UE Appareil digestif	1	7 6	S6	58 52	2		58h 54h
UE Immunologie	1	5	S6	36			36h
UE Bases traitements médicamenteux	1	3	S6	18			18h
UE Biopathologie moléculaire, cellulaire et tissulaire (19h CM : 6h en présentiel + 13h en distanciel)	1	4	S6	19	10		29h
UE Santé Société Humanité	1	5	S6	37 36	10		36h 46h
UE Santé Environnementale (capsules vidéo)	1	2	S6	5h30			5h30
TP Anatomie	1	/	S6			1h	1h
Enseignements pratiques (193h30)		19					170h00
Stage de Médecine : 5 4 semaines	/	6	/				87h30 70h
Stage Imagerie : 2 semaines	/	4	/				17h30
SERVICE Sanitaire : 26h en présentiel : conf. et TD + 38h en e-learning + stage)	1	5	S5 S6	54h	10h		64h
ED Sémiologie médicale	1	2	S5		10 8		10h 8h
ED Sémiologie radiologique	1	1	S6 S5		6		6h
ED Sémiologie chirurgicale	1	1	S6+ S5	1h30	4h30	3h	4h30
Enseignements complémentaires (40h à 50h)		/					40 à 50h
Les différents enseignements complémentaires (EC, UERB, UERSH) sont détaillés dans un livret distribué en début d'année universitaire. Certains UEL de l'université peuvent être accessibles (se renseigner auprès de la scolarité). Deux enseignements complémentaires sont à effectuer au cours de l'année.	1	/	S5 + S6	/	/	/	40 à 50h
TOTAL L3 (545h30 à 555h30)		60					536 h 30 à 546 h 30

Dans chaque enseignement théorique un temps sera consacré au service sanitaire.

Mesures transitoires : les étudiants ajournés à l'UE « Immunologie » durant leur L2 (DFGSM2) et qui peuvent accéder en L3 (DFGSM3) devront valider l'UE « Immunologie » durant leur L3 (DFGSM3).
Tous les étudiants qui ont déjà acquis cette UE garderont le bénéfice de leur note.

TITRE 2 – Modalités de contrôle des connaissances

L3 / Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences = M3C

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales 2ème année

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu – ET : Examen Terminal

Type d'épreuve : E : Écrit - O : Oral - QP : quitus présence

Pas de RSE en médecine

Enseignements	ECTS	REGIME GENERAL							
		Session 1				Session 2			
		Type contrôle	Type épreuve	Coefficient	Durée	Type contrôle	Type épreuve	Coefficient	Durée
Enseignements théoriques	41								
SEMESTRE 5 (examens en janvier)									
UE De l'agent infectieux à l'hôte	7	ET	E	1	1h30	ET	E	1	1h30
-TP Microbiologie*	/	ET	E + QP	1	0h20	ET	⊖ E	1	0h20
-TP Parasitologie	/	ET	⊖ E + QP	1	0H20	ET	O	1	0H20
UE Génétique médicale	4	ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
UE Tissu sanguin	3	ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
-TP Hématologie	/	Pas d'évaluation / pas de QP							
-ED Hématologie	/	QP							
UE Anglais : Groupe 1	3	CC ET	E E+O	1	- 0h45	ET	O	1	1h30 0h40
SEMESTRE 6 (examens en mai-juin)									
UE Anglais : Groupe 2	/	CC ET	E E+O	1	- 0h45	ET	O	1	1h30 0h40
UE Appareil digestif	7	ET	E	1	1h30	ET	O	1	1h30 10-15 min
UE Immunologie	5	ET	E	1	1h00	ET	E	1	1h00
UE Bases traitements médicamenteux	3	ET	E	1	0h45	ET	E	1	0h45
UE Biopathologie moléculaire, cellulaire et tissulaire	4	ET + QP pour ED	E	1	1h00	ET	O	1	1h00 0h30
UE Santé Société Humanité	5	CC + QP pour ED	E	1	-	ET	E + O pour ED	1	1h00
UE Santé Environnementale (capsules vidéo)	2	Validation au fur et à mesure de la progression CC – E							
Enseignements pratiques	19								
Stage de médecine	6	A valider							
Stage hospitalier d'imagerie	4	A valider							
	5	ET + QP	E	1	1h00	ET + Stage	E + O	1	1h00

SERVICE SANITAIRE (SESA)* S5 S6		QP + Stage + Rapport ★	E rapport stage + O oral stage	1	0h20 par groupe pour oral stage	+ Rapport				
ED Sémiologie médicale	2	ET	O	1	0h30	ET	O	1	0h30	
ED Sémiologie chirurgicale	1	QP : présence strictement obligatoire à toutes les séances								
ED Sémiologie radiologique	1	ET	E	1	0h30	ET	E	1	0h30	
Enseignements complémentaires	/									
2 modules d'enseignements de SHS (UERSH) ou d'enseignements libres (UEL) ou du diplôme préparatoire à la recherche biomédicale (DPRB)	/	2 modules à valider								

* Ne pourront se présenter à la session de rattrapage que les étudiants ajournés à l'examen de fin de dernière séance

***SESA** : au vu de la situation sanitaire, si le stage ne peut être effectué, la faisabilité du projet sera évalué via la fiche projet.

Pour la session de rattrapage :

- Partie théorique : Ecrit 1h00
(si absence au TD = note 0 – pour toute ABI et si plus de 2 ABJ = note 0)
- Partie pratique : Oral + rapport de stage écrit et oral + stage

TITRE 3 – Sessions

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session à la fin du 1^{er} semestre (S5) en janvier et à la fin du 2^{ème} semestre (S6) en mai-juin, session de rattrapage en août pour le S5 et S6.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs UE (10/20) sont convoqués à la session de rattrapage relative à ces UE.

TITRE 4 – Validation

Enseignements théoriques	Les UE transversales et intégrées doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20.
Enseignements complémentaires	Validation prononcée par le jury sur proposition du responsable de chaque enseignement.
Stages hospitaliers de Médecine et d'Imagerie	Les stages doivent être validés par le Doyen sur proposition des chefs de service
Enseignements pratiques de sémiologies médicale, radiologique et chirurgicale	Présence obligatoire pour la validation
Service sanitaire	<p>1^{ère} Session :</p> <p><u>Partie Théorique (écrit) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Un examen écrit</u> en présentiel au 1^{er} semestre de la DFGSM3. En cas d'obtention d'une note inférieure à 10/20 à l'épreuve, l'étudiant devra obligatoirement se représenter aux épreuves écrites de la session de rattrapage. • <u>Présence obligatoire aux TD</u> : pour toute absence injustifiée et au-delà de deux absences justifiées, l'étudiant sera ajourné à la partie théorique de la 1^{ère} session et devra se présenter à l'oral de la session de rattrapage. <p>➔ Validation : 10/20 minimum + présence aux TD</p> <p><u>Partie Pratique (stage) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation du projet (note sur 20) : diagnostic de terrain et rédaction du rapport en groupe • Implication individuelle dans le groupe (note individuelle sur 20)

	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des actions sur le terrain (note sur 20 par référent de stage) • Rédaction et présentation du rapport à l'oral (note sur 20) <p>➔ Validation : Obtention d'une moyenne de 10/20 et présence lors de l'action, sinon non validé que l'absence soit justifiée ou non</p> <p><i>Au vu de la situation sanitaire, si le stage ne peut être réalisé, la faisabilité du projet sera évaluée via la fiche projet.</i></p> <p>Session de rattrapage : <u>Partie Théorique</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'examen écrit de la 1^{ère} session est non validé : examen écrit. • Si absence(s) aux TD : oral de rattrapage (30 mn de préparation + 15 mn de présentation) pour toute absence injustifiée et au-delà de deux absences justifiées. <p><u>Partie Pratique</u> : en cas d'invalidation du stage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Oral de rattrapage (30 mn de préparation + 15 mn de présentation). Si absence de rendu des écrits de la partie pratique, remettre le rapport écrit manquant et présentation à l'oral. • Stage pendant la période estivale si l'action n'a pas été réalisée
--	--

La participation au contrôle continu, aux ED et aux TP est obligatoire y compris pour les enseignements complémentaires.

La participation aux ED de sémiologie médicale est obligatoire car seule à permettre l'apprentissage progressif des gestes d'examen. Toute absence non justifiée pour raison médicale (certificat) ou de force majeure, ou toute absence répétée entrainera l'impossibilité de se présenter à l'examen et donc le redoublement de la L3.

La présence au cours d'anglais est obligatoire : toute absence à une séance doit faire l'objet d'une justification.

Le passage en DFASM1 est autorisé si toutes les UE de L2 (dettes) et de L3 sont validées à la fin du L3 ainsi que l'ensemble des enseignements pratiques et complémentaires.

Le diplôme de formation générale en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 180 crédits européens correspondant à la formation dispensée.

TITRE 5 – Redoublement

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour :

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- Les enseignements complémentaires validés
- Les stages validés

Mesures dérogatoires et non obligatoires : en cas de redoublement, un étudiant de L3 ajourné peut suivre des modules de DFASM1 par anticipation et sous certaines conditions. Cette mesure ne concerne que des étudiants redoublant pour une ou plusieurs matières de L3, et exclue *de facto* un étudiant ayant une dette de L2.

Le nombre de modules pouvant être anticipé est limité :

Pour le premier semestre :

- un étudiant n'ayant aucun module de L3 à repasser pourrait anticiper au mieux 2 modules de DFASM1,
- un étudiant ayant 1 module de L3 à repasser pourrait anticiper 1 module de DFASM1,
- un étudiant ayant 2 modules de L3 à repasser ne pourrait anticiper aucun module de DFASM1.

Les règles s'appliquent de la même manière pour le second semestre, les deux semestres étant considérés comme « indépendants ».

Les modules concernés par anticipation en DFASM1 sont l'Orl-Maxillo, la Dermatologie, l'Ophtalmologie, le module 4 (Handicap).

Troisième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

DFASM3 – MM3

La réforme du deuxième cycle des études médicales concerne tous les étudiants entrés en second cycle depuis l'année universitaire 2021-2022.

TITRE 1^{er} – Dispositions générales

Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences génériques permettant aux étudiants d'exercer par la suite, en milieu hospitalier ou en milieu ambulatoire, les fonctions du troisième cycle et d'acquérir les compétences professionnelles de la formation dans laquelle ils s'engageront au cours de leur spécialisation.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales sanctionne le deuxième cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Au cours du deuxième cycle, les étudiants effectuent 36 mois de stages à temps partiel ou l'équivalent de 18 mois à temps plein (validant 20 ECTS) et doivent effectuer au moins 25 gardes ~~de 12H00~~ réparties sur les 3 années universitaires DFASM1, DFASM2 et DFASM3 (validant 4 ECTS).

TITRE 2 – Contrôle des connaissances

Enseignements théoriques	1 ^{ère} session			2 ^{ème} session			ECTS	CM
	Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée		
CCC : ECOS facultaires *	20	CC / O		20	O		8	
Sciences Humaines	20	CC/E		20	0		2	1h
							14	10

Enseignements pratiques		
Stages hospitaliers	4 périodes	8
Gardes	25 gardes minimum à effectuer sur l'ensemble du DFASM et avoir réalisé : - Un quota de 4 gardes minimum de 12H00 qui est comptabilisé du 1 ^{er} octobre au 31 mars de l'année du MM3. - Un quota de 23 gardes en MM3 au 31 mars 2023 30 avril 2024 pour être inscrit aux ECN. Un étudiant ayant une absence injustifiée en garde devra effectuer 4 gardes supplémentaires entre le 1 ^{er} juillet et le 15 août.	2
Total ECTS		20

Enseignements libres			
Stage M1 Recherche/ UERSH/ M médecine Générale/ M médecine Humanitaire/ Stage à l'étranger/ Formateurs AFGSU/ Engagement citoyen	Ecrit ou Oral ou Pratique	Ecrit ou Oral ou Pratique	≥ à 12 4 à 12
		TOTAL ECTS	24

* Un étudiant qui n'aura pas été autorisé à concourir aux ECOS nationaux (car note aux EDN en dessous du seuil) ne pourra pas se présenter aux ECOSf de DFASM3.

** durée : la durée de l'épreuve est précisée lorsqu'il s'agit d'un écrit

MM1 : 48 ECTS

MM2 : 48 ECTS

MM3 : 24 ECTS

TOTAL DFASM : 120 ECTS

TITRE 3 – Validation

Enseignements théoriques obligatoires	Les UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20.
Enseignements libres (optionnels)	4 ECTS doivent être obligatoirement validés par année soit 12 ECTS au total
Enseignements pratiques	Validation des stages et gardes

Examens cliniques objectifs structurés (ECOS) facultaires

La validation facultaire du deuxième cycle nécessite notamment d'obtenir une note finale d'ECOSf $\geq 10/20$, selon un contrôle continu comportant trois ECOSf annuels (un en DFASM1, un en DFASM2 et un en DFASM3), la note finale prenant en compte 20 % de la note obtenue en DFASM1, 30 % de la note obtenue en DFASM2 et 50 % de la note obtenue en DFASM3. L'augmentation du poids des ECOSf au cours du 2^{ème} cycle correspond à l'augmentation des attendus compte tenu du développement des compétences.

En cas d'absence justifiée aux ECOSf de DFASM1, l'étudiant sera noté en DFASM2 à hauteur de 50 % de la note globale.

Une session de rattrapage sera organisée après la note finale en DFASM3 en cas de non validation des ECOSf.

Un étudiant qui n'aura pas été autorisé à concourir aux ECOS nationaux (car note aux EDN en dessous du seuil) ne pourra pas se présenter aux ECOSf de DFASM3. Son année ne sera donc pas validée.

Des ECOS nationaux seront organisés en mai de l'année de DFASM3 dont la note sera prise en compte dans la procédure nationale d'appariement. Le contenu des ECOS est défini par les situations de départ dont la liste a été établie au niveau du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (annexe 2 du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé).

La participation aux ED et aux TP est obligatoire y compris pour les enseignements optionnels.

Toute absence à un contrôle continu entraînera la note de 0 à ce contrôle continu.

TITRE 4 - Redoublement

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et **une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions**, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

Les étudiants n'ayant pas validé les EDN à l'issue des deux sessions :

- ne pourront pas se présenter aux ECOS nationaux
- ne pourront pas se présenter aux ECOS facultaires de DFASM3
- ne pourront pas se présenter aux examens de l'UE Sciences Humaines
- effectueront leurs stages et gardes telles que définies dans le tableau ci-dessus

Ils seront donc redoublants DFASM3 pour l'année 2024-2025 et devront à nouveau effectuer 12 mois de stage.

TITRE 5 - Mesures dérogatoires pour les étudiants redoublant leur MM3 en 2023-2024

Contrôle des connaissances

Voir tableau page suivante

DFASM 3ème année - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES - 2023-2024 pour les redoublants 2023-2024									
		1 ^{ère} session			2 ^{ème} session			ECTS	
<i>Enseignements théoriques</i>		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée		
	CCC/ECOS	20	O		20	O		8	
	Module : Urgence/Réanimation/Thérapeutique	20	E	1 h 30	20	E	1 h 30	6	
								14	
<i>Enseignements pratiques</i>									
	Stages hospitaliers	4 périodes						8	
	Gardes	25 gardes minimum à effectuer sur l'ensemble du DFASM et avoir réalisé : - Un quota de 4 gardes minimum de 12H00 qui est comptabilisé du 1er octobre au 31 mars de l'année du MM3. - Un quota de 23 gardes en MM3 au 31 mars 2024 pour être inscrit aux ECN. Un étudiant ayant une absence injustifiée en garde devra effectuer 4 gardes supplémentaires entre le 1er juillet et le 15 août.						2	
Total ECTS								24	
<i>Enseignements libres</i>									
	Stage M1 Recherche/ UERSH/ Médecine Générale/ Médecine Humanitaire/ Stage à l'étranger/ Formateurs AFGSU/ Engagement citoyen**	Ecrit ou Oral ou Pratique			Ecrit ou Oral ou Pratique			2 à 12	
** durée : la durée de l'épreuve est précisée lorsqu'il s'agit d'un écrit									

Seuls seront autorisés à s'inscrire à l'examen classant national, les étudiants de DFASM3 ayant validé le CCC/ECOS, l'UE Urgence/Réanimation/Toxicologie, les 12 ECTS des enseignements libres et ayant réalisé au minimum 23 gardes au 31 mars 2024.

Le résultat de l'examen classant national ne pourra être entériné qu'après validation de la totalité des stages afférents au DFASM3.

Validation

Validation des enseignements théoriques, libres et pratiques, pas de compensation possible.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES DU DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES MEDICALES 2023-2024

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'éducation, notamment le livre VI ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue de diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier cycle et du deuxième cycle des études médicales ;
- Vu les délibérations du Conseil d'U.F.R. dans ses séances du _____

Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

DFASM1 – MM1

La réforme du deuxième cycle des études médicales concerne tous les étudiants entrés en second cycle depuis l'année universitaire 2021-2022.

Dans ce cadre, les étudiants valideront leur deuxième cycle par l'examen dématérialisé national (EDN) qui se tiendra en octobre 2024-2025, par une note de 14/20 sur les items A, par une note supérieure ou égale à 10 pour les ECOS facultaires selon l'organisation décrite ci-dessous. Chaque étudiant pourra participer, après avoir validé son deuxième cycle, à la procédure nationale d'appariement qui prendra en compte les notes des items B de l'EDN, la note aux ECOS nationaux (mai DFASM3) et la note du parcours personnalisé.

TITRE 1^{er} – Dispositions générales

Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences génériques permettant aux étudiants d'exercer par la suite, en milieu hospitalier ou en milieu ambulatoire, les fonctions du troisième cycle et d'acquérir les compétences professionnelles de la formation dans laquelle ils s'engageront au cours de leur spécialisation.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales sanctionne le deuxième cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Au cours du deuxième cycle, les étudiants effectuent 36 mois de stages à temps partiel ou l'équivalent de 18 mois à temps plein (validant 20 ECTS) et doivent effectuer au moins 25 gardes ~~de 12H00~~ réparties sur les 3 années universitaires DFASM1, DFASM2 et DFASM3 (validant 4 ECTS). ~~L'étudiant est informé des connaissances et compétences à acquérir au niveau du stage ; cette information lui permet de s'autoévaluer.~~

En DFASM1 les étudiants effectuent chacun de leur stage à temps plein.

La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. L'évaluation est réalisée conformément à l'article 15 de l'arrêté du 8 avril 2013 au regard des annexes de ce même arrêté.

TITRE 2 – Sessions

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session, répartie en 3 périodes d'examen et une session de rattrapage en août pour tous les examens.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs UE (10/20) sont convoqués à la session de rattrapage relative à ces UE.

TITRE 3 – Validation

Enseignements théoriques obligatoires	Les UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20
Enseignements libres (optionnels)	4 ECTS doivent être obligatoirement validés par année. Possibilité d'anticiper les ECTS des années postérieures.
Stages hospitaliers	Validation des stages

Examens cliniques objectifs structurés (ECOS) facultaires

La validation facultaire du deuxième cycle nécessite notamment d'obtenir une note finale d'ECOSf $\geq 10/20$, selon un contrôle continu comportant trois ECOSf annuels (un en DFASM1, un en DFASM2 et un en DFASM3), la note finale prenant en compte 20 % de la note obtenue en DFASM1, 30 % de la note obtenue en DFASM2 et 50 % de la note obtenue en DFASM3. L'augmentation du poids des ECOSf au cours du 2^{ème} cycle correspond à l'augmentation des attendus compte tenu du développement des compétences.

~~En cas d'absence justifiée aux ECOS de DFASM1, l'étudiant sera noté en DFASM2 à hauteur de 50 % de la note globale.~~

Une session de rattrapage sera organisée après la note finale en DFASM3 en cas de non validation des ECOSf.

Des ECOS nationaux seront organisés en mai de l'année de DFASM3 dont la note sera prise en compte dans la procédure nationale d'appariement. Le contenu des ECOS est défini par les situations de départ dont la liste a été établie au niveau du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (annexe 2 du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé).

La participation aux ED et aux TP est obligatoire y compris pour les enseignements optionnels.

Toute absence justifiée à un contrôle continu entraînera la note de 0 à ce contrôle continu, sinon l'étudiant sera déclaré défaillant.

Le passage en DFASM2 est autorisé avec une dette maximale de deux UE hors enseignements libres (optionnels). Toutes les UE de DFASM1 devront être validées au plus tard à la fin du DFASM2.

Le passage en DFASM3 est autorisé si toutes les UE de DFASM1 et de DFASM2 sont validées à la fin du DFASM2 ainsi que l'ensemble des enseignements pratiques et complémentaires (voir tableau en annexe).

Toute absence à deux gardes pendant l'année, entraînera la non-validation de l'UE garde, et pourra impliquer un redoublement.

TITRE 4 – Redoublement

En cas de redoublement,

- le bénéficiaire reste acquis pour :
 - Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
 - Les enseignements libres validés
- les étudiants doivent de nouveau accomplir 12 mois de stage incluant les congés et les stages dont la validation n'a pas été obtenue

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et **une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions**, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences

MM1

ANNEXE
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DFASM1 2023/2024

	1 ^{ère} session									2 ^{ème} Session			ECTS	CM	TD	TP	Total hres étu.
	T1			T2			T3			Points	Nature*	Durée**					
Enseignements théoriques	Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée	Points	Nature*	Durée**					
Cardiologie	20	E	1h15							20	E	1h15	2	3	35		35
ORL	20	CC+E	1 h							20	E	1 h	2		10		10
Stomato-chirurgie maxillo faciale	20	E	1 h							20	E	1 h	2	8			8
Pneumo	20	CC+E	1 h							20	E	1 h	2	3	26		26
Rhumato				20	E	1 h				20	E	1 h	2	10			10
Ortho				20	E	1 h				20	E	1 h	2	8			8
Dermatologie				20	CC+E	1 h				20	O		2	12			12
Ophthalmologie				20	E	1 h				20	E	1 h	2	12			12
Handicap				20	E	1 h				20	E	1 h	2	10			10
Douleurs anesthésie soins palliatifs							20	CC + E	1 h	20	O		2	8	6	8	14 16
LCA							20	E	2h30	20	E	2h30	3	26			26 24
Immunologie							20	E	1 h	20	E	1 h	2	18			18
Hémato							20	CC+E	1 h	20	E	1 h	2	18			18
Gastro							20	CC+E	1 h	20	E	1 h	2	22			22
													29	31			229h

Enseignements pratiques				
ECOS facultaires ***	ECOS - 5 stations		2	
Stages hospitaliers	4 périodes		6	
Gardes	Valider 25 gardes de 12H00 avant la fin du MM3 dont 4 gardes de 12H00 minimum à effectuer au cours du MM1. Le quota de 4 gardes minimum de 12H00 est comptabilisé du 1er octobre au 15 août 30 avril (une première évaluation est faite lors des délibérations du mois de juin). Un étudiant ayant une absence injustifiée en garde devra effectuer 4 gardes supplémentaires entre les délibérations du mois de juin et du 15 août sur avis du jury lors des délibérations de 1ère session		1	2h
Total ECTS			36	40

Enseignements libres			
Stage M1 Recherche/UERSH/Médecine Générale/Médecine Humanitaire/Stage à l'étranger/Formateurs AFGSU/Engagement citoyen**	Ecrit ou Oral	Ecrit ou Oral	2 à 12 4 à 12

Enseignements complémentaires			
C21 niveau 2 "métiers de la santé"	A valider par le Doyen avant la fin du DFASM2		2
Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2	A valider par le Doyen avant la fin du DFASM2		2
Thèmes prioritaires	QCM en ligne		/
			14h
	TOTAL ECTS	48	

** durée : la durée de l'épreuve est précisée lorsqu'il s'agit d'un écrit

Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

DFASM2 – MM2

La réforme du deuxième cycle des études médicales concerne tous les étudiants entrés en second cycle depuis l'année universitaire 2021-2022.

~~Dans ce cadre, les étudiants valideront leur deuxième cycle par l'examen dématérialisé national (EDN) qui se tiendra la semaine du 16 octobre 2023 en octobre 2024, par une note de 14/20 sur les items A, par une note supérieure ou égale à 10 pour les ECOS facultaires selon l'organisation décrite ci-dessous. Chaque étudiant pourra participer, après avoir validé son deuxième cycle, à la procédure nationale d'appariement qui prendra en compte les notes des items B de l'EDN, la note aux ECOS nationaux (mai DFASM3) et la note du parcours personnalisé.~~

TITRE 1^{er} – Dispositions générales

Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences génériques permettant aux étudiants d'exercer par la suite, en milieu hospitalier ou en milieu ambulatoire, les fonctions du troisième cycle et d'acquérir les compétences professionnelles de la formation dans laquelle ils s'engageront au cours de leur spécialisation.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales sanctionne le deuxième cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Au cours du deuxième cycle, les étudiants effectuent 36 mois de stages à temps partiel ou l'équivalent de 18 mois à temps plein (validant 20 ECTS) et doivent effectuer au moins 25 gardes ~~de 12H00~~ réparties sur les 3 années universitaires DFASM1, DFASM2 et DFASM3 (validant 4 ECTS). ~~L'étudiant est informé des connaissances et compétences à acquérir au niveau du stage ; cette information lui permet de s'autoévaluer.~~

En DFASM2 les étudiants effectuent chacun de leur stage à temps plein.

TITRE 2 – Sessions

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session, répartie en 3 périodes d'examen et une session de rattrapage en août pour tous les examens.

Les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne à une ou plusieurs UE (10/20) sont convoqués à la session de rattrapage relative à ces UE.

TITRE 3 – Validation

Enseignements théoriques obligatoires	Les UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20.
Enseignements libres (optionnels)	4 ECTS doivent être obligatoirement validés par année. Possibilité d'anticiper les ECTS des années postérieures.
Stages hospitaliers	Validation des stages

Examens cliniques objectifs structurés (ECOS) facultaires

La validation ~~facultaire~~ du deuxième cycle nécessite notamment d'obtenir une note finale d'ECOSf $\geq 10/20$, selon un contrôle continu comportant trois ECOSf ~~annuels~~ (un en DFASM1, un en DFASM2 et un en DFASM3), la note finale prenant en compte 20 % de la note obtenue en DFASM1, 30 % de la note obtenue en DFASM2 et 50 % de la note obtenue en DFASM3. L'augmentation du poids des ECOSf au cours du 2^{ème} cycle correspond à l'augmentation des attendus compte tenu du développement des compétences.

~~En cas d'absence justifiée aux ECOS de DFASM1, l'étudiant sera noté en DFASM2 à hauteur de 50 % de la note globale.~~

Une session de rattrapage sera organisée après la note finale en DFASM3 en cas de non validation des ECOSf.

Des ECOS nationaux seront organisés en mai de l'année de DFASM3 dont la note sera prise en compte dans la procédure nationale d'appariement. Le contenu des ECOS est défini par les situations de départ dont la liste a été établie au niveau du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (annexe 2 du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé).

~~**Mesures transitoires :** Les étudiants redoublant leur MM2 passeront leur ECN nouvelle formule sur la base du programme des connaissances du 2^{ème} cycle révisé (arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé).~~

La participation aux ED et aux TP est obligatoire y compris pour les enseignements optionnels.

Toute absence à un contrôle continu entraînera la note de 0 à ce contrôle continu.

Le passage en DFASM3 est autorisé si tous les enseignements de DFASM1 et de DFASM2 sont validés à la fin du DFASM2 ainsi que l'ensemble des enseignements pratiques et complémentaires.

Toute absence à deux gardes pendant l'année, entrainera la non-validation de l'UE garde, et pourra impliquer un redoublement.

TITRE 4 – Redoublement

En cas de redoublement,

- le bénéfice reste acquis pour :
 - Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
 - Les enseignements libres validés
- les étudiants doivent de nouveau accomplir 12 mois de stage incluant les congés et les stages dont la validation n'a pas été obtenue.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et **une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions**, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable

Modalités de
Contrôles des Connaissances et des
compétences

MM2

ANNEXE : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DFASM2 2023/2024

Enseignements théoriques	1 ^{ère} session									2 ^{ème} session			ECTS	CM
	T1			T2			T3			Points	Nature*	Durée**		
	Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée					
Maladie infectieuses	20	CC+E	1 h							20	E	1 h	2	10h
Endocrino/Diabétologie/Nutrition	20	E	1 h							20	E	1 h	4 2	18h
Vieillessement-Gériatrie	20	CC+E	1 h							20	E	1 h	2	13h 12h
Pédiatrie	20	CC +E	1 h							20	E	1 h	3	24h
Médecine Légale (4x2h présentiel + 4x2h en podcast)	20	E	1h							20	E	1h	2	16h
Urologie				20	E	1 h				20	E	1 h	2	12h
Néphrologie				20	E	1 h				20	E	1 h	2	16h
Gynécologie et obstétriques				20	E	2 h				20	E	1 h	3	35h
Pharmacologie				20	E	1 h				20	E	1 h	2	18h
LCA				20	E	2 h				20	E	2 h	3	14h 12h
Psychiatrie							20	CC+E	1 h	20	O		2	8h
Cancérologie							20	CC+E	30 mn	20	E	30 mn	1	10h
Neurologie/Neuro-Chirurgie							20	E	1 h	20	E	1 h	2	22h
Module : Urgence/Réanimation/Thérapeutique							20	E	1 h 30	20	E	1 h 30	6 3	18h
														34 31

Enseignements pratiques			ECTS
ECOS facultaires	ECOS - 5 stations		2
Stages hospitaliers	4 périodes		6-6
Gardes	Valider 25 gardes de 12H00 avant la fin du MM3 dont 4 gardes de 12H00 minimum à effectuer au cours du MM2. Le quota de 4 gardes minimum de 12H00 est comptabilisé du 1er octobre au 15 août 30 avril (une première évaluation est faite lors des délibérations du mois de juin). Un étudiant ayant une absence injustifiée en garde devra effectuer 4 gardes supplémentaires entre les délibérations du mois de juin et du 15 août sur avis du jury lors des délibérations de 1ère session		1
Total ECTS			42

Enseignements libres (optionnels)					
Stage M1 Recherche/ UERSH/ Médecine Générale/ Médecine Humanitaire/ Stage à l'étranger/ Formateurs AFGSU/ Engagement citoyen**	Ecrit ou Oral ou Pratique	2 à 12 4 à 12			

Enseignements complémentaires			ECTS
C2I niveau 2 "métiers de la santé"	A valider par le Doyen avant la fin du DFASM2		2
Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2	A valider par le Doyen avant la fin du DFASM2		2
Thèmes prioritaires	QCM en ligne		/
TOTAL ECTS			48

** durée : la durée de l'épreuve est précisée lorsqu'il s'agit d'un écrit

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES (M3C) DFGSMa2

DFGSMa2 2023-2024			1ère session								2ème session	
UE THÉORIQUES	ECTS	Nb heures enseignement	S3 Sep-Déc	S4 Janv-Avril	Contrôle continu	coefficient (%)	Durée des épreuves	Durée des CC	coefficient (%)	Nature des épreuves	Durée des épreuves	Nature des épreuves
I- UE Spécifiques												
UE 1 – Obstétrique, Maïeutique	10	80 - 120	10		S3-S4	100%	1h	10	100%	Ecrit et oral	3h00	Ecrit
UE 1 - Obstétrique, Maïeutique	8	64 - 96	8		S3-S4	100%	1h	6h30	100%	Ecrit et oral	2h	Ecrit
UE 2 - Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie	3	24 - 36		3	S4	100%	1h	2h30	100%	Ecrit	1h30	Ecrit
UE 3 - Gynécologie	2	16 - 24		2	S4	100%	1h	1h30	100%	Ecrit	1h	Ecrit
UE 9 - Santé, Société, Humanité	4	32 - 48		4	S3-S4	100%	1h	3h	100%	Ecrit	2h	Ecrit
II- UE Générales												
1- Mutualisées												
UE 6 - Hormono-reproduction	5	43		5	S4	20%	1h	30 mn	80%	Ecrit	1h	Ecrit
UE 8 - Nutrition	2	16 - 24		2	S4	30%	30mn	30mn	70%	Ecrit	30mn	Ecrit
Sémiologie générale	2	16 - 24	2		S3	25%	30mn	30mn	75%	Ecrit	30mn	Ecrit
2- Non mutualisées												
UE 10 - Santé Publique	4	32 - 48	4		S3-S4	100%	1h	1h	100%	Ecrit	1h	Ecrit
UE 15 - Démarche de recherche	2	16 - 24	2		S3-S4	100%	1h	1h	100%	Ecrit et oral; e-examen	30mn	Ecrit et oral; e-examen
UE 11 - Tissu sanguin	2	16 - 24	2		S3-S4	100%	1h	1h	100%	Ecrit	30mn	Ecrit
UE 11 - Tissu sanguin	2	16 - 24	2		S3-S4	100%	1h	1h	100%	Ecrit	30mn	Ecrit
UE 12 - Reins et voies urinaires	1	8 - 12	1		S3-S4	100%	1h	1h	100%	Ecrit	15mn	Ecrit
UE 12 - Reins et voies urinaires	1	8 - 12	1		S3-S4	100%	1h	1h	100%	Ecrit	15mn	Ecrit
UE 13 - Appareil cardio-respiratoire	2	16 - 24	2		S3-S4	100%	1h	1h	100%	Ecrit	30mn	Ecrit
UE 13 - Appareil cardio-respiratoire	2	16 - 24	2		S3-S4	100%	1h	1h	100%	Ecrit	30mn	Ecrit
UE 14 - Systèmes digestif, locomoteur, neurosensoriel	4	32 - 48	4		S3	100%	1h	1h	100%	Ecrit	1h	Ecrit
UE 14 - Systèmes digestif, locomoteur, neurosensoriel	4	32 - 48	4		S3-S4	100%	1h	1h	100%	Ecrit	1h	Ecrit
UE 17 - Pharmacologie	2	16 - 24	2		S3-S4	100%	1h	1h	100%	Ecrit	30mn	Oral
III- UE d'Ouverture												
Librement choisie	2	16 - 24	2							Selon UEL choisie		Selon UEL choisie
Total UE Théoriques DFGSMa2	47	376 - 564										
Total UE Théoriques DFGSMa2	45	363 - 523										
UE CLINIQUES												
Evaluations cliniques			1	1						Mise en situation professionnelle		Mise en situation professionnelle
Evaluations cliniques				1						Mise en situation professionnelle		Mise en situation professionnelle
AFGSU		7		S3						Mise en situation professionnelle		Aucune
Soins infirmiers	5	210	6 sem							à valider		à valider
Soins périnataux	4	280 350								à valider		à valider
Soins périnataux	5			4 sem	4 sem							
Soins postnataux	4			5 sem	5 sem							
Soins postnataux	5											
Total UE cliniques DFGSMa2	13	532										
Total UE cliniques DFGSMa2	15	567										
Total enseignement DFGSMa2	60	908 - 1096										
Total enseignement DFGSMa2	60	927 - 1107										

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C) DFGSMa3

DFGSMa 3 2023-2024			1ère session							2ème session		
UE THÉORIQUES	ECTS	Nb heures enseignement	S3 Sep-Déc	S4 Janv.-Avril	Contrôle continu	coefficient (%)	Durée des CC	Durée des épreuves	coefficient (%)	Nature des épreuves	Durée des épreuves	Nature des épreuves
I- UE Spécifiques												
UE 1 – Obstétrique, Maïeutique	8	64 – 96	8	S5-S6	100%	8h	 	 	 	Ecrit	2h30	Ecrit
UE 1 - Obstétrique, Maïeutique	8	64 - 96	8	S5-S6	100%	6h30	 	 	 	Ecrit	2h	Ecrit
UE 2 – Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie	4	32 – 48	4	S5-S6	100%	4h	 	 	 	Ecrit	1h30	Ecrit
UE 2 - Puériculture, Néonatalogie, Pédiatrie	4	32 - 48	4	S5-S6	100%	3 h	 	 	 	Ecrit	1h30	Ecrit
UE 3 – Gynécologie	2	16 – 24	2	S5-S6	100%	2h	 	 	 	Ecrit	1h	Ecrit
UE 3 - Gynécologie	2	16 - 24	2	S5-S6	100%	1h30	 	 	 	Ecrit	1h	Ecrit
UE 9 – Santé, Société, Humanité	6	48 – 72	6	S5-S6	100%	6h	 	 	 	Ecrit	2h30	Ecrit
UE 9 - Santé, Société, Humanité	6	48- 72	6	S5-S6	100%	5h	 	 	 	Ecrit	2h	Ecrit
Pharmacologie en transversal sur obstétrique, pédiatrie et gynécologie												
II- UE Générales												
1- Mutualisées												
UE 4 - De l'agent infectieux à l'hôte	7	56	7	 	S5	20%	ED Fac	1h30	80%	Ecrit et Travaux Pratiques	1h30	Ecrit
UE 5 - Génétique médicale	2	16	2	 	 	 	 	30 mn	100%	Ecrit	30min	Ecrit
2- Non mutualisées												
UE 7 - Système immunitaire	2	16 - 24	2	S5-S6	20%	30 mn	1h	80%	 	Ecrit	1h	Ecrit
UE 10 - Santé Publique	2	16 - 24	2	S6	100%	1h	 	 	 	Ecrit et Oral	1h	Ecrit et Oral
UE 15 - Démarche de recherche	2	16 - 24	2	S5-S6	100%	1h	 	 	 	Ecrit +écrit e-examen et Oral	45 mn	Ecrit + écrit e-examen et Oral
III- UE d'Ouverture												
Librement choisie	2	16 - 24	2	 	 	 	 	 	 	Selon UEL choisie	 	Selon UEL choisie
Total UE Théoriques DFGSMa3	37	296 - 444										
UE CLINIQUES												
Evaluations cliniques			2								Mise en situation professionnelle	Mise en situation professionnelle
AFGSU 1er niveau		3	S6							Mise en situation professionnelle	Aucune	
Soins prénataux	6	210	6 sem							à valider	à valider	
Soins perinataux	11	385	11 sem							à valider	à valider	
Soins postnataux	6	210	6 sem							à valider	à valider	
Total UE cliniques DFGSMa3	23	808										
Total enseignement DFGSMa3	60	1104 - 1252										

MODALITES de CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C) FASMa1

FASMa 1 2023-2024			1ère session						2ème session		
UE THÉORIQUES	ECTS	Nb heures enseignement	S7 Sep-Déc	S8 Janv-Juin	Contrôle continu	coefficient (%)	Durée des CC	Durée des épreuves	Nature des épreuves	Durée des épreuves	Nature des épreuves
I- UE Spécifiques											
UE 1 – Obstétrique, Maïeutique, démarche clinique DAN médecine fœtale	9	72 – 108	9		S7-S8	100%	9h	X	Ecrit et Oral	3h	Ecrit et Oral
UE 1- Obstétrique, Maïeutique, démarche clinique DAN médecine fœtale	9	72 - 108	9		S7-S8	100%	7h	X	Ecrit et Oral	2h	Ecrit
UE 2 – Néonatalogie, Pédiatrie	5	40 – 60	5		S7-S8	100%	5h	X	Ecrit et Oral	2h30	Ecrit
UE 2 - Néonatalogie, Pédiatrie	5	40 - 60	5		S7-S8	100%	4h	X	Ecrit	1h30	Ecrit
UE 3 – Gynécologie, santé génésique, AMP	3	24 – 36	3		S7-S8	100%	3h	X	Ecrit	1h30	Ecrit
UE 3 - Gynécologie, santé génésique, AMP	3	24 - 36	3		S7-S8	100%	2h30	X	Ecrit	1h	Ecrit
UE 9 - Sciences humaines et sociales, droit, économie, management	4	32 - 48	4		S7-S8	100%	2h	X	Ecrit et Oral	1h	Ecrit
UE 10 - Santé Publique (dont Se Sa)	4	32 - 48	4		S7-S8	100%	2h	X	Ecrit et Oral	1h	Ecrit
Pharmacologie	2	16 - 24	2		S7-S8	100%	1h	X	Ecrit	30mn	Oral
UE 15 – Recherche	3	24 – 36	3		S7-S8	100%	1h30	X	Ecrit et Oral	1h	Ecrit ou Oral
UE 15 - Recherche	3	24 - 36	3		S7-S8	100%	1h30	X	Ecrit et Oral	1h	Ecrit
UE 16 - Mémoire	2	16-24		2	S8	X		30mn	Oral e-examen	30min	Oral e-examen
III- UE d'Ouverture											
Librement choisie	2	16 - 24		2					Selon UEL choisie		Selon UEL choisie
Total UE Théoriques FASMa1											
	34	272 - 408									
UE CLINIQUES											
				P1	P2	P3					
Evaluation clinique prépartum				1					Mise en situation professionnelle		Mise en situation professionnelle
Evaluation clinique post partum				1					Mise en situation professionnelle		Mise en situation professionnelle
AFGSU 2ème niveau		7		S8					Mise en situation professionnelle		Aucune
Stage Service Sanitaire (Se Sa)	1	35		1					à valider		à valider
Soins périnataux											
Soins périnataux	25	875	8 sem	12 sem	6 sem				à valider		à valider
Soins postnataux											
Total UE cliniques FASMa1											
	26	917									
Total enseignement FASMa1											
	60	1189 - 1325									

MODALITES de CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C) FASMa2

FASMa 2 2023-2024			1ère session							2ème session				
UE THÉORIQUES et CSCT	ECTS	Nb heures enseignement	S9	S10	Contrôle continu	coefficient (%)	Durée épreuves CSCT	Durée des CC	coefficient (%)	Nature des épreuves	CSCT	Durée des épreuves	Nature des épreuves	
			Sep-Déc	Janv-Juin										
I- UE Spécifiques														
UE 1 – Obstétrique, Maïeutique, démarche clinique DAN médecine fœtale	7	56-84	7	S9- S10	50%	30mn	7h	50%		Ecrit et Oral		30mn	Oral	
UE 1- Obstétrique, Maïeutique, démarche clinique DAN médecine fœtale	9	72 - 108	9	S9- S10	50%	30mn	4h30	50%		Ecrit et Oral		30mn	Oral	
UE 2 – Néonatalogie, Pédiatrie	5	40 – 60	5	S9- S10	50%	30mn	5h	50%		Ecrit et Oral		30mn	Oral	
UE 2 - Néonatalogie, Pédiatrie	3	24 - 36	3	S9- S10	50%	30mn	1h30	50%		Ecrit et Oral		30mn	Oral	
UE 3 – Gynécologie, santé génésique, AMP	5	40 – 60	5	S9- S10	50%	30mn	5h	50%		Ecrit et Oral		30mn	Oral	
UE 3 - Gynécologie, santé génésique, AMP	5	40 - 60	5	S9- S10	50%	30mn	2h30	50%		Ecrit et Oral		30mn	Oral	
UE 9 – Sciences humaines et sociales, droit, économie, management	4	32 – 48	4	S9- S10	100%		2h			Ecrit		2h	Ecrit	
UE 9 - Sciences humaines et sociales, droit, économie, management	2	16-24	2	S9- S10	100%		1h			Ecrit		1h	Ecrit	
UE 10 – Santé Publique	2	16 à 24	2	S9- S10	100%		1h			Ecrit		30 mn	Ecrit	
UE 10 - Santé Publique	1	8-12	1	S9- S10	100%		30mn			Ecrit		30 mn	Ecrit	
Pharmacologie-	2	16 – 24	2	S9- S10	100%		1h			Ecrit		30mn	Ecrit	
Pharmacologie	1	8-12	1	S9- S10	100%		30mn			Ecrit		30mn	Ecrit	
UE 15 - Recherche	1	8 – 12	1	S9- S10	100%		1h			Ecrit et Oral		30mn	Ecrit	
UE 15 - Recherche	3	24-36	3	S9- S10	100%		1h30			Ecrit et Oral		1h	Ecrit	
UE 16 – Mémoire	4	32 – 48	4			30mn		100%		Ecrit et Oral		30mn	Ecrit et Oral	
UE 16 - Mémoire	6	32 - 48	6			30mn		100%		Ecrit et Oral		30mn	Ecrit et Oral	
III - UE Préprofessionnelles														
UEP Librement choisie	4	32 - 48	4							Selon UEP choisie			Selon UEP choisie	
Total UE Théoriques FASMa2														
34	272 - 408													
UE CLINIQUE et CSCT														
UE CLINIQUE			P1	P2				CSCT						
Evaluations cliniques (EC)			1	1	S9- S10	30%	1		70%	Mise en situation professionnelle			1	Mise en situation professionnelle
Soins prénataux			8 sem	18 sem						à valider				à valider
Soins perinataux														
Soins postnataux														
Total UE cliniques FASMa2			26		910									
Total enseignement FASMa2			60		1182 - 1318									

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

ORTHOPHONIE 2023 - 2024

1. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences 1^{ère} année

a. Sessions

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session à la fin du 1^{er} semestre (S1) en décembre et à la fin du 2^{ème} semestre (S2) en mai ; 2^{ème} session en juin pour les S1 et S2.

Pour chaque UE, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne (i.e. note totale inférieure à la moitié des points attendus) sont convoqués à la 2^{ème} session pour repasser l'épreuve de rattrapage relative à l'UE concernée.

b. Validation

Les UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale correspondant à la moitié des points attendus (cf. tableaux récapitulatifs), à l'exception des UE suivantes :

- Au semestre 1 : UE 2.1 Notions de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique et UE 2.2.1 Neurosciences 1
- Au semestre 2 : UE 2.2.2 Neurosciences et UE 3.2 Imagerie, explorations et investigations

Les UE précitées peuvent être validées au sein d'un même semestre soit en obtenant la moyenne à chacune d'elle (soit 20/40), soit par compensation en obtenant la moyenne aux 2 UE, uniquement si la note de chacune des UE est supérieure ou égale à 16/40. Ainsi, une note inférieure à 16/40 à l'une ou l'autre des UE précitées de même semestre ne peut faire l'objet d'une validation par compensation.

La validation des stages est prononcée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant, au vu de l'assiduité en stage, des évaluations complétées par le maître de stage et du rapport de stage. L'absence de validation d'une UE Stages entraîne le redoublement de l'année.

Le passage en 2^{ème} année d'orthophonie est autorisé avec une dette maximale de deux UE. Les UE devront être validées au plus tard en fin de 3^{ème} année.

c. Redoublement

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour :

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20
- Les stages validés

d. Consultation des copies

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée à Mr le Doyen, dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats et la déposer au secrétariat.

Seul l'étudiant concerné a droit à la consultation de ses copies.

Les étudiants demandeurs sont convoqués pour consulter leurs copies sur place au sein du secrétariat du CFUO.

Tableau récapitulatif Semestre 1

1A - SEMESTRE 1 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session				Durée Indicative ET	ECTS
	Coef	Pts	Type	Modalité ET	Coef	Pts	Type	Modalité ET		
UE 1.1.1 Introduction aux sciences du langage	1	60	CC (/35) ET (/25)	Ecrit	1	60	ET	Ecrit	-	4
UE 1.2.1 Psychologie générale et psychologie du développement	1	60	CC/(20) ET (/40)	Ecrit	1	20	ET	Oral	3h	4
UE 1.3.1 Sciences de l'éducation	1	40	CC (/20) ET (/20)	Oral	1	40	ET	Oral	-	3
UE 1.4 Sensibilisation aux sciences de la société	1	30	CC (/30)	-	1	30	ET	Ecrit	2h	3
UE 2.1 Notion de biologie cellulaire, biologie moléculaire et génétique	1	40	CC (/10) ET (/30)	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	2h	3
UE 2.2.1 Neurosciences 1	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	1h	3
UE 2.3.1 Etude de l'audition	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	1h	3
UE 4.1 Connaissance et historique de la profession	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	1h	3
UE 8.4 Langues 1	1	20	CC	-	1	20	ET	Oral	-	2
UE 8.7 C2i 1	1	20	CC	-	1	20	ET	Ecrit	-	2

Tableau récapitulatif Semestre 2

1A - SEMESTRE 2 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session				Durée indicative ET	ECTS
	Coef	Pts	Type	Modalité ET	Coef	Pts	Type	Modalité ET		
UE 1.1.2 Connaissances fondamentales en sciences du langage	1	80	CC (/20) ET (/60)	Ecrit	1	80	ET	Ecrit	-	4
UE 1.2.2 Psychologie sociale et théories de la communication	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	1h	3
UE 2.2.2 Neurosciences 2	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	1h	3
UE 2.3.3 Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	1h	3
UE 2.4 Pédiatrie et troubles du développement	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	1h	4
UE 3.1 Physique générale et acoustique	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h	3
UE 3.2 Imagerie, Explorations et investigations	1	40	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h	3
UE 8.1 Infectiologie et hygiène	1	20	CC	-	1	20	ET	Ecrit	-	1
UE 8.2 Formation aux gestes et aux soins d'urgence niv. 2	1	Quitus de présence							-	1
UE 9.1 Concepts et savoirs de base en santé publique	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	1h	2

Formation à la pratique clinique

ECTS

UE 6.1 Stage de découverte 1 : Stage en milieu scolaire	Stage et rapport à valider	3
--	----------------------------	----------

2. Modalités de contrôle des connaissances 2^{ème} année

a. Sessions

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session à la fin du 1^{er} semestre (S3) en décembre et à la fin du 2^{ème} semestre (S4) en mai ; 2^{ème} session en juin, pour les S3 et S4.

Pour chaque UE, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne (i.e. note totale inférieure à la moitié des points attendus) sont convoqués à la 2^{ème} session pour repasser l'épreuve de rattrapage relative à l'UE concernée.

b. Validation

Les différentes UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale correspondant à la moitié des points attendus (cf. tableaux récapitulatifs).

La validation des stages est prononcée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant, au vu de l'assiduité en stage, des évaluations complétées par le maître de stage et du rapport de stage. L'absence de validation d'une UE Stages entraîne le redoublement de l'année.

Le passage en 3^{ème} année d'orthophonie est autorisé avec une dette maximale de deux UE de 2^{ème} année et de 2 UE de 1^{ère} année. Les UE **devront être validées au plus tard en fin de 3^{ème} année.**

c. Redoublement

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour :

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20
- Les stages validés

d. Consultation des copies

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée à Mr le Doyen dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats et la déposer au secrétariat.

Seul l'étudiant concerné a droit à la consultation de ses copies.

Les étudiants demandeurs sont convoqués pour consulter leurs copies sur place au sein du secrétariat du CFUO.

Tableau récapitulatif Semestre 3

2A - SEMESTRE 3 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session				Durée indicative ET	ECTS
	Coef	Pts	Type	Modalité ET	Coef	Pts	Type	Modalité ET		
UE 1.1.3 Développement du langage et psycholinguistique	1	60	CC/20 ET/40	Ecrit	1	60	ET	Ecrit		4
UE 1.2.3 Psychologie cognitive et neuropsychologie	1	60	CC/20 ET/40	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	3h	4
UE 2.6 Psychiatrie	1	30	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h	3
UE 2.7 Notions de pharmacologie	1	20	CC	-	1	20	ET	Ecrit	30 min	2
UE 5.4.1 Données générales concernant l'oralité, les fonctions oro-myo-faciales et leurs troubles	1	40	CC/10 ET/30	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	1h30	4
UE 7.1 Documentation et bibliographie	1	20	CC	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	2h	2
UE 7.2 Statistiques 1	1	30	CC/10 ET/20	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h30	3
UE 8.5 Langues 2	1	20	CC	-	1	20	ET	Oral	-	2
UE 9.2 Intervention et promotion de la santé	1	30	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h30	3

Formation à la pratique clinique

		ECTS
UE 6.2 Stage découverte 2 : personnes âgées, petite enfance, structures d'accueil	Stage et rapport à valider	3

Tableau récapitulatif Semestre 4

2A - SEMESTRE 4 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session				Durée indicative ET	ECTS
	Coef	Pts	Type	Modalité ET	Coef	Pts	Type	Modalité ET		
UE 1.1.4 Connaissances fondamentales en sciences du langage appliquées à l'orthophonie	1	60	CC/40 ET/20	Ecrit	1	60	ET	Ecrit	Voir tableau	4
UE 1.2.4 Psychologie clinique, psychanalyse et psychopathologie	1	60	CC/20 ET/40	Ecrit	1	20	ET	Oral	3h30	4
UE 1.3.2 Apprentissages et didactique	1	40	CC/20 ET/20	Oral	1	20	ET	Oral	-	3
UE 2.3.2 Audition : sémiologie et étiologie des pathologies de l'audition néonatales et acquises	1	40	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h	4
UE 5.1.1 Troubles du langage oral et de la communication	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	2h	4
UE 5.2.1 Apprentissage et développement du langage écrit, du graphisme et de l'écriture	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h	4
UE 5.3.1 Aspect développemental de la cognition mathématique	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	2h	4

Formation à la pratique clinique		ECTS
UE 6.3 Stage découverte 3 : milieux d'exercice, en libéral et en structures de soins	Stage et rapport à valider	3

3. Modalités de contrôle des connaissances 3^{ème} année

a. Sessions

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session à la fin du 1^{er} semestre (S5) en décembre et à la fin du 2^{ème} semestre (S6) en mai ; 2^{ème} session en juin, pour les S5 et S6.

Pour chaque UE, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne (i.e. note totale inférieure à la moitié des points attendus) sont convoqués à la 2^{ème} session pour repasser l'épreuve de rattrapage relative à l'UE concernée.

b. Validation

Les différentes UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale correspondant à la moitié des points attendus (cf. tableaux récapitulatifs), à l'exception de l'UE suivante :

- UE 7.4 Méthodologie d'analyse d'article

Pour valider l'UE précitée, l'étudiant doit obtenir :

- une note supérieure ou égale à 10/20
- ou une note comprise entre 8/20 et 10/20 si la moyenne obtenue à l'ensemble des UE du même semestre est supérieure ou égale à 10/20.

La validation des stages est prononcée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant, au vu de l'assiduité en stage, des évaluations complétées par le maître de stage et du rapport de stage. L'absence de validation d'une UE Stages entraîne le redoublement de l'année.

Pour passer dans l'année supérieure (2^{ème} cycle, 4^{ème} année), toutes les dettes de 1^{ère} et 2^{ème} année devront être validées au plus tard en fin de 3^{ème} année. **Aucune dette de 3^{ème} année n'est autorisée pour le passage en 4^{ème} année.** En conséquence, les étudiant(s) ayant une/des UE non validées après la 2^{ème} session devront redoubler leur année.

c. Redoublement

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour :

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20
- Les stages validés

d. Consultation des copies

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée à Mr le Doyen dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats et la déposer au secrétariat.

Seul l'étudiant concerné a droit à la consultation de ses copies.

Les étudiants demandeurs sont convoqués pour consulter leurs copies sur place au sein du secrétariat du CFUO.

Tableau récapitulatif Semestre 5

3A - SEMESTRE 5 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session				Durée indicative ET	ECTS
	Coef	Pts	Type	Modalité ET	Coef	Pts	Type	Modalité ET		
UE 2.3.4 Etude de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	1	40	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h	4
UE 2.5 Gériatrie	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h	3
UE 4.2 Bilan et évaluation en orthophonie	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h	4
UE 5.1.2 Bilan et évaluation du langage oral et de la communication	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	2h	3
UE 5.2.2 Troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h	3
UE 5.3.2 Troubles de la cognition mathématique	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	2h	4
UE 5.4.2 Bilan et évaluation des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	1	40	CC/10 ET/30	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	1h30	3

Formation à la pratique clinique		ECTS
UE 6.4 Stage d'observation auprès d'orthophonistes	Stage et rapport à valider	6

Tableau récapitulatif Semestre 6

3A - SEMESTRE 6 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session				Durée indicative ET	ECTS
	Coef	Pts	Type	Modalité ET	Coef	Pts	Type	Modalité ET		
UE 4.3 Démarche clinique et intervention orthophonie	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h	3
UE 5.4.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de l'oralité et des fonctions oro-myo-faciales	1	40	CC/10 ET/30	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	2h	3
UE 5.5.1 Bilan et évaluation dans le cadre des troubles de l'audition	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h	4
UE 5.6.1 Bilan et évaluation des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	1	50	CC/20 ET/30	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	1h30	3
UE 5.7.1 Aphasiologie, bilan et évaluation en aphasiologie	1	60	CC/20 ET/40	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h30	4
UE 5.8.1 Connaissances théoriques et cliniques et répercussions du handicap sur le langage et la communication	1	30	CC/10 ET/20	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	2h30	2
UE 7.4 Méthodologie d'analyse d'articles	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h	3
UE 8.6 Langues 3	1	20	CC	-	1	20	CC	Ecrit	-	2

Formation à la pratique clinique		ECTS
UE 6.5 Stage clinique 1	Stage et rapport à valider	6

4. Modalités de contrôle des connaissances 4^{ème} année

a. Sessions

Deux sessions sont organisées, 1^{ère} session à la fin du 1^{er} semestre (S7) en décembre et à la fin du 2^{ème} semestre (S8) en mai ; 2^{ème} session en juin, pour les S7 et S8.

Pour chaque UE, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne (i.e. note totale inférieure à la moitié des points attendus) sont convoqués à la 2^{ème} session pour repasser l'épreuve de rattrapage relative à l'UE concernée.

b. Validation

Les différentes UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale correspondant à la moitié des points attendus (cf. tableaux récapitulatifs).

La validation des stages est prononcée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant, au vu de l'assiduité en stage, des évaluations complétées par le maître de stage et du rapport de stage. L'absence de validation d'une UE Stages entraîne le redoublement de l'année.

Aucune dette de 4^{ème} année n'est autorisée pour le passage en 5^{ème} année.

c. Redoublement

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour :

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20
- Les stages validés

Article D636-20-6 du Code de l'éducation :

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

d. Consultation des copies

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée à Mr le Doyen dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats et la déposer au secrétariat.

Seul l'étudiant concerné a droit à la consultation de ses copies.

Les étudiants demandeurs sont convoqués pour consulter leurs copies sur place au sein du secrétariat du CFUO.

Tableau récapitulatif Semestre 7

4A - SEMESTRE 7 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session				Durée indicative ET	ECTS
	Coef	Pts	Type	Modalité ET	Coef	Pts	Type	Modalité ET		
UE 5.1.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication									1h30	3
UE 5.1.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication nécessitant le recours à des aides spécifiques	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Ecrit		3
UE 5.2.3 Bilan et évaluation du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	1	60	CC/20 ET/40	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	3h	3
UE 5.7.2 Intervention orthophonique en aphasiologie	1	60	CC/20 ET/40	Ecrit	1	20	ET	Oral	1h30	3
UE 5.7.5 Bilan et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques acquis	1	40	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	2h	2
UE 5.8.2 Handicap 2 : Intervention spécifiques en orthophonie dans le cadre du handicap	1	30	CC/10 ET/20	Ecrit	1	30	ET	Ecrit	2h30	2
UE 7.5 Méthodologie du mémoire	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	1h30	3
UE 8.8 C2i Niveau 2 métier de la santé	1	20	CC	-	1	20	ET	Ecrit	-	2
UE 12.1 Optionnelle obligatoire	1	Validation par attestation de réussite et/ou de présence selon les modalités retenues pour chaque UE optionnelle								3

Formation à la pratique clinique		ECTS
UE 6.6 Stage clinique 2	Stage et rapport à valider	3
UE 6.9 Stage de sensibilisation à la recherche	Stage et rapport à valider	3

Tableau récapitulatif Semestre 8

4A - SEMESTRE 8 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session				Durée indicative ET	ECTS
	Coef	Pts	Type	Modalité ET	Coef	Pts	Type	Modalité ET		
UE 5.2.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage écrit, de l'écriture et du graphisme	1	40	CC/20 ET/20	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	2h	3
UE 5.3.3 Bilan et évaluation de la cognition mathématique	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	2h	3
UE 5.5.2 Intervention orthophonique auprès de l'enfant sourd	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	2h	3
UE 5.6.2 Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation	1	40	CC/20 ET/20	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	1h30	2
UE 5.7.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives	1	40	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	3h	3
UE 5.7.7 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans les troubles développementaux	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Ecrit	2h	4
UE 7.5 Méthodologie du mémoire	1	Validation par attestation de réussite			1	Validation par attestation de réussite			-	3
UE 12.2 Optionnelle obligatoire	1	Validation par attestation de réussite et/ou de présence selon les modalités retenues pour chaque UE optionnelle								3

Formation à la pratique clinique

Formation à la pratique clinique		ECTS
UE 6.7 Stage clinique 3	Stage et rapport à valider	6

5. Modalités de contrôle des connaissances 5^{ème} année

a. Sessions

La 1^{ère} session du 1^{er} semestre (S9) est organisée à l'issue de la période de cours, en novembre.

Il n'existe pas de session d'examens terminaux au 2^{ème} semestre (S10), la validation des UE se faisant quittus de présence ou attestation de réussite ou en contrôle continu.

La 2^{ème} session du semestre 9 est organisée en février, celle du semestre 10 est organisée à l'issue des soutenances de mémoire.

Pour chaque UE validée en CC et/ou en ET, les étudiants n'ayant pas obtenu la moyenne (i.e. note totale inférieure à la moitié des points attendus) sont convoqués à la 2^{ème} session pour repasser l'épreuve de rattrapage relative à l'UE concernée.

Concernant les UE validées par attestation de présence, toute absence non justifiée dans les 48h entrainera la non-validation de l'UE concernée.

b. Validation

Les différentes UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale correspondant à la moitié des points attendus (cf. tableaux récapitulatifs).

La validation des stages est prononcée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie ou son représentant, au vu de l'assiduité en stage, des évaluations complétées par le maître de stage et du rapport de stage. L'absence de validation d'une UE Stages entraîne le redoublement de l'année.

c. Validation du grade master et certification

Selon le Décret no 2013-798 du 30 août 2013 (article 28), Le certificat de capacité d'orthophoniste est délivré aux étudiants ayant :

- validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant aux deux cycles de formation ; Les différentes UE doivent être validées indépendamment les unes des autres avec une note minimale de 10/20.
- obtenu le certificat de compétences cliniques (organisé au cours du S10) ; et
- soutenu leur mémoire¹ avec succès (note supérieure ou égale à 10/20)

La délivrance du certificat de capacité d'orthophoniste est accompagnée de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ».

Les candidat(e)s ne peuvent être autorisé(e)s à présenter plus de deux fois le mémoire.

¹ Voir le Guide du mémoire.

d. Redoublement

En cas de redoublement, le bénéfice reste acquis pour :

- Toutes les UE où l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20
- Les stages validés

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de trois inscriptions au cours du deuxième cycle des études en orthophonie. Une de ces deux années ne peut faire l'objet de plus de deux inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie.

e. Consultation des copies

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée à Mr le Doyen dans les 5 jours qui suivent l'affichage des résultats et la déposer au secrétariat.

Seul l'étudiant concerné a droit à la consultation de ses copies.

Les étudiants demandeurs sont convoqués pour consulter leurs copies sur place au sein du secrétariat du CFUO.

Tableau récapitulatif Semestre 9

5A - SEMESTRE 9 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session				2 ^{ème} session)				Durée indicative ET	ECTS
	Coef	Pts	Type	Modalité ET	Coef	Pts	Type	Modalité ET		
UE 4.4 Éducation Thérapeutique du Patient	1	Quitus de présence			1	20	ET	Ecrit	-	2
UE 5.3.4 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles de la cognition mathématique	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	2h	2
UE 5.5.3 Intervention orthophonique auprès des personnes présentant des surdités acquises	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Oral	2h	2
UE 5.6.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre du bégaiement	1	40	ET	Ecrit	1	40	ET	Oral	2h	2
UE 5.7.4 Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des syndromes démementiels	1	40	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	2h	2
UE 5.7.6 Intervention orthophonique dans les troubles cognitivo- linguistique acquis	1	40	ET	Ecrit	1	20	ET	Oral	2h	2
UE 5.7.8 Evaluation, bilan et intervention dans le cadre des dysarthries neurologiques	1	30	ET	Ecrit	1	30	ET	Oral	2h	2
UE 7.3 Statistiques 2	1	20	ET	Ecrit	1	20	ET	Ecrit	3h	2
UE 7.5 Méthodologie du mémoire	1	Quitus de présence			1	Quitus de présence			-	5
UE 8.3 Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels	1	Quitus de présence			1	20	ET	Ecrit	-	1
UE 9.3 Ethique et Déontologie	1	40	CC	-	1	40	ET	Ecrit	-	3
UE 12.3 Optionnelle	1	Validation par attestation de réussite et/ou de présence selon les modalités retenues pour chaque UE optionnelle							-	3

Formation à la pratique clinique		ECTS
UE 6.8 Stage clinique 4	Quitus de présence	2

Tableau récapitulatif Semestre 10

5A - SEMESTRE 10 Enseignements théoriques	1 ^{ère} session		2 ^{ème} session				ECTS
	Coef	Modalité	Coef	Modalité			
UE 4.5 Relation Thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique	1	Quitus de présence	1	20	ET	Oral	2
UE 10.1 Evaluation des Pratiques Professionnelles	1	Quitus de présence	1	20	ET	Ecrit	1
UE 11 Séminaires professionnels	1	Quitus de présence	1	20	ET	Ecrit	2
UE 12.4 Optionnelle	1	Validation par attestation de réussite et/ou de présence selon les modalités retenues pour chaque UE					3

Formation à la pratique clinique		ECTS
UE 6.8 Stage clinique 4	Stage et rapport à valider	11

	1 ^{ère} session		2 ^{ème} session		ECTS
	Oral	Note /20	Oral	Note /20	
Certificat de compétences cliniques					NA

Mémoire de fin d'études	1 ^{ère} session		2 ^{ème} session		ECTS
	Oral (soutenance)	Note /20	Oral (soutenance)	Note /20	
UE 7.5 méthodologie du mémoire	Ecrit (manuscrit) et Oral (soutenance)	Note /20	Ecrit (manuscrit) et Oral (soutenance)	Note /20	11

CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPTIE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023 - 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ET

MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES ET DES
COMPÉTENCES



10, Boulevard Tonnellé – 37032 TOURS CEDEX 1
02 47 36 61 23

E. mail : ortho@med.univ-tours.fr

Serveur WEB : <http://www.med.univ-tours.fr/enseign/ortho>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 613-7 ;

Vu le code la santé publique, notamment son livre III ;

Vu la loi n° 64-699 du 10 juillet 1964 relative aux professions d'orthophoniste et d'aide-orthoptiste ;

Vu la loi n° 72-1131 du 21 décembre 1972 modifiant certaines dispositions du code la santé publique relatives à la profession d'aide-orthoptiste ;

Vu le décret du 11 août 1956 portant institution d'un certificat de capacité d'aide-orthoptiste ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1966 modifié relatif au programme d'enseignement et modalités des examens en vue du certificat de capacité d'aide-orthoptiste ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 avril 2014 ;

Vu la consultation du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 7 octobre 2014, Arrêtent :

CHAPITRE I^{er}

Dispositions générales

Art. 7. – *Les étudiants admis produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthoptiste.*

Un report de scolarité d'un an peut-être accordé sur demande écrite de l'étudiant dûment justifiée.

Art. 8. – *Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.*

Nul ne peut être autorisé à poursuivre la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste s'il n'a validé sa formation dans un délai équivalent à deux fois la durée de la maquette du diplôme. Aucune de ces années d'études ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions.

CHAPITRE II

Organisation et déroulement des études Art. 9. – I. – *La formation a pour objectif :*

1° L'acquisition des connaissances scientifiques et techniques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice de la profession d'orthoptiste ;

2° L'approche fondamentale de l'être humain, la recherche du maintien de la santé ou la prise en charge du patient, par des connaissances en santé publique ;

3° L'acquisition des connaissances de pathologie et de physiopathologie nécessaires à la pratique de l'orthoptie ;

4° L'apprentissage du raisonnement clinique et de l'intervention thérapeutique ;

5° L'acquisition des compétences génériques nécessaires à la communication de l'orthoptiste avec le patient et son entourage, à sa coopération avec les membres de l'équipe soignante pluri-professionnelle, à sa réflexivité et à son respect des règles de l'éthique et de la déontologie ;

6° Une formation à la démarche scientifique rendue nécessaire par la progression rapide des connaissances qui est la conséquence directe des progrès de la recherche, faisant évoluer régulièrement les pratiques professionnelles. L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique permettant à l'étudiant de construire les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthoptiste.

Trois principes régissent l'acquisition de ces connaissances :

- la non-exhaustivité : la progression très rapide des connaissances impose des choix et conduit à rejeter toute idée d'exhaustivité. L'enjeu est d'acquérir des concepts qui permettront à l'étudiant de disposer, au cours de sa vie professionnelle, d'outils pour faire évoluer ses savoirs et ses savoir-faire ;
- la participation active de l'étudiant : chaque fois que cela est possible, l'acquisition des connaissances est envisagée au travers de la participation active de l'étudiant sous forme de travaux dirigés, d'exposés, d'approches par problèmes, de stages, pour lesquels un tutorat et une évaluation adaptée sont mis en place ;
- l'interdisciplinarité : les professions de santé s'appuient sur de nombreux champs disciplinaires. L'apprentissage de l'interdisciplinarité prépare à la collaboration entre futurs professionnels de la santé. Elle s'établit autour de la mise en place d'unités d'enseignement faisant appel à l'intégration de différentes disciplines autour de l'étude de situations cliniques clés ou de problèmes de santé.

...

CHAPITRE III

Les stages

Art. 14. – Les stages prévus au cours de la formation conduisant au certificat de capacité d'orthoptiste ainsi que leur contenu sont précisés dans le cahier des charges des stages prévu en annexe V du présent arrêté.

Art. 15. – Les stages font l'objet d'une convention entre le directeur de la composante assurant la formation en orthoptie et le responsable de la structure accueillant le stagiaire.

Ces conventions précisent les modalités d'organisation, d'encadrement et de déroulement des stages ainsi que les conditions d'assurance et de réparation des éventuels dommages causés par le stagiaire ou subis par lui durant le stage.

Durant ses stages, l'étudiant est placé sous la responsabilité directe d'un maître de stage orthoptiste, chargé de son encadrement au quotidien. Il acquiert alors progressivement les compétences professionnelles et l'autonomie nécessaire dans l'exercice du métier.

Art. 16. – Un carnet de stage identifie les objectifs pédagogiques transversaux et spécifiques de chaque stage. Il permet le suivi de la progression de l'étudiant et son évaluation ; celle-ci porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir.

Art. 17. – Les étudiants en orthoptie sont soumis, au cours de leurs stages, au règlement intérieur de la structure d'accueil et sont informés de leurs obligations de présence par le responsable de celle-ci.

Art. 18. – La validation des stages est prononcée par le directeur de la composante assurant la formation, qui tient compte de l'avis du maître de stage consigné dans le carnet de stage.

L'absence de validation d'un ou de plusieurs stages au titre d'une année donnée entraîne le redoublement de l'étudiant s'il ne peut les rattraper.

I – ENCADREMENT :

1) Direction Scientifique :

Pr Pierre Jean PISELLA (UFR Médecine, Service Ophtalmologique, CHU - Bretonneau)

2) Direction pédagogique :

Madame Sandrine BOULNOIS (UFR Médecine)

3) Coordination scientifique :

Dr Raoul Kanav KHANNA (CCA Ophtalmologie, UFR Médecine, CHU – Bretonneau)

4) Coordination d'enseignements et de stages

Madame Candice DIEN (UFR Médecine)

5) Équipe enseignante :

Elle est constituée de médecins, orthoptistes (libéraux et hospitaliers), psychologues et dans certaines UE de personnes provenant d'horizons divers (CRBV, ARS, CPAM...)

Les droits :

- Annuler un cours et le reporter en cas d'impossibilité majeure. Dans ce cas, l'enseignant doit en informer la directrice pédagogique et le secrétariat.
- Demander des photocopies destinées aux étudiants au secrétariat ou aux étudiants une semaine à 24 heures avant le cours.

6) Secrétariat :

- Madame Anne COLLICARD (UFR Médecine Site de La Riche - 8h30 – 13h / 14h – 17h et le vendredi 8h30 - 12h30),

Sa disponibilité n'exclut pas le respect des horaires d'ouverture du secrétariat aux étudiants.

II - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Une école, au sein d'une faculté, requiert quelques principes que chaque étudiant doit respecter tant en qualité d'étudiant d'une promotion, qu'en qualité de membre d'un groupe constitué d'enseignants, d'étudiants et personnels de l'université et de l'hôpital.

1 – Horaires

Les enseignements théoriques et pratiques se déroulent du lundi au samedi. Les heures de cours sont programmables de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h à 12h.

Ces horaires peuvent varier en fonction de la disponibilité des intervenants.

2 – ENT / Espace Numérique de Travail

Les étudiants disposent d'un Espace Numérique de Travail qui leur permet d'accéder à différents types de contenu : mails, plannings, informations sur le déroulé de la formation, supports de formation, contenus pédagogiques, documents administratifs... Ils sont invités à le consulter régulièrement durant leur formation.

Chaque étudiant dispose d'un identifiant personnel et s'engage à ne pas le divulguer.

Chaque étudiant se trouvera attribuer une adresse étudiante. Cette adresse sera l'unique lien de communication entre l'étudiant et l'université. Il est donc invité à consulter sa boîte mails régulièrement.

3 – Enseignements théoriques et dirigés :

3 – 1 Présence :

La présence des étudiants est **obligatoire**.

Pour chaque cours et TD, les enseignants font émarger la liste des présents.

Les téléphones portables doivent rester éteints pendant les cours et les TD.

Les ordinateurs portables sont utilisés uniquement à des fins pédagogiques.

- Les EPU (Enseignements Post Universitaire) et Congrès :

Le service d'ophtalmologie du CHU de Tours organise chaque année 7 EPU (mercredi ou jeudi soir 1 fois par mois).

Votre présence est **vivement** conseillée.

Un congrès annuel sur la surface oculaire, COP'S, a lieu chaque année en novembre. Votre présence est **obligatoire jusqu'à la fin du congrès**.

3 – 2 Le travail personnel :

L'étudiant ne doit pas se contenter des cours magistraux donnés par les enseignants. Il lui faut fournir un travail personnel sur chaque enseignement, enrichi notamment de lectures spécialisées.

3 – 3 L'évaluation des enseignements :

« Une évaluation des formations et des enseignements est organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés »

Les évaluations de la formation et des enseignements reposent sur un principe d'anonymat et de respect des personnes et de l'institution : les commentaires nominatifs, sans lien avec l'enseignement ou la formation, voir injurieux n'ont pas leur place dans les réponses aux questionnaires.

4 – Mémoire de fin d'étude (UE38)

Chaque étudiant orthoptiste choisit dès la première année, au plus tard début 2^{ème} année, seul ou en groupe, un sujet de mémoire. La première année est consacrée à la mise en place de la problématique et aux débuts du recueil des données. La deuxième année est consacrée aux recueils de données. La troisième année est consacrée à la fin du recueil des données, à la rédaction d'un mémoire et à une présentation devant les enseignants de l'école d'Orthoptie.

5 – Stages

5 – 1 Affectation des stages

L'école dispose d'une banque de données de terrains de stage accessible aux étudiants, et susceptible d'être enrichie.

Le choix des stages se fait par accord entre les étudiants sous la responsabilité de la coordination des stages. En cas de désaccord, le choix se fera par ordre de mérite. La moyenne générale des résultats des examens finaux des 1ères sessions des semestres 1 et 2 seront pris en compte pour les stages de 2^{ème} année et des semestres 3 et 4 pour les stages de 3^{ème} année.

Le directeur est responsable de l'affectation des étudiants en stage. Les étudiants sont tenus d'effectuer leurs stages prévus au programme aux dates et dans les formes fixées par l'école, en collaboration avec les responsables des structures d'accueil.

5 – 2 Agrément des stages

Les lieux de stage proposés par les étudiants sont présentés au conseil pédagogique en fonction des critères d'agrément suivants :

- Cohérence avec le cheminement et le parcours de l'étudiant,
- Adéquation avec les objectifs institutionnels et personnels de l'étudiant,
- Présence d'un professionnel orthoptiste et d'un encadrement de qualité,
- Établissement d'une convention et d'un contrat d'évaluation entre le responsable du stage et le directeur de l'école.

5 – 3 Convention de stage

Chaque stage fait l'objet d'une convention de stage bipartite entre l'UFR et la structure d'accueil (article 15 de l'arrêté du 20 octobre 2014). La convention doit être impérativement signée et retournée aux parties concernées **15 jours avant le début du stage.**

5 – 4 Responsabilité et présence

Pendant toute la durée du stage, l'étudiant est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'établissement d'accueil ou de l'orthoptiste maître de stage. Il est soumis au règlement intérieur du service ou de l'établissement d'accueil. Il doit observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Il est tenu aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.

Les étudiants doivent faire parvenir la copie de leur feuille d'organisation prévisionnelle de stage dûment remplie aux coordinateurs des stages au plus tard le 3^{ème} jour du stage.

Tout changement d'horaire autorisé par le maître de stage (hors CHU) fait l'objet d'une information immédiate auprès du référent pédagogique par mail ou tout autre moyen à sa convenance.

La feuille de présence en stage doit être complétée par les étudiants qui indiquent l'heure d'arrivée et l'heure du départ. Cette feuille doit être contresignée à la fin du stage par le maître du stage afin de valider le planning de présence. La présence en stage est obligatoire, et toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent.

5 – 5 Portfolio

Un portfolio est remis ~~en début~~ au cours de la 1^{ère} année et accompagne l'étudiant pendant ses 3 années d'études. **Il doit être soigneusement tenu à jour.** L'étudiant est responsable de son portfolio et doit ~~penser à le récupérer après la signature des maîtres de stages pour~~ le transmettre à la commission des stages à la fin de chaque semestre.

Toutes les conventions des stages et les attestations doivent être consignées dans le portfolio. La fiche d'évaluation des activités, la fiche d'évaluation des compétences, ainsi que les documents annexes doivent être complétés lors de chaque stage.

A la fin de chaque stage, l'étudiant doit envoyer au responsable pédagogique une évaluation sur son vécu du stage, ~~ainsi que l'attestation de stage.~~

~~Le Portfolio doit être remis au secrétariat les~~

~~16 décembre au plus tard pour la validation du 1er semestre~~

~~9 juin au plus tard pour la validation du 2nd semestre~~

Les stages validés ne sont pas acquis en cas de redoublement. Ils restent obligatoires tout le long de la formation.

5 – 6 Secret professionnel, obligation de discrétion professionnelle, obligation de réserve :

Le secret professionnel tend à protéger les particuliers, qu'il s'agisse des malades ou des agents du lieu de stage. En matière médicale, seul le médecin est habilité à communiquer, au malade ou à sa famille, des informations sur l'état de santé de l'hospitalisé.

L'obligation de discrétion professionnelle interdit à tous les personnels tout détournement, toute communication de pièces et de documents de service et les lie pour tout ce qui concerne les faits et information dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

L'article 226-13 du code pénal prévoit :

« La révélation d'une information à caractère secret (privé et personnel), par une personne qui en est dépositaire soit par un état, soit par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros amende ».

L'obligation de réserve consiste à ne pas manifester son opinion : nul n'a le droit de tenir des propos politiques, syndicaux, philosophiques ou confessionnels envers les malades.

5 – 7 Comportement vis-à-vis des malades et des familles :

Les malades ont droit au respect de leur dignité et de leur personnalité.

En matière d'accueil et d'information aux malades, vous devez obligatoirement en référer à votre tuteur.

5 – 8 Tenue vestimentaire :

Les stagiaires sont tenus de respecter les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire inhérentes à l'exercice professionnel en secteur hospitalier. Ils doivent respecter les règles vestimentaires liées aux spécificités du lieu stage.

Les étudiants bénéficient de tenues anonymisées mises à disposition du personnel au CHU et dans toutes les structures adhérant à ce dispositif. Les tenues sont entretenues par la blanchisserie de l'établissement. Il est rappelé de ne laisser aucun objet dans les poches.

La correction verbale envers les maîtres de stage, tuteurs, professionnels et les formateurs est de rigueur en toute circonstance. Tout laisser aller dans la tenue ou le comportement entraînera une sanction pouvant aller de l'avertissement au conseil de discipline.

6 – Restauration

Chaque étudiant dispose de la possibilité de prendre ses repas au restaurant universitaire, boulevard Tonnelé.

7 – Accueil et intégration des étudiants entrants

Toutes les pratiques d'accueil et d'intégration des étudiants entrants, portant atteinte à la dignité et à l'intégrité morale et physique de la personne, y compris à l'extérieur du pôle, sont formellement interdites (conformément aux dispositions pénales en vigueur et au règlement intérieur de l'Université).

Celles-ci peuvent être sanctionnées par une peine de six mois d'emprisonnement et une amende d'un montant de 7500 euros, ainsi qu'une procédure disciplinaire interne.

8 – Régime des présences et absences

8 – 1 Règle générale « toute absence doit être justifiée »

Les absences injustifiées aux cours obligatoires, aux évaluations, aux travaux dirigés, aux rendez-vous de suivi pédagogique programmés et aux stages seront pénalisées. Le nombre d'absences injustifiées est notifié dans l'appréciation générale de la fiche récapitulative à destination du jury final. Au vu de ces informations, le jury validera ou pas le stage du semestre concerné.

8 – 2 Situations particulières

Au-delà de 5 jours d'absence sans justificatif et sans nouvelle, c'est-à-dire sans réponse de l'étudiant aux courriers, aux appels téléphoniques, aux envois de courriel, l'étudiant se met en posture « d'abandon de formation ». Sa situation sera alors présentée en conseil pédagogique pour statuer sur la poursuite ou non de la

scolarité. Si la situation d'absence de l'étudiant semble revêtir un caractère inquiétant, la direction de l'école dans le cadre de la prévention des risques, informe le service des affaires juridiques, institutionnelles et de protection des droits de l'Université pour avis et suites à donner éventuelles.

8 – 3 Conduite à tenir en cas de retard

Ponctualité :

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par référence aux horaires des enseignements et des stages.

En cas de retard, et quel que soit le motif, l'étudiant est tenu d'avertir rapidement le secrétariat de l'école et le maître de stage.

Les retards répétés donneront lieu à une sanction disciplinaire.

8 – 4 Conduite à tenir en cas d'absence

Les étudiants doivent suivre avec régularité la formation théorique et doivent accomplir tous les stages selon le nombre d'heures prévues, aucune autorisation d'absence ne sera accordée pendant les cours pour réaliser du travail personnel.

Toute demande particulière est à adresser au directeur ou au responsable pédagogique qui statuera.

Il est demandé aux étudiants de ne pas prendre de rendez-vous pendant les horaires de cours ou les stages (pour les rendez-vous pris longtemps à l'avance, prévenir le maître de stage ou le référent de suivi pédagogique, une autorisation d'absence exceptionnelle pourra alors être validée par la direction).

Toute demande particulière est à adresser au moins 2 semaines avant le jour de l'absence, par courrier, au directeur qui statuera. L'étudiant conservera l'original de la réponse, une copie sera classée dans son dossier administratif. En cas de situation urgente, il contacte le secrétariat.

TOUTES les absences justifiées ou injustifiées (sauf autorisation exceptionnelle), en stage, doivent être récupérées par journée sur le temps des congés hebdomadaires ou congés annuels, en accord avec la direction pédagogique.

En cas d'absences **de plus de 10 ½ journées au sein d'un même semestre et non récupérées**, la situation de l'étudiant est soumise au conseil pédagogique en vue d'examiner les conditions de validation de stage.

8 – 5 Maladie ou événement grave

En cas de maladie ou d'événement grave ou imprévisible, l'étudiant est tenu d'avertir le jour même le secrétariat, un membre de l'équipe pédagogique ou le directeur pédagogique du motif et de la durée approximative de l'absence. Il est également tenu d'informer le responsable du stage, s'il y a lieu. L'étudiant régularise sa situation en envoyant dans les plus brefs délais un justificatif.

En cas de congé maladie, un arrêt maladie doit être adressé dans les quarante-huit heures suivant l'arrêt.

En cas d'accident de trajet ou de travail, il est nécessaire d'avertir et de faire remplir tous les documents prévus à cet usage dans les plus brefs délais (dans les 48h), et de les faire parvenir au secrétariat de l'école.

Les conséquences des absences pour maladie ou événement indésirable sont étudiées au cas par cas par l'équipe pédagogique.

8 – 6 Absences justifiées

Congé maternité : l'étudiante doit obligatoirement interrompre sa scolarité pendant une durée qui ne peut être inférieure à la durée légale du congé maternité. Durant une période d'arrêt pour maternité, l'étudiante peut, si elle le souhaite, renoncer à une partie de son congé maternité et participer aux évaluations sous réserve de la production d'un certificat médical.

Durée légale du congé maternité :

- 16 semaines pour un 1^{er} et 2^{ème} enfant ;
- 26 semaines pour un 3^{ème} enfant ;
- 34 semaines pour une grossesse gémellaire ;
- 46 semaines pour une grossesse triple ou plus.

Congé paternité : Les étudiants peuvent bénéficier d'un congé de paternité d'une durée égale à celle prévue par le code du travail. Ce congé doit être demandé au directeur pédagogique un mois avant et peut être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance. Il peut être accordé à l'étudiant vivant maritalement ou lié par un PACS avec la mère.

Durée légale du congé paternité :

- 28 jours consécutifs dont sept obligatoires pour une naissance simple ;
- 28 jours + 7 jours pour une naissance multiple.

Motifs avec justification obligatoire	Particularités	Justificatifs à fournir
Maladie ou accident	Y compris congés enfant malade	Certificat médical dans un délai de 48h.
Décès d'un parent au 1 ^{er} ou 2 ^{ème} degré	Parents 1 ^{er} degré (parents, beaux-parents, conjoint, époux(se), PACS, concubin(e), enfants, gendres, belles-filles) : 3 jours maximum jusqu'au lendemain de la date d'inhumation au plus tard. Parents au 2 ^{ème} degré (frères, sœurs, beaux- frères, belles-sœurs, grands-parents, petits enfants) : 1 jour, au plus tard le jour de l'inhumation	Certificat de décès
Mariage ou pacs	Mariage d'un enfant : le jour de l'événement. Mariage de l'étudiant : 5 jours ouvrables dans la période entourant l'événement.	Certificat
Fêtes religieuses	Selon dates publiées au bulletin officiel de l'éducation nationale	
Journées d'appel de préparation à la défense		Convocation
Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle		Convocation
Manifestations en lien avec le statut d'étudiant et la filière de formation (ex : congrès FFEO)		Convocation

Exceptionnellement, certaines absences peuvent être autorisées par la direction pédagogique (toujours avec justificatif et demande anticipée) avec dispense de cours obligatoires et/ou de stages.

Motifs avec justification obligatoire	Particularités	Justificatifs à fournir
Code de la route = 1 seule fois	1/2 journée stage récupération	Si Convocation
Permis de conduire = 1 seule fois (pas d'autorisation pour les heures de conduite)	1 journée stage récupération	Si Convocation
Consultations médicales	1/2 journée par trimestre stage récupération	Si Justificatif du RDV
Rendez-vous administratif (notaire, pôle emploi...)	1/2 journée par trimestre stage récupération	Si Justificatif du RDV
Intempéries Dégâts des eaux...	1 journée maximum stage récupération	Si Justificatif d'assurance Ou attestation sur l'honneur
Décès d'un proche	1 jour maximum Si stage récupération	Avis de décès

III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. EXAMENS

A. MODALITÉS DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCE

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu et/ou par un examen terminal. Ces évaluations portent sur l'ensemble des enseignements CM et TD. Les épreuves écrites sont anonymes.

ECTS

Les crédits ECTS (European Credits Transfer System : système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE (Unité d'Enseignement). Il n'y a pas d'affectation au niveau des EC (Élément constitutif). Les crédits ECTS sont répartis par points entiers.

B. SESSIONS D'EXAMENS

Les examens sont obligatoirement organisés à l'issue de chaque semestre d'enseignement.

Toutes les épreuves se déroulent en présentiel au sein de la Faculté de Médecine. En cas de situation sanitaire dégradée, les examens pourront être réalisés en distanciel.

Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées pour chaque semestre.

En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut passer un nouvel examen à la session de rattrapage.

Session 1 du semestre 1	janvier
Session de rattrapage du semestre 1	février
Session 1 du semestre 2	mai
Session rattrapage du semestre 2	juin

UE mutualisées :

Les épreuves concernant les UE mutualisés entre les 3 écoles, Nantes, Rennes et Tours, se dérouleront simultanément sur les 3 sites via la plateforme THEIA.

Les modalités de la session de rattrapage sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

A titre exceptionnel, sur proposition du jury de la 1^{ère} session, une épreuve orale de rattrapage peut être proposée en alternative à l'épreuve écrite prévue aux MCCC en fonction du nombre d'étudiants concernés (maximum 10).

C. VALIDATION - CAPITALISATION

Une unité d'enseignement est acquise dès lors que sa moyenne est égale ou supérieure à 10/20.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

Un semestre est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de chaque UE du semestre égale ou supérieure à 10/20),

Pour toute UE non validée en 1^{ère} session (inférieure à 10/20), l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage.

A l'issue de la session de rattrapage, si l'étudiant n'a toujours pas validé son ou ses semestres en raison d'une note inférieure à 10/20, il devra repasser l'année suivante toutes ces UE non validées.

Le passage en 2^{ème} année est autorisé avec une dette maximale de deux UE. Ces UE devront être validées à la fin de la 2^{ème} année.

Le passage en 3^{ème} année est autorisé avec une dette maximale de deux UE. Aucune de ces dernières ne devront être de la 1^{ère} année. Toutes les UE devront être validées à la fin de la 3^{ème} année.

D. REPORT DES NOTES

D'une session à l'autre

Les notes des UE (examens terminaux ou contrôles continus) sont reportées d'une session à l'autre dès lors que la moyenne à l'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Si l'année n'est pas validée à la première session, l'étudiant est réinscrit automatiquement en session de rattrapage pour toutes les UE non validées.

La note obtenue à un examen terminal lors de la session de rattrapage se substitue à celle obtenue à l'examen terminal lors de la première session. La moyenne à l'UE est recalculée.

D'une année à l'autre

En cas d'échec à la validation de l'année, les notes des UE non acquises ne sont jamais reportées d'une année sur l'autre. Ainsi, l'étudiant doit se réinscrire à l'UE et se représenter à la validation.

2. PROGRESSION ET CONDITIONS DE REDOUBLEMENT

Nul ne peut être autorisé à poursuivre la formation conduisant au certificat d'orthoptiste s'il n'a pas validé sa formation dans un délai équivalent à deux fois la durée de la maquette du diplôme. Aucune de ces années d'études ne peut donner lieu à plus de deux inscriptions sauf cas exceptionnels après demande auprès du président de l'université.

L'inscription se fait de droit dès lors que l'étudiant a validé l'ensemble des années précédentes.

Les étudiants à qui ils manquent plus de 2 UE ne seront pas autorisés à passer dans l'année supérieure. Ils garderont le bénéfice de toutes les UE obtenues avec une note supérieure ou égale à 10/20 mais devront valider de nouveau les stages.

Il est rappelé aux étudiants :

- ✚ Qu'il est nécessaire pour eux de bien évaluer la charge de travail supplémentaire que représente le passage dans une année supérieure avec des UE non acquises dans l'année précédente.
- ✚ Qu'ils ont 2 choix possibles :
 - soit passer dans l'année supérieure et devoir valider en plus les UE non acquises l'année précédente (Attention ! en cas d'incompatibilité des dates d'examen entre 2 années, l'étudiant doit privilégier l'acquisition des UE de l'année inférieure)
 - soit redoubler l'année en cours pour terminer l'acquisition des UE manquantes.

ABSENCE AUX EXAMENS

L'absence à un examen de contrôle terminal ou de contrôle continu, quelle qu'en soit la raison, entraîne la note de 0. Aucune épreuve de remplacement ne peut être demandée par le candidat. Une seule règle s'applique à tous les étudiants : « Deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées par an ».

ASSIDUITÉ

La présence aux travaux dirigés (TD) est obligatoire.

Un maximum **d'une absence injustifiée** par discipline organisant des TD pourra être tolérée.

3. ADMISSION A L'ISSUE DES SESSIONS DES JURYS

A. ADMISSION À L'ISSUE DE LA 1^{ÈRE} SESSION DES 1^{ER} ET 2ND SEMESTRES

Une année d'études est validée à l'issue de la 1^{ère} session des 1^{er} et 2^{ème} semestres :

- dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui la composent (moyenne d'UE égale ou supérieure à 10/20)
- dès lors que l'étudiant valide les stages

La présence aux stages est obligatoire. Le stage fait l'objet d'un rapport qui sera validé par le maître de stage. ~~La validation finale du stage est prononcée par l'qui tient compte de l'avis de la commission des stages .~~
Un stage hospitalier ou stage extérieur supérieur ou égal à 6 semaines non validé entraîne automatiquement un redoublement.

B. ADMISSION À L'ISSUE DE LA SESSION DE RATRAPAGE

Les modalités de la validation de l'année à l'issue de la session de rattrapage sont les mêmes que celles de la 1^{ère} session.

C. OBTENTION DU DIPLOME DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPTISTE

Le certificat de capacité d'orthoptiste est délivré aux étudiants ayant :

- Validé l'ensemble des enseignements et des stages correspondant au référentiel de formation
- Obtenu le certificat de compétences cliniques

Celui-ci est destiné à valider les compétences cliniques acquises durant la formation. Il se présente sous la forme d'études de 4 cas cliniques répartis en 4 domaines d'activités différentes (segment antérieur, segment postérieur, strabologie, réfraction). La validation de ce certificat nécessite l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 pour chacun des cas cliniques.

- Présenté avec succès leur travail de fin d'études

4. LE JURY D'EXAMEN

Un jury est nommé, il délibère et arrête les notes des étudiants à l'issue de chaque session de chaque année d'études. Il se prononce sur l'acquisition des UE, la validation des semestres et la validation de l'année.

Le jury se prononce sur la validation de l'année et des semestres :

- dès la délibération de la 1^{ère} session (en janvier et mai),
- en fin de session de rattrapage (en février et juin).

Le jury est souverain. Il se réserve la possibilité d'attribuer des points de jury qui s'inscrivent alors sur le procès-verbal.

CONSULTATION DES COPIES

Les étudiants souhaitant consulter leurs copies doivent établir une demande écrite adressée au Président du Jury.

Enseignements propres à Tours :

		1 ^{ère} session			Session de rattrapage			ECTS
		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée	
SEMESTRE 1								
UE1	Biologie moléculaire et cellulaire, génétique, histologie et anatomie	50	CC		50	E	0h30	3
UE2	Optique géométrique ; optique physiologique	20	E	60 mn	20	E	0h30	3
UE16	Pathologies ophtalmologiques et générales	20	E	0h30	20	E	0h30	2
UE19	Pharmacologies et thérapeutique	20	CC	0h30	20	O	0h30	1
UE6	Anglais	20	E et Oral		20	E	0h30	1
	Stage d'observation		Validé par la commission stage	35h				1
SEMESTRE 2								
UE12	Déontologie et éthique : Histoire de la profession	20	Oral		50	O	0h30	1
UE13	Hygiène et gestion des risques	20	E		50	O	0h30	1
UE18	Psychologie de l'enfant, de l'adulte de la personne âgée et de la personne en situation d'handicap	20	E	Examen final 1h00	50	E	1h00	2
	Approche de la psychiatrie chez l'enfant et l'adulte							
	Neurophysiologie, psychopathologie							
UE6	Anglais	20	E et Oral		20	E	1h00	1
	Stage		Validé par la	105h				3

			commission stage					
--	--	--	---------------------	--	--	--	--	--

Enseignements mutualisés Nantes – Tours – Rennes :

		1 ^{ère} session			Session de rattrapage			ECTS	VILLE
		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée		
SEMESTRE 1									
UE3	Réfraction	20	E	0h30	20	E	0h30	4	Nantes
UE4	Physiologie du système visuel, physiologie neuro-sensorielle	20	E	1h00	20	E	1h00	3	Tours
UE5	Vision monoculaire, Acuités visuelles et leurs anomalies	20	E	0h30	20	E	0h30	3	Tours
UE7	Anatomie et histologie de l'appareil oculo-moteur de la vision	20	E	0h30	20	E	0h30	2	Tours
UE8	Physiologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision binoculaire	20	E	0h30	20	E	0h30	3	Nantes
UE9	Physiopathologie de l'appareil oculo-moteur et de la vision binoculaire	20	E	0h30	20	E	0h30	4	Nantes
SEMESTRE 2									
UE10	Explorations fonctionnelles	20	CC+E	0h30	20	E	0H30	3	Tours
UE11	Bilan orthoptique	20	E	0h30	20	E	0h30	5	Nantes
UE14	Pathologies sensorimotrices	20	E	0h30	20	E	0h30	2	Rennes
UE15	Prise en charge des pathologies sensorimotrices	20	E	0h30	20	E	0h30	6	Rennes
UE17	Explorations fonctionnelles des pathologies ophtalmologiques et générales	20	E	0h30	20	E	0h30	4	Tours
UE20	Contactologie	20	E	0h30	20	E	0h30	2	Rennes

Enseignements propres à Tours :

		1 ^{ère} session			Session de rattrapage			ECTS
		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée	
SEMESTRE 3								
UE21	Statistiques, épidémiologie, santé publique	20	E		20	E		4
UE32	Communication, éducation thérapeutique	20	E	0h30	20	E	0h30	2
UE6	Anglais	20	E + Oral		20	E	0h30	1
	Stage		Validé par la commission stage	280h				8
SEMESTRE 4								
UE28	Méthodologie, documentation et bibliographie scientifique		Présentiel		20	Oral	0h30	1
	PIX		Validation			Validation		
UE6	Anglais	20	E + Oral		20	E	1h00	
	Stage		Validé par la commission stage	280h				8

Enseignements mutualisés Nantes – Tours – Rennes :

		1 ^{ère} session			Session de rattrapage			ECTS	VILLE
		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée		
SEMESTRE 3									
UE24	Amblyopie fonctionnelle et phénomène de privation	20	E	0h30	20	E	0h30	4	NANTES
UE25	Prise en charge de l'amblyopie fonctionnelle	20	E	0h30	20	E	0h30	2	NANTES
UE26	Basse vision	20	CC + E	0h30	20	E	0h30	1	TOURS
SEMESTRE 4									
UE22	Pathologies neuro-ophtalmologiques	20	E	0h30	20	E	0h30	3	NANTES
UE23	Prise en charge orthoptique des pathologies neuro-ophtalmologiques	20	E	0h30	20	E	0h30	7	RENNES

UE27	Bilan et prise en charge de la basse vision	20	E	0h30	20	E	0h30	7	TOURS
UE37	Diagnostic orthoptique et projet de soins	20	E	0h30	20	E	0h30	3	RENNES

Enseignements propres à Tours :

		1 ^{ère} session			Session de rattrapage			ECTS
		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée	
SEMESTRE 5								
	Unité d'enseignement libre		Présentiel + Rédaction compte-rendu					2
UE6	Anglais	20	E + 0oral		20	E	1h00	1
	Stage		Validé par la commission stage	350				10
SEMESTRE 6								
UE38	Travail de fin d'étude	20	Mémoire + soutenance		20	Mémoire + soutenance		8
	Unité d'enseignement libre		Validation			Validation		2
UE41	Gestes et soins d'urgence		Attestation			Attestation		4
UE6	Anglais	20	E + Oral		20	E	1h00	1
	Stage		Validé par la commission stage	350				10

Enseignements mutualisés Nantes – Tours – Rennes :

		1 ^{ère} session			Session de rattrapage			ECTS	VILLE
		Points	Nature	Durée	Points	Nature	Durée		
SEMESTRE 5									

UE29	Vision et troubles d'apprentissages	20	E	0h30	20	E	0h30	5	TOURS
UE30	Troubles neurovisuels, vision et équilibre : bilan et prise en charge	20	E	0h30	20	E	0h30	6	RENNES
UE31	Dépistage visuel, aptitudes visuelles et ergonomie visuelle	20	E	0h30	20	E	0h30	3	NANTES
UE33	Imagerie et technologies de la communication		Présentiel			E	0h30	2	NANTES
UE39	Coopération, coordination avec les différents acteurs		Présentiel			E	0h30	1	TOURS

SEMESTRE 6									
UE34	Exercice de la profession d'orthoptiste : législation, réglementation et gestion	20	Présentiel		20	E	0h30	1	TOURS
UE35	Dépistage, prévention et suivi des pathologies ophtalmologiques	20	E	0h30	20	E	0h30	4	NANTES
UE36	Bilans orthoptiques pré et postopératoires, principes des techniques chirurgicales	20	E	0h30	20	E	0h30	2	NANTES
UE40	Accompagnement des professionnels et futurs professionnels orthoptistes		Présentiel			E	0h30	1	TOURS

ECOLE D'ORTHOPTIE

Responsable scientifique : Professeur Pierre-Jean PISELLA

Responsable pédagogique : Sandrine BOULNOIS

Je soussigné(e)

M, Mme.....

reconnait avoir reçu un exemplaire du REGLEMENT INTERIEUR ainsi que des MODALITES DE CONTROLES DES CONNAISSANCES et déclare m'engager à y adhérer.

A

Le

Signature

Présentation de la maquette des enseignements de L1 :

Descriptif des modules et des modalités pédagogiques (CM, TD, TP, projet, stages, etc.) et indication des ECTS

Lycée Descartes Module 1 (tronc commun)	6	6		Culture scientifique MI					96
	4	4		EP1. Mathématiques					64
	2	2		EP2. Informatique					32
Lycée Descartes Module 2 (tronc commun)	6	6		Culture scientifique BCPST					96
	2	2		EP1. Sciences de la Vie et de la Terre					32
	2	2		EP2. Chimie					32
	2	2		EP3. Physique					32
				Enjeux environnementaux : le regard des Sciences Expérimentales					
				EP1. Ressources pour la vie					
				EP2. La biodiversité en question					
				EP2. Changements globaux					
Lycée Descartes Module 4 (tronc commun)	6	6		Compétences transversales					96
	4	4		EP1. Humanités					64
	2	2		EP2. Anglais					32
Université de Tours + Lycée Descartes Module 5 (tronc commun)	3	3		Projets – conférences					36
	± 3	± 3		EP1. Projets tutorés	4	16	4		24
	± QP	± QP		EP2. Conférences	6	6			12
Total S1	30	30		Enseignements obligatoires					396

- NB.
- Parcours SE = Sciences expérimentales (pilote par les ST)
 - Parcours SHS = Sciences Humaines et Sociales (pilote par les SHS)
 - Parcours SE + SHS = enseignements mutualisés pour les deux parcours et pilote par les ST
 - Parcours SE + SHS = enseignements mutualisés pour les deux parcours et pilote par les SHS

Lycée Descartes Module 1 (tronc commun)	6	6		Culture scientifique MI					96
	4	4		EP1. Mathématiques					64
	2	2		EP2. Informatique					32
Lycée Descartes Module 2 (tronc commun)	6	6		Culture scientifique BCPST					96
	2	2		EP1. Sciences de la Vie et de la Terre					32
	2	2		EP2. Chimie					32
	2	2		EP3. Physique					32
				Enjeux environnementaux : le regard des Sciences Humaines et Sociales					
				EP1. Environnement, nature, paysages	16	8			
				EP2. Environnement, approches historiques	16	8			
				EP3. Environnement, mise en récit dans les sciences sociales	16	8			
Lycée Descartes Module 4 (tronc commun)	6	6		Compétences transversales					96
	4	4		EP1. Humanités					64
	2	2		EP2. Anglais					32
Université de Tours + Lycée Descartes Module 5 (tronc commun)	3	3		Projets – conférences					36
	± 3	± 3		EP1. Projets tutorés	4	16	4		24
	± QP	± QP		EP2. Conférences	6	6			12
Total S2	30	30		Enseignements obligatoires					396

- NB. **Parcours SE = Sciences expérimentales (pilote par les ST)**
Parcours SHS = Sciences Humaines et Sociales (pilote par les SHS)
Parcours SE + SHS = enseignements mutualisés pour les deux parcours et pilote par les ST
Parcours SE + SHS = enseignements mutualisés pour les deux parcours et pilote par les SHS

Modalité de contrôle des connaissances L1 :

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral - QP : quitus présence

Module 11. Culture scientifique MI	6										
EP1.	4	CC	E+O	4	ET	E	4	E	4	E	4
EP2.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 12. Culture scientifique BCPST	6										
EP1.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP3.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 13. Enjeux environnementaux : le regard des sciences expérimentales	9										
EP1.	3	ET	E	3	ET	E	3	E	3	E	3
EP2.	3	CC	E	3	ET	E	3	E	3	E	3
EP3.	3	CC+ET	E	3	ET	E	3	E	3	E	3
Module 14. Comp. transversales	6										
EP1.	4	CC	E+O	4	ET	E	4	E	4	E	4
EP2.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 15. Projets – conférences	3										
EP1.	2-3	CC	O	2-3	so	so	so	O	2-3	so	so
EP2.	4 QP	ET so	E so	4 so	ET so	E so	4 so	E so	4 so	E so	4 so
TOTAL S1	30			30			30		30		30
Module 21. Culture scientifique MI	6										
EP1.	4	CC	E+O	4	ET	E	4	E	4	E	4
EP2.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 22. Culture scientifique BCPST	6										
EP1.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP3.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 23. Enjeux environnementaux : le regard des sc. humaines et sociales	9										
EP1.	3	CC	E+O E	3	ET	E	3	E	3	E	3
EP2.	3	CC	E+O E	3	ET	E	3	E	3	E	3
EP3.	3	CC	E+O E	3	ET	E	3	E	3	E	3
Module 24. Comp. transversales	6										
EP1.	4	CC	E+O	4	ET	E	4	E	4	E	4
EP2.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 25. Projets – conférences	3										
EP1.	2-3	CC	O	2-3	so	so	so	O	2-3	so	so
EP2.	4 QP	ET so	E so	4 so	ET so	E so	4 so	E so	4 so	E so	4 so
TOTAL S2	30			30			30		30		30
TOTAL L1	60			60			60		60		60

* so = sans objet

Présentation de la maquette d'enseignement L2 :

Descriptif des modules et des modalités pédagogiques (CM, TD, TP, projet, stages, etc.) et indication des ECTS

Lycée Descartes Module 1 (tronc commun)	4	4		Culture scientifique MI					64
	2	2		EP1. Mathématiques					32
	2	2		EP2. Informatique					32
Lycée Descartes Module 2 (tronc commun)	6	6		Culture scientifique BCPST					96
	2	2		EP1. Sciences de la Vie et de la Terre					32
	2	2		EP2. Chimie					32
	2	2		EP3. Physique					32
				Ecologie et évolution					
				EP1. Moteurs de l'évolution					
				EP2. Histoire du vivant					
				EP3. Menaces et conservation de la biodiversité					
Université de Tours Module 4 (parcours)	7	7							72
				Processus de surface					
				EP1a. Processus sédimentaires					
				EP2a. Sols : interface fragile	- 10				— 20
				EP3a. Qualité des milieux aquatiques					
				EP4a. Climatologie	— 8				— 16
				Changements globaux et risques					
				EP1b. Risques dits naturels, approche géographique					
				EP2b. Collapsologie : entre fiction et réalité					
				EP3b. Vivre le risque : dimensions applicatives					
Lycée Descartes Module 5 (tronc commun)	4	4		Compétences transversales					64
	2	2		EP1. Humanités					32
	2	2		EP2. Anglais					32
Université de Tours + Lycée Descartes Module 6 (tronc commun)	2	2		Projets – stages – conférences					30
	2	2		EP1. Projets tutorés	2 4	18 16	4		24
	QP	QP		EP2. Conférences	3	3			6
Total S3	30	30		Enseignements obligatoires					398

NB. **Parcours SE = Sciences expérimentales (pilote par les ST)**
Parcours SHS = Sciences Humaines et Sociales (pilote par les SHS)
Parcours SE + SHS = enseignements mutualisés pour les deux parcours et pilote par les ST
Parcours SE + SHS = enseignements mutualisés pour les deux parcours et pilote par les SHS

Lycée Descartes Module 1 (tronc commun)	4	4		Culture scientifique MI					64
	2	2		EP1. Mathématiques					32
	2	2		EP2. Informatique					32
Lycée Descartes Module 2 (tronc commun)	6	6		Culture scientifique BCPST					96
	2	2		EP1. Sciences de la Vie et de la Terre					32
	2	2		EP2. Chimie					32
	2	2		EP3. Physique					32
				Géographie des inégalités					
				EP1. Conflits et environnement					
				EP2. Ruralité et écologie					
Université de Tours Module 4 (parcours)	7	7							72
				Régulations endocriniennes					
				EP1a. Endocrinologie moléculaire					
				EP2a. Régulations endocriniennes					
				EP3a. Endocrinologie du développement					
				Enjeux sociétaux des transitions					
				EP1b. Modification des comportements et transition					
				EP2b. Territoire bas carbone : approche par le terrain					
Lycée Descartes Module 5 (tronc commun)	4	4		Compétences transversales					64
	2	2		EP1. Humanités					32
	2	2		EP2. Anglais					32
Université de Tours + Lycée Descartes Module 6 (tronc commun)	2	2		Projets – stages – conférences					30
	2	2		EP1. stage (2 semaines) EP1. Camp de terrain, stage (2 semaines)		6	18		24
	QP	QP		EP2. Conférences	3	3			6
Total S4	30	30		Enseignements obligatoires					398

NB. **Parcours SE = Sciences expérimentales (pilote par les ST)**
Parcours SHS = Sciences Humaines et Sociales (pilote par les SHS)
Parcours SE + SHS = enseignements mutualisés pour les deux parcours et pilote par les ST
Parcours SE + SHS = enseignements mutualisés pour les deux parcours et pilote par les SHS

Modalité de contrôle des connaissances L2 :

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral - QP : quitus présence

Module 31. Culture scientifique MI	4										
EP1.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 32. Culture scientifique BCPST	6										
EP1.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP3.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 33. Biodiversité et évolution	7										
EP1.	2	CC+ET	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2.	3	CC+ET	E+O	3	ET	E	3	E	3	E	3
EP3.	2	CC+ET	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 34. Parcours SE Processus de surface	7										
EP1a.	2	ET	E	2	ET	E/O	2	E	2	E/O	2
EP2a.	1	CC+ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
EP3a.	2	ET	E	2	ET	E/O	2	E	2	E/O	2
EP4a.	2	CC+ET	E	2	ET	E/O	2	E	2	E/O	2
Module 34. Parcours SHS Changements globaux et risques	7										
EP1b.	3	CC	E+O	3	ET	E	3	E	3	E	3
EP2b.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP3b.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 35. Comp. transversales	4										
EP1.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 36. Projets – stages – conf.	2										
EP1.	2	CC	E+O	2	so	so	so	E	2	so	so
EP2.	QP	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so
TOTAL S3	30			30			30		30		30
Module 41. Culture scientifique MI	4										
EP1.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 42. Culture scientifique BCPST	6										
EP1.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP3.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 43. Géographie des inégalités	7										
EP1.	3	CC	E+O	3	ET	E	3	E	3	E	3
EP2.	4	CC	E+O	4	ET	E	4	E	4	E	4
Module 44. Parcours SE Régulations endocriniennes	7										
EP1a.	2	CC+ET	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2a.	3	CC+ET	E+O	3	ET	E	3	E	3	E	3
EP3a.	2	CC+ET	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 44. Parcours SHS Enjeux sociétaux des transitions	7										
EP1b.	4	CC	E+O	4	ET	E	4	E	4	E	4
EP2b.	3	CC	E+O	3	ET	E	3	E	3	E	3
Module 45. Comp. transversales	4										
EP1.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 46. Projets – stages – conf.	2										
EP1.	2	CC	E+O	2	so	so	so	E	2	so	so
EP2.	QP	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so
TOTAL S4	30			30			30		30		30
TOTAL L2	60			60			60		60		60

* so = sans objet

Présentation de la maquette des enseignements de L3 :

Descriptif des modalités pédagogiques (CM, TD, TP, projet, stages, etc.) et indication des ECTS

Lycée Descartes Module 1 (tronc commun)	6	6		Culture scientifique et linguistique					96
	2	2		EP1. Informatique					32
	2	2		EP2. Chimie					32
	2	2		EP3. Anglais					32
				Hydrologie et hydrogéologie					
				EP1a. Hydrologie					
				EP2a. Hydrogéologie					
				EP3a. SIG pour l'hydrologie					
				Polluants : comprendre et agir					
				EP1. Polluants chimiques					
				EP2. Réhabilitation des milieux pollués					
				EP3. Prévention et gestion des déchets					
Université de Tours Module 4 (parcours)	7	7							72
				Toxicité environnementale					
				EP1a. Introduction à la toxicologie					
				EP2a. Polluants et environnement					
				EP3a. Polluants environnementaux et impact sur la faune sauvage					
				EP4a. Polluants environnementaux et impact sur la santé humaine					
				Le paysage : conception et institutionnalisation					
				EP1b. Rapports des sociétés à la nature : biodiversité et paysages					
				EP2b. Politiques publiques et paysages : permanences et mutations					
Université de Tours + Lycée Descartes Module 5 (tronc commun)	3	3		Projets – stages – conférences					42
	3	3		EP1. Projets tutorés		32	4		36
	QP	QP		EP2. Conférences	3	3			6
Total S5	30	30		Enseignements obligatoires					354

- NB. **Parcours SE = Sciences expérimentales (pilote par les ST)**
Parcours SHS = Sciences Humaines et Sociales (pilote par les SHS)
Parcours SE + SHS = enseignements mutualisés pour les deux parcours et piloté par les ST
Parcours SE + SHS = enseignements mutualisés pour les deux parcours et piloté par les SHS

Lycée Descartes Module 1 (tronc commun)	6	6		Culture scientifique et linguistique				96	
	2	2		EP1. Informatique				32	
	2	2		EP2. Chimie				32	
	2	2		EP2. Anglais				32	
				Transition écologique					
				EP1. Transition agroécologique					
				EP2. Chimie verte et biomasse					
				EP3. Transition énergétique					
				Politiques de l'environnement					
				EP1. De la protection à la mise en valeur de l'environnement					
				EP2. Mesures du changement et nouvelles technologies : données et suivi de l'environnement					
Université de Tours Module 4 (parcours)	7	7						72	
				Diagnostic des écosystèmes anthropisés					
				EP1a. Ecole de terrain					
				EP2a. Traitement des données					
				Appropriation et représentation des espaces naturels					
				EP1b. Les rapports des sociétés à la nature					
				EP2b. Appréhender les représentations sociales de l'environnement					
Université de Tours + Lycée Descartes Module 5 (tronc commun)	3	3		Projets – stages – conférences				42	
	3	3		EP1. Stage (6 à 8 semaines)				36	
	QP	QP		EP2. Conférences				6	
Total S6	30	30		Enseignements obligatoires				354	
Total L	180	180						2296	

NB. **Parcours SE = Sciences expérimentales (pilote par les ST)**
Parcours SHS = Sciences Humaines et Sociales (pilote par les SHS)
Parcours SE + SHS = enseignements mutualisés pour les deux parcours et piloté par les ST
Parcours SE + SHS = enseignements mutualisés pour les deux parcours et piloté par les SHS

Modalité de contrôle des connaissances L3

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral - QP : quitus présence

Module 51. Culture scientifique et linguistique	6										
EP1.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP3.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 52. Hydrologie et hydrogéologie	7										
EP1.	2	CC+ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2.	2	CC+ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP3.	3	CC+ET	E	3	ET	E	3	E	3	E	3
Module 53. Polluants : comprendre et agir	7										
EP1.	2	CC	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2.	3	CC	E	3	ET	E	3	E	3	E	3
EP3.	2	CC	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 54. Parcours SE Toxicité environnementale	7										
EP1a.	1	CC+ET	E+O	1	ET	E	1	E	1	E	1
EP2a.	2	CC+ET	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP3a.	2	CC+ET	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP4a.	2	CC+ET	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 54. Parcours SHS Le paysage : conception et instit.	7										
EP1b.	4	CC	E+O	4	ET	E	4	E	4	E	4
EP2b.	3	CC	E+O	3	ET	E	3	E	3	E	3
Module 55. Projets – stages – conf.	3										
EP1.	3	CC	E+O	3	so	so	so	E	3	so	so
EP2.	QP	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so
TOTAL S5	30			30			30		30		30
Module 61. Culture scientifique et linguistique	6										
EP1.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP3.	2	CC	E+O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 62. Transition écologique	7										
EP1.	2	CC	E/O	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2.	3	CC	E/O	3	ET	E	3	E	3	E	3
EP3.	2	CC	E/O	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 63. Politiques de l'environnem.	7										
EP1.	4	CC	E+O	4	ET	E	4	E	4	E	4
EP2.	3	CC	E+O	3	ET	E	3	E	3	E	3
Module 64. Parcours SE Diagnostic des écosyst. anthropisés	7										
EP1a.	5	CC	E	5	ET	E	5	E	5	E	5
EP2a.	2	CC+ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 64. Parcours SHS Appropriation et représentation des espaces naturels	7										
EP1b.	4	CC	E+O	4	ET	E	4	E	4	E	4
EP2b.	3	CC	E+O	3	ET	E	3	E	3	E	3
Module 65. Projets – stages – conf.	3										
EP1.	3	CC	E+O	3	so	so	so	E+O	3	so	so
EP2.	QP	so	so	so	so	so	so	so	so	so	so
TOTAL S6	30			30			30		30		30
TOTAL L3	60			60			60		60		60
TOTAL Licence	180			180			180		180		180

* so = sans objet

CMI 1 : Semestre 1 - Mutualisé avec le Tronc commun MPI

LICENCE 1ère année = 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Éléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Étudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale Étudiant
Semestre 1 (S1)								
Module 1 (PEIP)								
Informatique	4	8	120	Informatique : algorithmique et programmation objet		36	36	72
Module 2 (PEIP)								
Physique 1 P1.1	4	8	120			64	8	72
	2	4	60	EP1 : Mécanique du point		32	4	36
	2	4	60	EP2 : Électrostatique et électrocinétique		32	4	36
Module 3 (PEIP)								
Mathématiques 1 M1.1	4	8	120		12	60		72
	2	4	60	EP1 : Calculus	12	24		36
	2	4	60	EP2 : Raisonnement		36		36
Module 4 : Compétences transversales	4	6	100		10	32	20	62
	1	2	30	EP1 – Outils informatiques pour la physique			20	20
	0		10	EP 2 – Outils documentaires et numériques	2	6		8
	1	2	30	EP 3 – Anglais		18		18
	2	2	30	EP4 – Concepts Physiques	8	8		16
Total S1	16	30	460		22	192	64	278

CMI 1 : Semestre 2 - Mutualisé avec L1 physique

Semestre 2 (S2)								
Module 1 (PEIP)								
Physique 2 P2.1	5	9	140		26	38	16	80
M + C	2	4	60	EP1 : Mécanique du point avancée	10	16	8	34
C	2	4	60	EP2 : Oscillateurs physiques	10	16	8	34
M + C	1	1	20	EP3 : Calcul intégral	6	6		12
Module 2 (PEIP)								
Physique 3 P2.2	4	8	120		34	34	0	68
M	2	4	60	EP1 : Électrostatique avancée	16	16		32
	2	4	60	EP2 : Optique	18	18		36
Module 3 au choix	4	8	120					
Mathématiques (PEIP)					24	48		72
	2	4	60	EP1 : Algèbre	12	24		36
	2	4	60	EP2 : Analyse	12	24		36
Module 4 :	3	5	100		18	34		52
Compétences transversales	3	3	60	Outils mathématiques	16	12		28
	1	2	30	Anglais		18		18
				Stage volontaire				
MOBIL	0	0	10		2	4		6
Total S2	16	30	480		102	154	16	272

UEs spécifiques CMI 1 - crédits annuelles

SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Éléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Étudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale Étudiant
UE spécifique 1					CM	TD	TP	
Renforcement en Informatique	3	3						
			40	EP1 – Base des données et Programmation Web (MUTUALISE avec L1 Info – S2)	6	6	12	27
			60	EP 2 – Projet de Physique en Python		3 (par projet)		
		EP3 – Compétences Numériques (MUTUALISE avec L2 Physique-S2)		3	8	8	20,5	
UE spécifique 2								
Renforcement en mathématiques	3	3						
			140	EP1 : Pratique de Mathématiques (S1 + S2)		12 au S1 et 12 au S2		24
		50	EP2 : Probabilités (MUTUALISE avec L2 Math – S2)	18	18		36	
UE Spécifique 3								
Initiation à la Communication scientifique	2	2						
			12	EP1 : Atelier de développement personnel				12
		60	EP2 : Chimie 1 C1.1 Structure et transformation de la matière (MUTUALISE avec L1 Chimie – S1)		36		36	
UE Spécifique 4								
Stage en Entreprise– S2	3	3	175	Stage (5 semaines)				
Total	11	11						

- Un groupe est constitué de 3 étudiants.

Modalité de contrôle des connaissances L1 :

Type de contrôle :
CC : Contrôle Continu –

ET : Examen Terminal/
 Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral
 QP : quitus présence

Semestre1 MPI + CMI

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Semestre 1	30										
Module 1											
Informatique 1 I1	8	CC	E	4	ET	E	4	E	4	E	4
Module 2											
Physique 1 P1.1	8										
EP1 : Mécanique du point	4	CC+ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2 : Electrostatique et	4	CC+ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 3											
Mathématiques M1	8										
EP1 : Calculus	4	CC+ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2 : Raisonnement	4	CC+ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 4 : Compétences	6										
EP1 : Outils informatiques pour la physique	2	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
EP2 : Outils documentaires et numériques	0	QP									
EP3 : Anglais	2	CC+ET	E+O	1	ET	E	1	E	1	E	1
EP4 : Concepts physiques	2	CC	E	2	ET	E	2	E	2	E	2

Semestre1 L1 Physique + CMI

Semestre 2	30										
Module 1											
Physique 2.1	9										
EP1 : Mécanique du point avancée	4	CC+ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2 : Oscillateurs physiques	4	CC+ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP3 : Calcul intégral	1	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Module 2											
Physique P2.2	8										
EP1 : Electrostatique avancée	4	CC+ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2 : Optique	4	CC+ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
Module 3 au choix	8										
Mathématiques											
EP1 : Algèbre	4	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
EP2 : Analyse	4	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2

Module 4 : Compétences	5											
EP1 : Outils mathématiques	3	CC+ET	E	3	ET	E	3	E	3	E	3	
EP2 : Anglais	2	CC+ET	E+O	1	ET	E	1	E	1	E	1	

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL					REGIME SPECIAL D'ETUDES					Coefficient
		Session 1			Session 2		Session 1			Session 2		
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	
S1+S2	11											
UE spécifique 1	3			1								
EP1 : Base des données et Programmation Web		CC+ ET	E		ET	E						
EP2 : Projet de Physique en Python		ET	E+O		ET	E+O						
UE spécifique 2	3			1								
EP1 : Pratique de Mathématiques		CC	O		ET	O						
EP2 : Probabilités		ET	E		ET	E						
UE spécifique 3	2			1								
EP1 : Atelier de développement personnel		QP			QP							
EP2 : Chimie 1 C1.1 Structure et transformation de la matière		CC+ ET	E+O		ET	E+O						
UE spécifique 4	3			1								
EP1 : Stage en Entreprise		ET	E+O		ET	E+O						

Conseil de l'IAE du 5 septembre 2023

Révision de maquette

Lexique

EC : élément constitutif

ET : examen terminal

MCC : modalité de contrôle des connaissances

UE : unité d'enseignement

- Maquette modifiée : **Master 2 Marketing des services expérience client et Marketing des services digital**

Argumentaire	Modification Maquette
<p>Argumentaire pour la modification de MCC :</p> <p>La demande de modification de MCC se justifie par la pédagogie adoptée ainsi que par le contenu désormais proposé par le nouvel intervenant professionnel prenant en charge ce cours de marketing de l'innovation.</p>	<p>Modification : (semestre 9)</p> <p>EC15 – Marketing de l'innovation – type de contrôle CC à la place de ET+CC</p> <p>Cf maquette (jointe), p.2 à 3</p>

#ESPRITIAE

Modalités de contrôle des connaissances

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu / ET : Examen Terminal

Type d'épreuve : E : Ecrit / O : Oral / Ecrit et Oral : E et O

		ECTS	Estimation charge étudiant		Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 9 (S9)								
<i>UE mutualisée entre les 2 parcours de la mention Marketing, Vente</i>	1	3		EC 11 - Management de la valeur	15			15
	1	3		EC 12 - Yield Management	9	12		21
	1	2		EC 13 - Plan marketing	12			12
	1	3		EC 14 - Customer Relationship Manageme	18			18
	1	2		EC 15 - Marketing de l'innovation	9			9
<i>UE mutualisée entre les 2 parcours de la mention Marketing, Vente</i>				EC 21 - Méthodologie de mémoires	24			24
	1	3		EC 22 - Méthodologie qualitative	18			18
	2	4		EC 23 - Méthodologie quantitative	36			36
<i>UE mutualisée entre les 2 parcours de la mention Marketing, Vente</i>	1	3		EC 31 - Comportement de consommation digitale	12			12
	1	2		EC 32 - Display & Search	12			12
	1	2		EC 33 - Gestion des Réseaux sociaux	12			12
	1	3		EC 34 - Stratégie digitale et mobile	12			12
Total S9		30				12		
Semestre 10 (S10)								
<i>UE mutualisée entre les 2 parcours de la mention Marketing, Vente</i>	1	2		EC 41 - Tracking et gestion des données	24			24
	1	2		EC 42 - Développement d'outils digitaux	12			12
	1	2		EC 43 - Management des big datas	24			24
	1	3		EC 44 - Projets d'études	18			18
				EC 45 - Techniques de recherche d'emploi et conférences thématiques	24			24
<i>UE mutualisée entre les 2 parcours de la mention Marketing, Vente</i>	1	3		EC 51 - Approche transversale du marketing	12			12
	1	2		EC 52 - English for Business		20		20
	1	2		EC 53 - Simulation Marketing	24			24
	1	2		EC 54 - Projets marketing appliqués	22			22
				EC 55 - Compétences managériales et insertion professionnelle		10		10
				EC 56 - Conférences professionnelles	9			9

								REGIME SPECIAL D'ETUDES			
								Session 1		Session 2	
		Type contrôle		Coefficient	Type contrôle		Coefficient		Coefficient		Coefficient
SEMESTRE 9											
EC 11 - Management de la valeur	3	ET+CC	E+O	1	ET	O	1	E+O	1	O	
EC 12 - Yield Management	3	ET+CC	E+O	1	ET	O	1	E+O	1	O	
EC 13 - Plan marketing	2	ET+CC	E+O	1	ET	O	1	E+O	1	O	
EC 14 - Customer Relationship Management	3	ET+CC	E+O	1	ET	O	1	E+O	1	O	
EC 15 - Marketing de l'innovation	2	ET+CC	E+O	1	ET	O	1	E+O	1	O	
EC 21 - Méthodologie de mémoires											
EC 22 - Méthodologie qualitative	3	CC	E	1	ET	O	1	E	1	O	
EC 23 - Méthodologie quantitative	4	ET+CC	E+O	2	ET	O	2	E+O	2	O	
EC 31 - Comportement de consommation digitale	3	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	
EC 32 - Display & Search	2	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	
EC 33 - Gestion des Réseaux sociaux	2	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	
EC 34 - Stratégie digitale et mobile	3	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	
SEMESTRE 10											
EC 41 - Tracking et gestion des données	2	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	
EC 42 - Développement d'outils digitaux	2	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	
EC 43 - Management des big datas	2	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	
EC 44 - Projets d'études	3	CC	E	1	ET	O	1	E	1	O	
EC 45 - Techniques de recherche d'emploi et conférences thématiques											
EC 51 - Approche transversale du marketing	3	ET	O	1	ET	O	1	O	1	O	
EC 52 - English for Business	2	CC	E	1	ET	O	1	E	1	O	
EC 53 - Simulation Marketing	2	CC	E	1	ET	O	1	E	1	O	
EC 54 - Projets marketing appliqués	2	CC	E	1	ET	O	1	E	1	O	
EC 55 - Compétences managériales et insertion professionnelle											
EC 56 - Conférences professionnelles											
Mémoire de fin d'études	12	ET	E+O	5	Session Unique		E+O	5	Session Unique		
Total année (S9+S10)											

CFVU - Jeudi 21 septembre 2023

La mise en place de la moyenne par semestre a nécessité une révision des coefficients.

2 ^{ème} année			Semestre	Volume horaire			E.C.T.S	Nature Examen Théoriques		Coefficients			Nature Examens Pratiques Session 1 et 2		
Unité d'enseignement	Eléments Pédagogiques		S3 ou S4	CM	ED	TP		Session 1	Session 2	Total UE	Théorie	Pratique	1ère session	2ème session	
DFGSP.2.4	Sciences analytiques	Chimie analytique	Semestre 3	12	3	16	5	Ecrit 100 % 1h	Ecrit 100 % 1h	4,5 4	2 1,5	1	CC 100 %	Ecrit 30 min Oral 15 min	
		Biophysique		10	7,5	1,5		Ecrit 100 % 40 min	Ecrit 100 % 30 min		1,5	/	/	/	
DFGSP.2.5	Sciences pharmacologiques	Sciences pharmacologiques		16	26	3	5	Ecrit 70% 1h30 CC 30 %	Oral 100 % 20 min	4,5 5	4,5 5	/	/	/	
	U.E librement choisie	UE librement choisie – Semestre 3		26	/	/	2	Ecrit 100 % 1h	Ecrit 1h ou Oral 15min	2,5 2	2,5 2	/	/	/	
DFGSP.2.7	Voie d'accès	Synthèse organique		Semestre 4	9	13	12	7	Ecrit 70 % 45' CC 30 %	Ecrit 70 % 35' CC 30 %	5 5,5	1,5 2	0,5	CC 100 %	Ecrit 30 min Oral 15 min
		Pharmacognosie			7	/	12		Ecrit 100 % 30 min	Ecrit 100 % 20 min		1	0,5	CC 30 % ET 70 %	Ecrit 30 min Oral 15 min
		Biochimie et Bio-ingénierie végétale	8		1,5	9	Ecrit 100 % 45 min		Ecrit 100 % 35 min	1		0,5	CC 100 %	Oral 15 min	
DFGSP.2.11	Sciences analytiques (II)	Chimie analytique	17		3	16	4	Ecrit 100 % 1h30	Ecrit 100 % 1h30	4 3	2,5 2	1,5 1	CC 100 %	Ecrit 30 min Oral 15 min	
DFGSP 2.12	Sciences biologiques (IV)	Infectiologie générale	32		3	20	6	Ecrit 75 % 1h30 CC 25%	Ecrit 100 % 1h30	5 4,5	4 3,5	1	CC 2/3 ET 1/3	Ecrit 30 min Oral 15 min	
	U.E librement choisie	UE librement choisie – Semestre 4	26		/	/	2	Ecrit 100% 1h	Ecrit 1h ou Oral 15min	2,5 2	2,5 2	/	/	/	

3 ^{ème} année			Semestre	Volume horaire			E.C.T.S	Nature examens théoriques session 1 et 2		Coefficients			Nature examens pratiques session 1 et 2	
Unité d'enseignement	Eléments Pédagogiques		S5 ou S6	CM	ED	TP		Session 1	Session 2	Total UE	Théorie	Pratique	1ère session	2ème session
DFGSP 3.4	Physiologie	Physiologie	Semestre 5	32	3	7	4	Ecrit 90% 1h30 CC 10%	Ecrit 100 % 1h30	4 5	4	1	CC 50% ET 50% (30 min)	Ecrit 30 mn Oral 15 mn
	UE Librement choisie	UE Librement choisie S5		26	/	/	2	Ecrit 100 % 1h	Ecrit 1h Oral 15 mn	3 2	3 2	/	/	/
DFGSP 3.6	Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques III	Endocrinologie	Semestre 6	32	5,5	6	5	Ecrit 80 % 1h30 CC 20%	Ecrit 100% 1h30	6 5	5 4	1	CC 30 % ET 70 % 30 min	Ecrit 30 mn Oral 15 mn
DFGSP 3.7	Pathologie, Sciences Biologiques et Thérapeutiques IV	Affections du système Cardiovasculaire		43	24	21	9	Ecrit 85 % 1h30 CC 15 %	Oral 100 % 20 mn	8 7	6,5 6	1,5 1	CC 100 %	Oral 10 mn
DFGSP 3.8	Recherche d'Informations Scientifiques Médicales et Communication	Info. Med. et Comm.		/	20	/	2	CC 100 %	Oral 100 % 2h30	2 1,5	2 1,5	/	/	/
DFGSP 3.9	Systèmes de santé, santé publique	Systèmes de santé et santé publique		37	/	/	4	Ecrit 100 % 1h	Ecrit 100 % 1h	2,5 3	2,5 3	/	/	/
DFGSP 3.10	Enseignements spécifiques	Pharmacognosie		9	/	/	4	Ecrit 100 % 30 mn	Ecrit 100 % 30 mn	4 3,5	1	/	/	/
		Biotechnologie		12	7,5	/		Ecrit 100 % 1h	Ecrit 100 % 1h		1,5	/	/	/
		Contrôle Qualité	3	1,5	8	Ecrit 100 % 1h		Ecrit 100 % 1h	1 0,5		0,5	CC 100 %	Ecrit 30 mn Oral 15 mn	
	UE Librement choisie	UE Librement choisie S6	26	/	/	2	Ecrit 100 % 1h	Ecrit 1h Oral 15 mn	2,5 2	2,5 2	/	/	/	

4 ^{ème} année			Semestre	Volume horaire			E.C.T.S	Nature examens théoriques Session 1 et 2		Coefficients			Nature examens pratiques Session 1 et 2	
Unité d'enseignement			S7 ou S8	CM	ED	TP		Session 1	Session 2	Total	Théorie	Pratique	1ère session	2ème session
DFASP 4.1	Physiopathologie et traitements des pathologies ORL et broncho-pulmonaires	Physiopathologie et traitements des pathologies ORL et broncho-pulmonaires	Semestre 7	31	6	8	6	Ecrit 85 % 1h30 CC 15%	Ecrit 100 % 1h30	5 4	4 3,5	1 0,5	CC 100 %	Ecrit 30 mn Oral 15 mn
	DFASP 4.7	UE Librement choisie		UE Librement choisie (S7)	26	/	/	2	Ecrit 100 % 1h	Ecrit 1h Oral 15 mn	2,5 2	2,5 2	/	/
DFASP 4.8	Gastro-Entero-Hépatologie	Gastro-Entero-Hépatologie	Semestre 8	32	3	4	5	Ecrit 100 % 1h30	Ecrit 100 % 1h30	6 4	5 3,5	1 0,5	CC 25% ET 75 % 30 mn	Ecrit 30 mn Oral 15 mn
DFASP 4.12	Toxicologie Clinique	Toxicologie Clinique		19	4	4	3	Ecrit 100 % 1h	Ecrit 100 % 1h	2 2,5	1,7 2,2	0,3	CC 100 %	Oral 20 mn

Propositions de modification des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

1- Master de psychologie

L'équipe pédagogique de master souhaite donner un point plus important à l'UE 8.5 « Stage professionnel » au S8 (M1) qui correspond à l'évaluation d'un stage professionnel dont la durée peut osciller entre 200 heures et 924 heures selon les parcours du master.

Sans pour autant réorganiser l'ensemble de la formation, il est de réduire des crédits ETCS et des coefficients des UE 8.2, 8.3 et 8.4 au profit l'UDE 8.5 selon les deux tableaux comparatifs joint.

Argumentaires :

- La Mention Master Psychologie a rencontré des difficultés suite à contestation par un étudiant de sa non-validation du stage professionnel en M1 (UE 8.5)
- Les M3C de l'établissement sont claires à ce sujet : compensation au sein du semestre des UE, **si le stage est de moins de 280h**
- Le problème est spécifique au M1, car en M2 le stage est > à 300h et une note défailante à la soutenance du Rapport professionnel entraîne une défaille de l'année
- L'équipe de la Mention n'envisage pas d'augmenter la durée obligatoire du stage en M1, car les lieux de stages sont rares et qu'il arrive déjà qu'un étudiant soit obligé de « redoubler » parce qu'il n'a pas trouvé de stage en M1

Le Conseil de Département de Psychologie du 7 septembre a donné un avis favorable à l'unanimité à cette proposition

Nouvelle version

Semestre 8 (S8)									
UE 8.1 Tronc commun 2	2	2							
	2	2	18	EC 8.1.1 Anglais 2		18			18
UE 8.2 Séminaires de recherche 2	6	6	150	EC 8.2 Séminaires de recherche 2		18			18
UE 8.3 UE disciplinaire principale 2	11	11	48		48				48
UE 8.4 UE disciplinaire complémentaire 2	6	6	32		32				32
UE 8.5 Stage professionnel ¹	5	5							
	QP	QP	12	EC 8.5.1 Suivi de stage				12	12
	5	5	entre 200 et 924 h	EC 8.5.2 Stage professionnel					entre 200 et 924 h
Total S8	30	30			80	36	12		128
Total année (S7+S8)		60			190	98	12		300

Ancienne version

Semestre 8 (S8)									
UE 8.1 Tronc commun 2	2	2							
	2	2	18	EC 8.1.1 Anglais 2		18			18
UE 8.2 Séminaires de recherche 2	7	7	150	EC 8.2 Séminaires de recherche 2		18			18
UE 8.3 UE disciplinaire principale 2	12	12	48		48				48
UE 8.4 UE disciplinaire complémentaire 2	7	7	32		32				32
UE 8.5 Stage professionnel ¹	2	2							
	QP	QP	12	EC 8.5.1 Suivi de stage				12	12
	2	2	entre 200 et 924 h	EC 8.5.2 Stage professionnel					entre 200 et 924 h
Total S8	30	30			80	36	12		128
Total année (S7+S8)		60			190	98	12		300

¹Cette UE est validée à condition d'avoir assisté aux TP de suivi de stage au semestre 7 (4 heures TP) et au semestre 8 (8 heures TP), d'avoir réalisé un stage d'au moins 200 heures, d'avoir rendu un rapport de stage, et d'avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 dans l'EC 8.5.2 Stage professionnel.

L'équipe pédagogique de philosophie souhaite revoir les modalités d'évaluation du module 3 d'histoire de l'art à destination des étudiants de L1.

En effet, le module 3 partagé correspondant au module 1 disciplinaire de la L1 d'histoire de l'art posait de réelles difficultés dans les évaluations des cours magistraux. Les prérequis demandés et les modalités d'évaluation étaient similaires aux étudiants d'histoire de l'art. Les résultats des étudiants de philosophie à ce module était très faible et chaque année, le jury ajustait les résultats des étudiants à ce module.

Pour répondre à la préoccupation pédagogique d'évaluer les étudiants de philosophie en prenant en compte la spécificité du module 3, il est proposé d'évaluer les étudiants uniquement en contrôle continu.

MODULES Détailer éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Aménagements évaluation Module 3 HDA pour L1 philo											
SEMESTRE 1 Module 3 Histoire de l'art	8	*Seul le TD (groupé dédié pour les étudiants inscrits en L1 de philosophie) est évalué et la note se reporte sur le CM.									
<i>Urbanisme et architecture du monde grec antique</i>	4										
<i>CM Urbanisme grec</i>		CC	E*	1	ET*	E/O	1	E*	1	E/O	1
<i>TD Urbanisme grec</i>											
<i>Architecture et sculpture au Premier Moyen Age</i>	4										
<i>CM Architecture Moyen-Age</i>		CC	E*	1	ET*	E/O	1	E*	1	E/O	1
<i>TD Architecture Moyen-Age</i>											
SEMESTRE 2 Module 3 à choix S2 PHP MODULE 3 HIST. DE L ART	8										
<i>Architecture XIXe S2 ART</i>	4										
<i>CM Architectu XIXe S2 ART</i>		CC	E*	1	ET*	E/O	1	E*	1	E/O	1
<i>TD Architectu XIXe S2 ART</i>											
<i>Peintur Ren S2 ART</i>	4										
<i>CM Peint Renaissan S2 ART</i>		CC	E*	1	ET*	E/O	1	E*	1	E/O	1
<i>TD peint scul RenaiS2 ART</i>											

3- Licence 3 de sociologie

Le département de sociologie souhaite un aménagement de la maquette justifié par la difficulté à pourvoir tous les encadrements pédagogiques et à organiser des séances de TD.

Ainsi, en L2 au semestre 4, dans le module 1, deux CM de 12 heures par à 24 heures et les TD (5) sont supprimés pour 120 heures TD.

En L3, aux deux semestres, un cours optionnel est supprimé dans le module 2 (2x18 heures CM soit une baisse de 54 heures TD), les autres CM de ce module 2 passent à 24 heures (soit une augmentation de 60 heures CM correspondant à 90 heures TD) et les TD de 6 heures sont supprimés. Ces TD représentaient une charge d'enseignement de 120 heures TD.

L'ensemble de ces propositions réduit les charges d'enseignements de 204 heures TD ans pour autant réduire le volume horaire étudiant. D'un point de vue pédagogique les six heures de TD rattachés aux différents CM n'avaient une plus-value pédagogique et étaient difficilement évaluables.

Extrait maquette de la licence de sociologie : les modifications surlignées

Descriptif des Modules, des modalités pédagogiques (CM, TD, TP, projet, stages, etc.), et indication des ECTS

LICENCE 2 ^{ème} année= 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre								
A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Éléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 3 (S3)								
Module 1	8	8						
Sociologie	1	3	24	Sociologie du travail	12	12		24
	1	2	24	Démographie I	12	12		24
	1	3	24	Sociologie de la famille	12	12		24
Module 2	8	8						
Méthodes, enquêtes et renforcement théorique	3	3	24	Initiation à l'enquête par questionnaire		24		24
	1	1	12	Statistiques appliquées à l'enquête		12		12
	4	4	36	Histoire des idées sociologiques	18	18		36
Module 3 (offre modulaire)	8	8						
Histoire	8	8	60	<i>Cf. département concerné</i>				60
Anthropologie	2	6	48	Anthropologie des mondes contemporains	24	24		48
	1	2	24	Anthropologie et cinéma : théorie et pratiques	12		12	24
Module 4	6	6						
Compétences transversales	2	2	18	Anglais		18		18
	2	2	12	Informatique appliquée à l'enquête		12		12
	Certif	Certif	4	MOBIL	2	2		4
	2	2	20	UE CERCIP				20
Total S3	30	30	270		112	146	12	270
Semestre 4 (S4)								
Module 1	8	8						
Sociologie	1	3	24	Sociologie des inégalités	24 12	12 12		24
	1	2	24	Démographie II	12	12		24
	1	3	24	Sociologie de l'école	24 12	12 12		24
Module 2	8	8						
Méthodes, enquêtes et renforcement théorique	4	4	30	Analyse des données quantitatives		30		30
	1	1	10	Présentation des résultats d'enquête		10		10
	1	1	12	Renforcement théorique	12			12
	2	2	20	Une option au choix : Réalisation de films ethnographiques		20		20

				Ou Ethnomusicologie Ou Cartographie				
Module 3 (offre modulaire)	8	8						
Histoire	8	8	60	<i>Cf. département concerné</i>				60
Anthropologie	4	4	36	Anthropologie de la parenté	18	18		36
	4	4	36	Anthropologie des échanges économiques	18	18		36
Module 4	6	6						
Compétences transversales	2	2	18	Anglais		18		18
	2	2	12	Statistiques appliquées à l'enquête		12		12
	2	2	20	Compétences numériques		20		20
Total S4	30	30	266		108	84	148 182	266
Total année (S3+S4)	60	60	536		220 196	280 304	12	536

Modalité de contrôle des connaissances L2 :

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral - QP : quitus présence

MODULES Détailier éléments pédagogiques	ECT S	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Semestre3	30			30			30		30		30
Module 1	8			8			8		8		8
Sociologie du travail CM	3	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Sociologie du travail TD			E+O	1				E+O	1		
Démographie CM	2	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Démographie TD			E+O	1				E+O	1		
Sociologie de la famille CM	3	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Sociologie de la famille TD			E+O	1				E+O	1		
Module 2	8			8			8		8		8
Initiation à l'enquête par questionnaire	3	CC	E	1	ET	E	3	CC	3	E	3
Statistiques appliquées à l'enquête	1	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Histoire des idées sociologiques CM	4	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Histoire des idées sociologiques TD			E+O	1				E+O	1		
Module 3	8			8			8		8		8
<i>Histoire (cf. dpt concerné)</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	<i>cf. dpt concerné</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	<i>cf. dpt concerné</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	8
Anthropologie des mondes contemporains CM	6	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Anthropologie des mondes contemporains TD			E+O	1				E+O	1		

Anthropologie et cinéma : théorie et pratiques CM	2	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Anthropologie et cinéma : théorie et pratiques TP			E+O	1				E+O	1		
Module 4	6			6			6		6		6
Anglais	2	CC	E+ O	1	ET	E/ O	1	E+ O	1	E/ O	1
Informatique appliquée à l'enquête	2	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
CERCIP	2			1			1		1		1
Semestre 4	30			30			30		30		30
Module 1	8			8			8		8		8
Sociologie des inégalités CM	3	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Sociologie des inégalités TD			E+O	1				E+O	1		
Démographie CM	2	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Démographie TD			E+O	1				E+O	1		
Sociologie de l'école CM	3	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Sociologie de l'école TD			E+O	1				E+O	1		
Module 2	8			8			8		8		8
Analyse des données quantitatives	4	CC	E	1	ET	E	1	CC	1	E	1
Présentation des résultats d'enquête	1	CC	O	1	ET	O	1	CC	1	O	1
Renforcement théorique	1	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Option film ethnographique	2	CC	E	1	ET	E	1	CC	1	E	1
Option cartographie	2	CC	E	1	ET	E	1	CC	1	E	1
Option ethnomusicologie	2	CC	E	1	ET	E	1	CC	1	E	1
Module 3	8			8			8		8		8
<i>Histoire (cf. dpt concerné)</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	<i>cf. dpt concerné</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	<i>cf. dpt concerné</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	8
Anthropologie de la parenté CM	4	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Anthropologie de la parenté TD			E+O	1				E+O	1		
Anthropologie des échanges économiques CM	4	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Anthropologie des échanges économiques TD			E	1				E	1		
Module 4	6			6			6		6		6
Anglais	2	CC	E+ O	1	ET	E/ O	1	E+ O	1	E/ O	1
Statistiques appliquées à l'enquête	2	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Compétences numériques	2	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1

Présentation de la maquette d'enseignement

Descriptif des Modules, des modalités pédagogiques (CM, TD, TP, projet, stages, etc.), et indication des ECTS

LICENCE 3 ^{ème} année = 60 crédits ECTS soit 30 crédits par semestre								
A préciser pour chaque élément pédagogique								
SEMESTRE	Coefficient	ECT S	Estimation charge étudiant	Éléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 5 (S5)								
Module 1	8	8						
Enjeux économiques et politiques	1	2	24	Sociologie politique	24			24
	1	3	24	Anthropologie du pouvoir	24			24
	1	3	24	Sociologie économique	24			24
Module 2	8	8						
Module 2A. Questions sociales et territoriales	1	4 2	24	Problèmes sociaux et action publique	24 18	6		24
	1	3	24	Sociologie de l'intervention sociale (suppression du cours)	0	0		24
	1	4 3	24	Phénomènes urbains	24 18	6		24
Module 2B. Education, socialisation et transmission des savoirs	1	2	24	Anthropologie de l'éducation et des savoirs	24 18	6		24
	1	3	24	Socialisation et genre (CM obligatoire à l'ensemble des L3)	24 18	6		24
	1	3	24	Sociologie des professions	24 18	6		24
Module 2C (offre modulaire)	8	8	60	<i>Pour les étudiants (hors doubleLicence) qui ont suivi Histoire en L1 & L2 au titre du module 3 et qui souhaitent continuer</i>				60
Module 3	8	8						
Méthodes et enquêtes	6	6	60	Réalisation d'une enquête de terrain (avec stage possible, 2 sem à 2 mois)			40	40
	2	2	16	Traitement des données quantitatives appliquées à l'enquête I		16		16
Module 4	6	6						
Compétences transversales	2	2	18	Anglais		18		18
	2	2	16	Epistémologie	16			16
	Cer	Cer	6	Valorisation des acquis de l'étudiant	2	4		6
	2	2	20	CERCIP				20
Total S5	30	30	280		138 ou 162 144	38 62	40	216 ou 250 250 +20

Semestre 6 (S6)								
Module 1	8	8						
Enjeux économiques et politiques	1	2	24	Politiques culturelles et patrimoine	24			24
	1	3	24	Sociologie des mouvements sociaux	24			24
	1	3	24	Sociologie des organisations et des entreprises	24			24
Module 2	8	8						
Module 2A. Questions sociales et territoriales	1	2	24	Espace et inégalités sociales (suppression du cours)	0	0		24
	1	4 3	24	Migrations et ethnicité	24 18	6		24
	1	4 3	24	Sociologie et anthropologie du développement	24 18	6		24
Module 2B. Education, socialisation et transmission des savoirs	1	2	24	Anthropologie des techniques	24 18	6		24
	1	3	24	Politiques publiques et âges de la vie	24 18	6		24
	1	3	24	Insertion et éducation populaire	24 18	6		24
Module 2C (offre modulaire)	8	8	60	<i>Pour les étudiants (hors doubleLicence) qui ont suivi Histoire en L1 & L2 au titre du module 3 et qui souhaitent continuer</i>				60
Module 3	8	8						
Méthodes et enquêtes	6	6	54	Réalisation et présentation d'une enquête de terrain (avec stage possible, 2 sem à 2 mois)			36	36
	2	2	16	Traitement des données quantitatives appliquées à l'enquête II		16		16
Module 4	6	6						
Compétences transversales	2	2	18	Anglais		18		18
	3	3	20	Une option au choix : Réalisation de films ethnographiques OU dynamiques sociodémographiques des territoires OU Géographie des pays du Sud		20		20
	1	1	12	Statistiques appliquées à l'enquête	12	0		12
Total S6	30	30	264		132 ou 156 126	54 84	36	222 ou 246
Total année (S5+S6)	60	60	544		270 ou 294 ou 328	92 140	76	438 ou 462 ou 492 (+20)
TOTAL LICENCE	180	180	1590		644 ou 668 ou 702	722 770	90	1456 ou 1480 ou 1514 1504 (+40)

Modalité de contrôle des connaissances L3 :

Type de contrôle : CC : Contrôle Continu - ET : Examen Terminal/Type d'épreuve : E : Ecrit - O : Oral - QP : quitus présence

MODULES Détailler éléments pédagogiques	ECTS	REGIME GENERAL						REGIME SPECIAL D'ETUDES			
		Session 1			Session 2			Session 1		Session 2	
		Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type contrôle	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient	Type d'épreuve	Coefficient
Semestre 5	30			30			30		30		30
Module 1	8			8			8		8		8
Sociologie politique	2	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Anthropologie du pouvoir	3	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Sociologie économique	3	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Module 2A	8			8			8		8		8
Problèmes sociaux et action publique	4	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Sociologie de l'intervention sociale	3	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Phénomènes urbains	4	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Module 2B	8			8			8		8		8
Anthropologie de l'éducation et des savoirs	2	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Socialisation et genre	3	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Sociologie des professions	3	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Module 2C	8			8			8		8		8
<i>Histoire (cf. dpt concerné)</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	<i>cf. dpt concerné</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	<i>cf. dpt concerné</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	8
Module 3	8			8			8		8		8
Réalisation d'une enquête de terrain	6	CC	E	6	SU	/	6	CC	6	SU	6
Traitement des données quantitatives appliquées à l'enquête	2	CC	E	2	SU	/	2	CC	2	SU	2
Module 4	6			6			6		6		6
Anglais	2	CC	E+ O	2	ET	E+ O	2	E+ O	2	E+ O	2
Epistémologie	2	ET	E	2	ET	E	2	E	2	E	2
Orientation professionnelle et académique		QP						/			
Cercip	2			2			2		2		2
Semestre 6	30			30			30		30		30
Module 1	8			8			8		8		8
Politiques culturelles et patrimoine	2	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Sociologie des mouvements sociaux	3	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Sociologie des organisations et des entreprises	3	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Module 2A	4			8			8		8		8
Espace et inégalités sociales	4	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Migrations et ethnicité	-	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Sociologie et anthropologie du développement	4	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Module 2B	8			8			8		8		8
Anthropologie des techniques	2	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1

Politiques publiques et âges de la vie	3	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Insertion et éducation populaire	3	ET	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Module 2C	8			8			8		8		8
<i>Histoire (cf. dpt concerné)</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	<i>cf. dpt concerné</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	<i>cf. dpt concerné</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	8	<i>cf. dpt concerné</i>	8
Module 3	8			8			8		8		8
Réalisation et présentation d'une enquête de terrain	6	CC	E	6	SU	/	6	CC	6	SU	6
Traitement des données quantitatives appliquées à l'enquête II	2	CC	E	2	SU	/	2	CC	2	SU	2
Module 4	6			6			6		6		6
Anglais	2	CC	E+ O	2	ET	E+ O	2	E+ O	2	E+ O	2
Statistiques appliquées à l'enquête	1	CC	E	1	ET	E	1	E	1	E	1
Option film ethnographique	3	CC	E	3	SU	/	3	CC	3	SU	3
Option dynamiques démographiques	3	CC	E	3	SU	/	3	CC	3	SU	3
Option géographie	3	CC	E	3	SU	/	3	CC	3	SU	3

Intitulé de la mention	Master MEEF second degré_Anglais		
Date de l'examen et avis du conseil de la composante (la saisie de la date conditionne le passage à la CFVU)			
Dates de l'examen et avis de la CFVU			
Responsable du parcours	Frédérique FOUASSIER		
Statut			

quelques rappels réglementaires :

- Toute maquette d'enseignement doit dans ses MCC prévoir obligatoirement un Régime Spécial d'Etudes (RSE)

- Les types de contrôle et d'épreuves autorisés sont à titre d'exemple:

- Contrôle Continu intégral (CC) 2 minimum
- Contrôle mixte (ex : partiel , galop d'essai....) + CT
- Examen Terminal (CT)
- Ecrit (l'indication de la durée est obligatoire)
- Oral (durée à préciser)
- Ecrit et Oral (durées à préciser)

Il n'est pas possible de prévoir un CC ou CT (le choix doit être opéré très clairement)

- Les mémoires, rapports de stage* et projet tuteuré se déroulent en session unique.

*Cela ne s'applique pas aux périodes d'observation telles que définies par la CFVU.

Toute modification (intitulé d'UE par exemple) devra être signalée (écriture en rouge, case remplie en jaune). Elle devra avoir été validée par le Conseil de la composante.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements d'un même parcours pour le même diplôme sont strictement identiques quel que soit le site de formation

N°UE	Intitulé de l'enseignement	Code Apogée de l'ELP contrat 2018	Lien de correspondance pour 2021	Type de l'enseignement (tronc commun ou spécialisation)	Si UE mutualisée à d'autres mentions ou années de formation, indiquer lesquelles	Porteur (o/n)	Nature ELP	O = obligatoire C = option/choix	Si UE Choix Précisez le nombre d'enseignement ou nombre d'ECTS à choisir	COEF	ECTS	Section CNU Enseignement	Responsable de l'enseignement	Section CNU du responsable de l'enseignement	Effectifs attendus	Volume horaire			International	
																CM	TD	TP	Cours dispensé en anglais o/n	Cours dispensé en langue étrangère préciser la langue
Semestre 7																				
UE 1.1	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner					oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		18	18					30	109	0		
EC1	Enjeux et connaissance du système éducatif		UE 11			oui	EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3	70 : Sciences de l'éducation	E. MUNN (O) / F. GRUYT			6	13			
EC2	structures de la langue (savoirs du champ disciplinaire)		UE 13 EC1 + EC4					O : obligatoire		5	5	11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes		11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes			42			
EC3	cultures des sphères anglophones (construction des apprentissages dans le champ disciplinaire)		UE 13 EC2 + EC5					O : obligatoire		8	8	11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes		11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes		24	36			
EC4	s'exprimer en anglais		UE 13 EC3 + EC6					O : obligatoire		2	2	11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes		11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes			18			
UE 1.2	Piloter son enseignement					oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		6	6					0	44	11		
EC1	Construction d'une posture professionnelle réflexive						EC : élément constitutif	O : obligatoire		0	0	70 : Sciences de l'éducation	M. SCHNEEWELE / F. GRUY						5	
EC2	savoirs fondamentaux de la didactique (éléments d'épistémologie)		UE 12 EC1				EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3	11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes					20			
EC3	enseigner la langue et les cultures des sphères anglophones (construction des apprentissages dans le champ disciplinaire)		UE 12 EC2			oui	EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3	11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes					24	6		
UE 1.3	Etre acteur de son développement professionnel					oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		6	6					2	29	6		
EC1	recherche et méthodologie**		UE 13 EC7				EC : élément constitutif	O : obligatoire		0	0	11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes		11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes			14			
EC2	séminaire de recherche en didactique		UE 13 EC7				EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3	70 : Sciences de l'éducation				2	8			
EC3	analyse de pratiques disciplinaires (renforcement des compétences soutenant le développement professionnel)		UE 12 EC3				EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3	70 : Sciences de l'éducation					3	3		
EC4	développement professionnel / tutorat							O : obligatoire		0	0						4	3		
UE1.4	Module complémentaire en auto formation ou mutualisé avec d'autres parcours (renforcement avec L3, approfondissement en auto formation, corps et voix mutualisé avec L3)							O : obligatoire		0	0						25			
UE 1.5	Stage d'observation à l'étranger							F : facultatif		0	0					0	10	0		
UE 1.6	Préparation au CAPEFE							F : facultatif		0	0					0	10	0		
UE 1.7	Préparation Ptx+ Edu (UE facultative)						Meef 1e degré	UE : unité d'enseignement	F : facultatif	0	0						4			
Semestre 7 Total Heures présentielle Etudiant											30					32	207	17		
																256				
Semestre 8																				
UE 2.1	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner					oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		19	19					27	87	8		
EC1	Enjeux et connaissance du système éducatif		UE 21 EC2 + EC3			oui	EC : élément constitutif	O : obligatoire		5	5	70 : Sciences de l'éducation	E. MUNN (O) / F. GRUYT			7	6	8		
EC2	structures de la langue		UE 23 EC1 + EC4					O : obligatoire		5	5	littératures anglaises et anglo-saxonnes		11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes			30			
EC3	cultures des sphères anglophones		UE 23 EC2 + EC5					O : obligatoire		7	7	littératures anglaises et anglo-saxonnes		11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes		20	36			
EC4	s'exprimer en anglais		UE 23 EC3					O : obligatoire		2	2	littératures anglaises et anglo-saxonnes		11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes			15			
UE 2.2	Piloter son enseignement					oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		6	6					2	48	11		
EC1	Construction d'une posture professionnelle réflexive		UE 21 EC4				EC : élément constitutif	O : obligatoire		0	0		E. MUNN (O) / F. GRUYT			2	4	5		
EC2	savoirs fondamentaux de la didactique (éléments d'épistémologie)		UE 32 EC3				EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3	littératures anglaises et anglo-saxonnes					20			
EC3	enseigner la langue et les cultures des sphères anglophones (construction des apprentissages dans le champ disciplinaire)		UE 32 EC3				EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3	littératures anglaises et anglo-saxonnes					24	6		
UE 2.3	Etre acteur de son développement professionnel					oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		5	5					0	19	3		
EC1	recherche et méthodologie		UE 23 EC6				EC : élément constitutif	O : obligatoire				11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes		11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes			6			
EC2	séminaire de recherche en didactique**		UE 23 EC6				EC : élément constitutif	O : obligatoire				70 : Sciences de l'éducation					9			
EC3	développement professionnel / tutorat 3h/étudiant						EC : élément constitutif	O : obligatoire		0	0						4	3		
UE 2.4	Module complémentaire en auto formation ou mutualisé avec d'autres parcours (renforcement avec L3, approfondissement en auto formation, corps et voix mutualisé avec L3)							O : obligatoire		0	0						25			
UE 2.6	Stage d'observation à l'étranger							F : facultatif		0	0					0	10	0		
UE 2.7	Préparation au CAPEFE							F : facultatif		0	0					0	20	0		
UE 2.8	Préparation Ptx+ Edu (UE facultative)						Meef 1e degré	UE : unité d'enseignement	F : facultatif	0	0						4			
Semestre 8 Total Heures présentielle Etudiant											30					29	179	22		
																230				
Semestre 9																				
UE 3.1	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner					oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire												
EC1	Enjeux et connaissance du système éducatif		UE 31 EC3			oui	EC : élément constitutif	O : obligatoire		6	6					0	61	0		
EC2	structures de la langue					oui	EC : élément constitutif	O : obligatoire		0	0	11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes	V. ROISN (T) / D. COUVERT (O)				6			
EC3	cultures des sphères anglophones					oui	EC : élément constitutif	O : obligatoire		2	2	11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes		11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes			22			
EC4	s'exprimer en anglais					oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		2	2	11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes		11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes			11			
UE 3.2	Piloter son enseignement					oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		11	11					4	48	26		
EC1	Construction d'une posture professionnelle réflexive		UE 21 EC1 + EC4 UE 31 EC2 + EC3					O : obligatoire		4	4	70 : Sciences de l'éducation	V. ROISN (T) / D. COUVERT (O)			4	11	8		
EC2	efficacité de l'enseignement		UE 32 EC3					O : obligatoire		7	7	11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes					6	6		

N°UE	Intitulé de l'enseignement	Code Apogée de l'ELP contrat 2018	Lien de correspondance pour 2021	Type de l'enseignement (tronc commun ou spécialisation)	Si UE mutualisée à d'autres mentions ou années de formation, indiquer lesquelles	Porteur (o/n)	Nature ELP	O = obligatoire C = option/choix	Si UE Choix Précisez le nombre d'enseignement ou nombre d'ECTS à choisir	COEF	ECTS	Section CNU Enseignement	Responsable de l'enseignement	Section CNU du responsable de l'enseignement	Effectifs attendus	Volume horaire			International	
																CM	TD	TP	Cours dispensé en anglais o/n	Cours dispensé en langue étrangère préciser la langue
EC3	enseigner la langue et les cultures des sphères anglophones (construction des apprentissages dans le champ disciplinaire)		UE 32 EC3					O : obligatoire				11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes					19	12		
EC4	enseigner aux élèves à s'exprimer en anglais		UE 32 EC1					O : obligatoire				07 : Sciences du langage : linguistique et phonétique générales					12			
UE 3.3	Etre acteur de son développement professionnel							O : obligatoire			3						0	14	16	
EC1	Voix et corps pour enseigner et présenter un oral		UE 31 EC3					O : obligatoire		0	0		V. ROISIN (T) / D. COUVERT (C)						6	
EC2	accompagnement du mémoire et soutenance**		UE 34 EC1					O : obligatoire		3	3						7	4		
EC3	analyse de pratiques disciplinaires (renforcement des compétences soutenant le développement professionnel)		UE 34 EC1					O : obligatoire		0	0								6	
EC4	développement professionnel / tutorat		UE 33 EC1					O : obligatoire		0	0						7			
UE 3.4	Stage (2h/étudiant)		UE 33 EC2					O : obligatoire		9	9									
UE 3.5	Réussir son projet professionnel							O : obligatoire		1	1							10		
UE 3.6	Stage d'observation à l'étranger							F : facultatif		0	0						0	10	0	
UE 3.7	Module ouverture							F : facultatif		0	0						0	6	0	
UE 3.8	Préparation au CAPEFE							F : facultatif		0	0						0	10	0	
UE 3.9	Préparation P1x+ Edu (UE facultative)							F : facultatif		0	0							6		
	Semestre 9 Total Heures présentielle Etudiant										30						4	133	42	

Intitulé de la mention	Master MEEF second degré_Espagnol		
Date de l'examen et avis du conseil de la composante			
Dates de l'examen et avis de la CFVU			
Responsable du parcours	Gloria BOSSE-TRUCHE		
Statut			

quelques rappels réglementaires :

- Toute maquette d'enseignement doit dans ses MCC prévoir obligatoirement un Régime Spécial d'Etudes (RSE)

- Les types de contrôle et d'épreuves autorisés sont à titre d'exemple:

- Contrôle Continu intégral (CC) 2 minimum
- Contrôle mixte (ex : partiel , galop d'essai....) + CT
- Examen Terminal (CT)
- Ecrit (l'indication de la durée est obligatoire)
- Oral (durée à préciser)
- Ecrit et Oral (durées à préciser)

Il n'est pas possible de prévoir un CC ou CT (le choix doit être opéré très clairement)

- Les mémoires, rapports de stage* et projet tuteuré se déroulent en session unique.

*Cela ne s'applique pas aux périodes d'observation telles que définies par la CFVU.

Toute modification (intitulé d'UE par exemple) devra être signalée (écriture en rouge, case remplie en jaune). Elle devra avoir été validée par le Conseil de la composante.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements d'un même parcours pour le même diplôme sont strictement identiques quel que soit le site de formation

N°UE	Intitulé de l'enseignement	Si UE mutualisée à d'autres mentions ou années de formation, indiquer lesquelles	Nature ELP	O = obligatoire C = option/choix	COEF	ECTS	Responsable de l'enseignement	Volume horaire			International		Descriptif de l'enseignement	UE non compensable	Modalités de contrôle de connaissances - Session 1								Modalités de contrôle de connaissances - Session de rattrapage							
								CM	TD	TP	Cours dispensé en anglais c/h	Cours dispensé en langue étrangère			RNE				RSE				RNE				RSE			
								quotité	modalité	nature	durée	quotité			modalité	nature	durée	quotité	modalité	nature	durée	quotité	modalité	nature	durée	quotité	modalité	nature	durée	
Semestre 7																														
UE 1.1	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner (1)		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	12	12		12	65	0																				
EC1	Enjeux et connaissance du système éducatif		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3	E. MUNN (O) / F. GIRY(T)	6	13	0			Développement des adolescents et processus d'apprentissages		100%	CT	Ecrit	à rendre	100%	CT	Ecrit	à rendre	100%	CT	Ecrit	2H	100%	CT	Ecrit	2H
EC2	Savoirs disciplinaires : langue		EC : élément constitutif	O : obligatoire	6	6		0	34	0	non		Faits de langue et traduction		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Ecrit	3H
EC3	Savoirs disciplinaires : littérature		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		6	18	0	non	Espagnol	Etudes littéraires et entraînement à la composition		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
UE 1.2	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner (2)		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	8	8		12	43	0																				
EC1	Savoirs disciplinaires : civilisation		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		6	18	0	non	Espagnol	Etudes culturelles et entraînement à la composition		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC2	Savoirs disciplinaires : image		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		0	16	0	non	Espagnol	Analyse de l'image fixe et en mouvement et entraînement à la composition		100%	CC	Oral		100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC3	Savoirs didactiques		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2		6	9	0	non		Maîtriser les concepts clés de sa discipline - Epistémologie-outils institutionnels-programmes LV-socle-CECRL-Savoirs linguistiques clés (Orléans)		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	1H30	100%	CT	Ecrit	1H30	100%	CT	Ecrit	1H30
UE 1.3	Piloter son enseignement		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	4	4		0	27	0	non																			
EC1	Le praticien expert des apprentissages		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		0	18	0	non		Prémiaire conception de projet à partir de supports culturels.		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	4H	100%	CT	Ecrit	4H	100%	CT	Ecrit	4H
EC2	Stage : posture et gestes professionnels		EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0		0	4	0	non		Grille d'observation - Problématisation de terrain		Non évalué															
EC3	Construire son parcours professionnel		EC : élément constitutif	O : obligatoire	1	1		0	5	0	non		Référentiel métier - compréhension, enjeux des compétences métier		100%	CC	Ecrit/Oral		100%	CT	Ecrit	1H30	100%	CT	Ecrit	1H30	100%	CT	Ecrit	1H30
UE 1.4	Pratique(s) réflexive(s) et recherche		UE : Unité d'enseignement		6	6		0	28	5	non																			
EC1	Construction d'une posture professionnelle réflexive		EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	E. MUNN (O) / F. GIRY(T)	0	0	5			Préparation du stage et du portfolio																	
EC2	Méthodologie de la recherche : littérature		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		0	14	0	non	Espagnol	Initiation à la recherche en littérature		100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC3	Méthodologie de la recherche : civilisation		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		0	14	0	non	Espagnol	Initiation à la recherche en civilisation		100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
UE 1.5	Stage d'observation à l'étranger			F : facultatif	0	0		0	10	0																				
UE 1.6	Préparation au CAPEFE			F : facultatif	0	0		0	10	0	0																			
UE 1.7	Préparation P1x+ Edu (UE facultative)	Meef 1e degré	UE : unité d'enseignement	F : facultatif	0	0			4																					
Semestre 7 Total Heures présentielle Etudiant									30			24	163	5																
													192																	
Semestre 8																														
UE 2.1	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner (1)		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	13	13		13	58	8	non																			
EC1	Enjeux et connaissance du système éducatif		EC : élément constitutif	O : obligatoire	5	5	E. MUNN (O) / F. GIRY(T)	7	6	8			Système éducatif, enjeu du numérique		100%	CT	Ecrit	2H	100%	CT	Ecrit	2H	100%	CT	Ecrit	2H	100%	CT	Ecrit	2H
EC2	Savoirs disciplinaires : langue		EC : élément constitutif	O : obligatoire	5	5		0	34	0	non		Faits de langue et traduction		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Ecrit	3H
EC3	Savoirs disciplinaires : littérature		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		6	18	0	non	Espagnol	Etudes littéraires et entraînement à la composition		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
UE 2.2	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner (2)		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	7	7		12	48	0																				
EC1	Savoirs disciplinaires : civilisation		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		6	18	0	non	Espagnol	Etudes culturelles et entraînement à la composition		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC2	Savoirs disciplinaires : image		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2		0	16	0	non	Espagnol	Analyse de l'image fixe et en mouvement et entraînement à la composition		100%	CC	Oral		100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC3	Savoirs didactiques		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2		6	14	0			Analyse de supports-Problématisation- Objectifs d'apprentissage-Enjeux évaluation.Savoirs linguistiques clés(OR)		100%	CC	Oral/écrit		100%	CT	Ecrit	4H	100%	CT	Ecrit	4H	100%	CT	Ecrit	4H
UE 2.3	Piloter son enseignement		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	4	4		0	27	0	non																			
EC1	Le praticien expert des apprentissages		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		0	18	0	non		Conception de projets de séquence d'enseignement prenant en compte les instructions officielles et niveau de compétences visé.		100%	CC	Ecrit et Oral		100%	CT	Oral	30 mn	100%	CT	Oral	30 mn	100%	CT	Oral	30 mn
EC2	Stage : APP disciplinaire		EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0		0	4	0	non		Grille d'observation + Analyse de pratique		Non évalué				Non évalué				Non évalué							
EC3	Construire son parcours professionnel		EC : élément constitutif	O : obligatoire	1	1		0	5	0	non		Référentiel de compétences métier		100%	CC	Oral/écrit	30 mn	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30 mn	100%	CT	Oral	30 mn
UE 2.4	Pratique(s) réflexive(s) et recherche		UE : Unité d'enseignement		6	6		2	41	5	non																			
EC1	Construction d'une posture professionnelle réflexive		EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	E. MUNN (O) / F. GIRY(T)	2	4	5			enseignant, corps et voix, APP																	
EC2	Méthodologie de la recherche en littérature		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2		0	14	0	non		Maîtriser les outils de recherche		100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC3	Méthodologie de la recherche : civilisation		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2		0	14	0	non		Maîtriser les outils de recherche		100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC4	Méthodologie de la recherche professionnelle 3h/étudiant		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2		0	9	0	non		Questionnement initial -Revue de la littérature		100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre
UE 2.5	Stage d'observation à l'étranger			F : facultatif	0	0		0	10	0																				
UE 2.6	Préparation au CAPEFE			F : facultatif	0	0		0	20	0	0																			
UE 2.7	Préparation P1x+ Edu (UE facultative)	Meef 1e degré	UE : unité d'enseignement	F : facultatif	0	0			4																					
Semestre 8 Total Heures présentielle Etudiant									30			27	174	13																
													214																	
Semestre 9																														
UE 3.1	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner (1)		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	5	5		6	58	0	non																			
EC1	Enjeux et connaissance du système éducatif		EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	V. ROISIN (T) / D. COUVERT (O)	0	6	0			Journée en établissement																	
EC2	Savoirs disciplinaires : langue		EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3		0	34	0	non		Faits de langue et traduction		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Ecrit	3H
EC3	Savoirs disciplinaires : littérature		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2		6	18	0	non	Espagnol	Etudes littéraires et entraînement à la composition		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
UE 3.2	Maîtriser les savoirs fondamentaux pour enseigner (2)		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	4	4		12	43	0	non																			
EC1	Savoirs disciplinaires : civilisation		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2		6	18	0	non	Espagnol	Etudes culturelles et entraînement à la composition		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	3H	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC2	Savoirs disciplinaires : image		EC : élément constitutif	O : obligatoire	1	1		0	16	0	non	Espagnol	Analyse de l'image fixe et en mouvement et entraînement à la composition		100%	CC	Oral		100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn	100%	CT	Oral	30mn
EC3	Savoirs didactiques		EC : élément constitutif	O : obligatoire	1	1		6	9	0	non		Sélection de supports- analyse critique-conception de projets. Savoirs linguistiques (clés)(OR)		100%	CC	Ecrit		100%	CT	Ecrit	2H	100%	CT	Ecrit	2H	100%	CT	Ecrit	2H
UE 3.3	Piloter son enseignement		UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	5	5		0	41	6	non																			
EC1	Voix et corps pour enseigner et présenter un oral		EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	V. ROISIN (T) / D. COUVERT (O)	0	0	6			Voix et corps pour enseigner et présenter un oral																	
EC2	Le praticien expert des apprentissages		EC : élément constitutif	O : obligatoire	4	4		0	36	0	non		Assurer la progression des apprentissages en planifiant et construisant des projets, en mobilisant un cadre didactique et pédagogique répondant aux compétences visées.		100%	CC	Ecrit/oral		100%	CT	Ecrit	4H	100%	CT	Ecrit	4H	100%	CT	Ecrit	4H
EC3	Construire son parcours		EC : élément constitutif	O : obligatoire	1	1		0	5	0	non		Développement professionnel		100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	Dossier	à rendre	100%	CT	oral	30 mn	100%	CT	oral	30 mn
UE 3.4	Pratique(s) réflexive(s) et recherche		UE : Unité d'enseignement		6	6		4	20	8																				
EC1	Construction d'une posture professionnelle réflexive		EC : élément constitutif	O : obligatoire	4	4	V. ROISIN (T) / D. COUVERT (O)	4	11	8			Evaluation, école inclusive, trouble de apprentissages, autorité, APP, numérique		100%	CT	Ecrit	à rendre	100%	CT	Ecrit	à rendre	100%	CT	Reprise orale d'un travail écrit	20mn	100%	CT	Reprise orale d'un travail écrit	20mn
EC2	Méthodologie du mémoire		EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2		0	9	0	non		Cadre théorique et empirique		100%	CT	Ecrit	à rendre	100%	CT	Ecrit	à rendre	Pas de session de rattrapage							
UE 3.5	Stage (2h/étudiant)		UE : Unité d'enseignement		10	10		0	4	0	non			Non compensable	100%	CT	Oral et Ecrit	écrit à rendre oral 2h	100%	CT	Oral et Ecrit	écrit à rendre oral 2h	Pas de session de rattrapage							

Intitulé de la mention	Master Meef second degré_Histoire Géographie		
Date de l'examen et avis du conseil de la composante			
Dates de l'examen et avis de la CFVU			
Responsable du parcours	Sylvie Crogiez-Pétrequin		
Statut			

quelques rappels réglementaires :

- Toute maquette d'enseignement doit dans ses MCC prévoir obligatoirement un Régime Spécial d'Etudes (RSE)

- Les types de contrôle et d'épreuves autorisés sont à titre d'exemple:

- Contrôle Continu intégral (CC) 2 minimum
- Contrôle mixte (ex : partiel , galop d'essai....) + CT
- Examen Terminal (CT)
- Ecrit (l'indication de la durée est obligatoire)
- Oral (durée à préciser)
- Ecrit et Oral (durées à préciser)

Il n'est pas possible de prévoir un CC ou CT (le choix doit être opéré très clairement)

- Les mémoires, rapports de stage* et projet tuteuré se déroulent en session unique.

*Cela ne s'applique pas aux périodes d'observation telles que définies par la CFVU.

Toute modification (intitulé d'UE par exemple) devra être signalée (écriture en rouge, case remplie en jaune). Elle devra avoir été validée par le Conseil de la composante.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements d'un même parcours pour le même diplôme sont strictement identiques quel que soit le site de formation

N°UE	Intitulé de l'enseignement	Code Apogée de l'ELP contrat 2018	S.P.C.E. mutualisée à d'autres mentions ou années de formation	Porteur (o/n)	Nature ELP	O = obligatoire C = option/choix	S.P.C.E. CHOIX Précisez le nombre d'enseignement ou nombre d'ECTS	COEF	ECTS	Responsable de l'enseignement	Volume horaire			UE non compensable	Modalités de contrôle de connaissances - Session 1								Modalités de contrôle de connaissances - Session de rattrapage															
											CM	TD	TP		RNE				RSE				RNE				RSE											
															quotité	modalité	nature	durée	quotité	modalité	nature	durée	quotité	modalité	nature	durée	quotité	modalité	nature	durée								
Semestre 7																																						
UE 1.1	Maitriser les savoirs fondamentaux pour enseigner			oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		12	12		78	13	0																									
EC1	Enjeux et connaissance du système éducatif			oui	EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3	E. Munn (O) F. Giry (T)	6	13	0		100%	CT	écrit	à rendre	100%	CT	écrit	à rendre	100%	CT	écrit	2 heures	100%	CT	écrit	2 heures								
EC2	Savoirs disciplinaires en vue de la mise en œuvre des programmes (histoire)				EC : élément constitutif	O : obligatoire		5	5		36	0	0		100%	CC	écrits	3 heures	100%	CT	écrit	3 heures	100%	CT	écrit	3 heures	100%	CT	écrit	3 heures								
EC3	Savoirs disciplinaires en vue de la mise en œuvre des programmes (géographie)				EC : élément constitutif	O : obligatoire		4	4		36	0	0		100%	CC	écrits	3 heures	100%	CT	écrit	3 heures	100%	CT	écrit	3 heures	100%	CT	écrit	3 heures								
UE 1.2	Piloter son enseignement			oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		6	6		0	28	11																									
EC1	Construction d'une posture professionnelle réflexive				EC : élément constitutif	O : obligatoire		0	0	E. Munn (O) F. Giry (T)	0	0	5																									
EC2	Avoir une approche experte des programmes (HGEMC)				EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3		0	20	0		100%	CC	écrit	à rendre	100%	CT	écrit	à rendre	100%	CT	oral	30 mn prépa, 30 mn d'oral	100%	CT	oral	30 mn prépa, 30 mn d'oral								
EC3	Rendez-vous de Blois				EC : élément constitutif	O : obligatoire		0	0		0	8	0																									
EC4	Stage			oui	EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3		0	0	6		100%	CC	rapport de stage	à rendre	100%	CT	rapport de stage	à rendre	100%	CT	oral	30 mn prépa, 30 mn d'oral	100%	CT	oral	30mn prépa, 30 mn d'oral								
UE 1.3	Etre acteur de son développement professionnel			oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		3	3		0	24	0																									
EC1	Initiation à la recherche en histoire et géographie				EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3		0	24	0		100 %	CC	dossier	à rendre	100 %	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre				
UE 1.4	Améliorer ses compétences dans une langue étrangère				UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		3	3		0	20	0	non compensable	100%	CT	écrit	2 heures	100%	CT	écrit	2 heures	100%	CT	écrit	2 heures	100%	CT	écrit	2 heures								
	Allemand					C : à choix	1																															
	Anglais					C : à choix	1																															
	Espagnol					C : à choix	1																															
UE 1.5	Module optionnel				UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		6	6		0	36	0																									
EC1	Renforcement disciplinaire en histoire (niveau 1)				EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3		0	18	0		100%	CC	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre				
EC2	Renforcement disciplinaire en géographie (niveau 1)				EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3		0	18	0		100%	CC	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre				
UE 1.6	Stage d'observation à l'étranger					F : facultatif		0	0		0	10	0																									
UE 1.7	Préparation au CAPEFE					F : facultatif		0	0		0	10	0																									
UE 1.8	Préparation Pix+ Édu (UE facultative)		Meef 1e degré		UE : unité d'enseignement	F : facultatif		0	0			4																										
Semestre 7 Total Heures présentielle Etudiant											78	121	11																									
												210																										
Semestre 8																																						
UE 2.1	Maitriser les savoirs fondamentaux pour enseigner			oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		12	12		61	24	8																									
EC1	Enjeux et connaissance du système éducatif			oui	EC : élément constitutif	O : obligatoire		5	5	E. Munn (O) F. Giry (T)	7	6	8		100%	CT	écrit	2 heures	100%	CT	écrit	2 heures	100%	CT	écrit	2 heures	100%	CT	écrit	2 heures								
EC2	Savoirs disciplinaires en vue de la mise en œuvre des programmes (histoire)				EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3		27	9	0		100%	CC	écrits	4 heures	100%	CT	écrit	4 heures	100%	CT	écrit	4 heures	100%	CT	écrit	4 heures								
EC3	Savoirs disciplinaires en vue de la mise en œuvre des programmes (géographie)				EC : élément constitutif	O : obligatoire		4	4		27	9	0		100%	CC	écrits	4 heures	100%	CT	écrit	4 heures	100%	CT	écrit	4 heures	100%	CT	écrit	4 heures								
UE 2.2	Piloter son enseignement			oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		3	3		2	34	5																									
EC1	Construction d'une posture professionnelle réflexive				EC : élément constitutif	O : obligatoire		0	0	E. Munn (O) F. Giry (T)	2	4	5																									
EC2	Efficacité des stratégies d'enseignement apprentissage				EC : élément constitutif	O : obligatoire		3	3		0	30	0		100 %	CC	rapport de stage	à rendre	100 %	CT	rapport de stage	à rendre	100 %	CT	oral	30 mn prépa 30 mn oral	100 %	CT	oral	30 mn prépa 30 mn oral								
UE 2.3	Etre acteur de son développement professionnel			oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		6	6		18	16	14																									
EC1	Initiation à la recherche en histoire et en géographie				EC : élément constitutif	O : obligatoire		4	4		18	16	0	non compensable	100 %	CC	dossier	à rendre	100 %	CT	dossier	à rendre	100 %	CT	dossier	à rendre	100 %	CT	dossier	à rendre	100 %	CT	dossier	à rendre				
EC2	Construire son parcours : stages et analyse de pratiques disciplinaires				EC : élément constitutif	O : obligatoire		2	2		0	0	14	non compensable	100 %	CC	présentation orale d'un travail écrit	10 mn	100 %	CT	présentation orale d'un travail écrit	10 mn	100 %	CT	présentation orale d'un travail écrit	10mn	100 %	CT	présentation orale d'un travail écrit	10mn	100 %	CT	présentation orale d'un travail écrit	10 mn				
UE 2.4	Module optionnel				UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		9	9		0	64	0																									
EC1	Renforcement disciplinaire en histoire (niveau 2)				EC : élément constitutif	O : obligatoire		5	5		0	32	0		100%	CC	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre				
EC2	Renforcement disciplinaire en géographie (niveau 2)				EC : élément constitutif	O : obligatoire		4	4		0	32	0		100%	CC	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre	100%	CT	dossier	à rendre				
UE 2.5	Stage d'observation à l'étranger					F : facultatif		0	0		0	10	0																									
UE 2.6	Préparation au CAPEFE					F : facultatif		0	0		0	20	0																									
UE 2.7	Préparation Pix+ Édu (UE facultative)		Meef 1e degré		UE : unité d'enseignement	F : facultatif		0	0			4																										
Semestre 8 Total Heures présentielle Etudiant											81	138	27																									
												246																										
Semestre 9																																						
UE 3.1	Maitriser les savoirs fondamentaux pour enseigner			oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		8	8		42	46	0																									
EC1	Enjeux et connaissance du système éducatif				EC : élément constitutif	O : obligatoire		0	0	V. ROISIN (T) / D. COUVERT (O)	0	6	0																									
EC2	Savoirs disciplinaires en vue de la mise en œuvre des programmes (histoire)			oui	EC : élément constitutif	O : obligatoire		4	4		21	15	0		100%	CC	écrit	6 heures	100%	CT	écrit	6 heures	100%	CT	écrit	6 heures	100%	CT	écrit	6 heures								
EC3	Savoirs disciplinaires en vue de la mise en œuvre des programmes (géographie)				EC : élément constitutif	O : obligatoire		4	4		21	15	0		100%	CC	écrit	6 heures	100%	CT	écrit	6 heures	100%	CT	écrit	6 heures	100%	CT	écrit	6 heures								
EC4	Transmettre et faire vivre des valeurs (EMC) (niveau 1)			oui	EC : élément constitutif	O : obligatoire		0	0		0	10	0																									
UE 3.2	Piloter son enseignement			oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire		10	10		4	65	20																									
EC1	Construction d'une posture professionnelle réflexive				EC : élément constitutif	O : obligatoire		4	4		4	11	8		100%	CT	écrit	à rendre	100%	CT	écrit	à rendre	100%	CT	reprise orale d'un travail écrit	20 mn	100%	CT	reprise orale d'un travail écrit	20 mn								
EC2	Efficacité																																					

Intitulé de la mention	Master Meef second degré_Lettres		
Date de l'examen et avis du conseil de la composante			
Dates de l'examen et avis de la CFVU			
Responsable du parcours	Stephan Geonget & Emmanuelle Kaès		
Statut			

quelques rappels réglementaires :

- Toute maquette d'enseignement doit dans ses MCC prévoir obligatoirement un Régime Spécial d'Etudes (RSE)

- Les types de contrôle et d'épreuves autorisés sont à titre d'exemple:

- Contrôle Continu intégral (CC) 2 minimum
- Contrôle mixte (ex : partiel , galop d'essai....) + CT
- Examen Terminal (CT)
- Ecrit (l'indication de la durée est obligatoire)
- Oral (durée à préciser)
- Ecrit et Oral (durées à préciser)

Il n'est pas possible de prévoir un CC ou CT (le choix doit être opéré très clairement)

- Les mémoires, rapports de stage* et projet tuteuré se déroulent en session unique.

*Cela ne s'applique pas aux périodes d'observation telles que définies par la CFVU.

Toute modification (intitulé d'UE par exemple) devra être signalée (écriture en rouge, case remplie en jaune). Elle devra avoir été validée par le Conseil de la composante.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements d'un même parcours pour le même diplôme sont strictement identiques quel que soit le site de formation

Intitulé de la mention	Master Meef second degré_Mathématiques		
Date de l'examen et avis du conseil de la composante (la saisie de la date conditionne le passage à la CFVU)			
Dates de l'examen et avis de la CFVU			
Responsable du parcours	Olivier Durieu & Yves Belaud		
Statut			

quelques rappels réglementaires :

- Toute maquette d'enseignement doit dans ses MCC prévoir obligatoirement un Régime Spécial d'Etudes (RSE)

- Les types de contrôle et d'épreuves autorisés sont à titre d'exemple:

- Contrôle Continu intégral (CC) 2 minimum
- Contrôle mixte (ex : partiel , galop d'essai....) + CT
- Examen Terminal (CT)
- Ecrit (l'indication de la durée est obligatoire)
- Oral (durée à préciser)
- Ecrit et Oral (durées à préciser)

Il n'est pas possible de prévoir un CC ou CT (le choix doit être opéré très clairement)

- Les mémoires, rapports de stage* et projet tuteuré se déroulent en session unique.

*Cela ne s'applique pas aux périodes d'observation telles que définies par la CFVU.

Toute modification (intitulé d'UE par exemple) devra être signalée (écriture en rouge, case remplie en jaune). Elle devra avoir été validée par le Conseil de la composante.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements d'un même parcours pour le même diplôme sont strictement identiques quel que soit le site de formation

Intitulé de la mention	Master MEEF Second degré _ Musique		
Date de l'examen et avis du conseil de la composante			
Dates de l'examen et avis de la CFVU			
Responsable du parcours	Olivier CARILLO		
Statut			

quelques rappels réglementaires :

- Toute maquette d'enseignement doit dans ses MCC prévoir obligatoirement un Régime Spécial d'Etudes (RSE)

- Les types de contrôle et d'épreuves autorisés sont à titre d'exemple:

- Contrôle Continu intégral (CC) 2 minimum
- Contrôle mixte (ex : partiel , galop d'essai....) + CT
- Examen Terminal (CT)
- Ecrit (l'indication de la durée est obligatoire)
- Oral (durée à préciser)
- Ecrit et Oral (durées à préciser)

Il n'est pas possible de prévoir un CC ou CT (le choix doit être opéré très clairement)

- Les mémoires, rapports de stage* et projet tuteuré se déroulent en session unique.

*Cela ne s'applique pas aux périodes d'observation telles que définies par la CFVU.

Toute modification (intitulé d'UE par exemple) devra être signalée (écriture en rouge, case remplie en jaune). Elle devra avoir été validée par le Conseil de la composante.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements d'un même parcours pour le même diplôme sont strictement identiques quel que soit le site de formation

Intitulé de la mention	Master Meef second degré Physique Chimie		
Date de l'examen et avis du conseil de la composante			
Dates de l'examen et avis de la CFVU			
Responsable du parcours	Magaly Caravanier & Karim Noui		
Statut			

quelques rappels réglementaires :

- Toute maquette d'enseignement doit dans ses MCC prévoir obligatoirement un Régime Spécial d'Etudes (RSE)

- Les types de contrôle et d'épreuves autorisés sont à titre d'exemple:

- Contrôle Continu intégral (CC) 2 minimum
- Contrôle mixte (ex : partiel , galop d'essai....) + CT
- Examen Terminal (CT)
- Ecrit (l'indication de la durée est obligatoire)
- Oral (durée à préciser)
- Ecrit et Oral (durées à préciser)

Il n'est pas possible de prévoir un CC ou CT (le choix doit être opéré très clairement)

- Les mémoires, rapports de stage* et projet tuteuré se déroulent en session unique.

*Cela ne s'applique pas aux périodes d'observation telles que définies par la CFVU.

Toute modification (intitulé d'UE par exemple) devra être signalée (écriture en rouge, case remplie en jaune). Elle devra avoir été validée par le Conseil de la composante.

Les modalités de contrôle des connaissances pour les enseignements d'un même parcours pour le même diplôme sont strictement identiques quel que soit le site de formation

N°UE	Intitulé de l'enseignement	Lien de correspondance pour 2021	Type de l'enseignement (tronc commun ou spécialisation)	Si UE mutualisée à d'autres mentions ou années de formation, indiquer lesquelles	Porteur (o/n)	Nature ELP	O = obligatoire C = option/choix	COEF	ECTS	Volume horaire			responsable de l'enseignement	International		UE non compensable	Modalités de contrôle de connaissances - Session 1								Modalités de contrôle de connaissances - Session de rattrapage								
										CM	TD	TP		Cours dispensés en anglais o/n	Cours dispensés en langue étrangère préciser la langue		RNE				RSE				RNE				RSE				
																	quotité	modalité	nature	durée	quotité	modalité	nature	durée	quotité	modalité	nature	durée	quotité	modalité	nature	durée	
Semestre 7																																	
UE 1.1 Les savoirs disciplinaires en PC et leurs spécificités pour devenir enseignants																																	
EC1	Enjeux et connaissance du système éducatif	UE 11	UE de tronc commun		oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	12	12	30	37	22	E. MUNN (O) / F. GIRY(T)				100%	CT	écrit	à rendre	100%	CT	écrit	à rendre	100%	CT	écrit	2h	100%	CT	écrit	2h	
EC2	Savoirs fondamentaux en physique	UE 13	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	4	4	12	12	0					100%	CC	écrits	à rendre	100%	CT	écrit	4 h	100%	CT	écrit	1 h 30	100%	CT	écrit	1 h 30	
EC3	Savoirs fondamentaux en chimie	UE 15	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	4	4	12	12	0					100%	CC	écrits	à rendre	100%	CT	écrit	4 h	100%	CT	écrit	1 h 30	100%	CT	écrit	1 h 30	
EC4	Compétences expérimentales	UE 13 / UE 15	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	1	1	0	0	16					100%	CC	écrit ou oral	à rendre	100%	CT	écrit ou oral	30 min	100%	CT	écrit ou oral	30min	100%	CT	écrit ou oral	30min	
EC5	Mise en situation Professionnelle		UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	0	0	6																					
UE1.2 Construction de sa pratique d'enseignant par l'articulation de savoirs professionnels																																	
EC1	Construction d'une posture professionnelle réflexive		UE de tronc commun			EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0			5	E. MUNN (O) / F. GIRY(T)																				
EC2	La construction d'une démarche de recherche à travers la rédaction d'un mémoire	UE12EC3	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2	0	8	0					100%	CT	écrit intermédiaire	à rendre	100%	CT	écrit intermédiaire	à rendre	100%	CT	écrit intermédiaire	à rendre	100%	CT	écrit intermédiaire	à rendre	
EC3	Analyse de Pratiques Professionnelles		UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	0	0	4																					
EC4	Stage	UE11EC3	UE de spécialisation		oui	EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	0	0	0																					
UE 1.3 Efficacité des apprentissages en physique chimie																																	
EC1	Concepts clés de didactique	une partie de l'UE12EC1	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2	0	15	0					100%	CC	oral ou écrit	à rendre	100%	CT	écrit	1 H 30	100%	CT	écrit	1 H 30	100%	CT	écrit	1 H 30	
EC2	Les différents types de pratiques Expérimentales	UE 13 / UE 15	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2	0	0	15					100%	CC	écrit ou oral	à rendre	100%	CT	écrit ou oral	30 min	100%	CT	écrit ou oral	30min	100%	CT	écrit ou oral	30min	
EC3	Pratique de la résolution de problèmes		UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	0	20	0																					
EC4	Construction des apprentissages par l'analyse de dossiers documentaires	UE 13 / UE 15	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	6	6	0	24	0					100%	CC	écrit	à rendre	100%	CT	écrit	2 H	100%	CT	écrit	2 H	100%	CT	écrit	2 H	
UE1.4 Evolution des savoirs scientifiques et dispositifs interdisciplinaires**																																	
EC1	Histoire des Sciences	UE12EC2	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire			0	9	0																					
EC2	Epistémologie	autre partie de l'UE12EC1	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2	0	9	0					100%	CC	écrit	à rendre	100%	CT	écrit	1 H	100%	CT	écrit	1 H	100%	CT	écrit	1 H	
EC3	Recherche disciplinaire	Aucun	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	1	1	0	6	0					100%	CC	écrit	à rendre	100%	CT	écrit	30min	100%	CT	écrit	30min	100%	CT	écrit	30 min	
EC4	Recherche didactique	une partie de l'UE12EC3	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	1	1	0	6	0					100%	CT	écrit	1 H	100%	CT	écrit	1 H	100%	CT	écrit	1 H	100%	CT	écrit	1 H	
EC5	L'outil mathématique en physique chimie		UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	0	8	0																					
EC6	L'outil informatique en physique chimie		UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	0	0	6																					
UE 1.5 Améliorer ses compétences dans une langue étrangère																																	
		UE 14		Avec MEEF 2nd d° math		UE : Unité d'enseignement		2	2	0	20	0				non compensable	100%	CC	Ecrit : 1 h / Oral : 15 min	Ecrit : 1h et Oral : 15 min	100%	CT	Ecrit : 1 h / Oral : 15 min	Ecrit : 1h et Oral : 15 min	100%	CT	Ecrit	1h	100%	CT	Ecrit	1h	
UE 1.6 Stage d'observation à l'étranger																																	
UE 1.7 Préparation au CAPEFE																																	
UE 1.8 Préparation Pix+ Édu (UE facultative)																																	
Semestre 7 Total Heures présentielle Etudiant										30	30	162	52																				
											244																						
Semestre 8																																	
UE 2.1 Les savoirs disciplinaires en PC et leurs spécificités pour devenir enseignants																																	
EC1	Enjeux et connaissance du système éducatif	UE 21 EC2 + EC3	UE de tronc commun		oui	UE : Unité d'enseignement	O : obligatoire	14	14	31	44	35	E. MUNN (O) / F. GIRY(T)				100%	CT	écrit	2h	100%	CT	écrit	2h	100%	CT	écrit	2h	100%	CT	écrit	2h	
EC2	Savoirs fondamentaux en physique	UE 23	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	4	4	12	16	0					100%	CC	écrits	à rendre	100%	CT	écrit	4 h	100%	CT	écrit	2 h	100%	CT	écrit	2 H	
EC3	Savoirs fondamentaux en chimie	UE 24	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	4	4	12	16	0					100%	CC	écrits	à rendre	100%	CT	écrit	4 h	100%	CT	écrit	2 h	100%	CT	écrit	2 H	
EC4	Compétences expérimentales		UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	0	0	15																					
EC5	Mise en Situation Professionnelle	une partie de l'UE22EC1	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	1	1	0	0	12					100%	CC	écrit ou oral	à rendre	100%	CT	écrit ou oral	30 min	100%	CT	écrit ou oral	30min	100%	CT	écrit ou oral	30min	
EC6	Pratique des questions didactiques et pédagogiques		UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	0	6	0																					
UE 2.2 Construction de sa pratique d'enseignant par l'articulation de savoirs professionnels																																	
EC1	Construction d'une posture professionnelle réflexive	UE 21 EC4	UE de tronc commun			EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	2	4	5	E. MUNN (O) / F. GIRY(T)																				
EC2	La construction d'une démarche de recherche à travers la rédaction d'un mémoire	UE22EC2	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3	0	8	0					100%	CT	écrit intermédiaire	à rendre	100%	CT	écrit intermédiaire	à rendre	100%	CT	reprise de l'écrit intermédiaire	à rendre	100%	CT	reprise de l'écrit intermédiaire	à rendre	
EC3	Analyse de Pratiques Professionnelles	UE21EC4	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	0	0	6																					
EC4	Stage	UE21EC5	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	0	0	0	0	0																					
UE 2.3 Efficacité des apprentissages en physique chimie																																	
EC1	Concepts clés de didactique	UE22EC1	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	3	3	0	15	0					100%	CC	oral ou écrit	à rendre	100%	CT	écrit	1 H 30	100%	CT	écrit	1 H 30	100%	CT	écrit	1 H 30	
EC2	Les différents types de pratiques expérimentales	UE 23/ UE 24	UE de spécialisation			EC : élément constitutif	O : obligatoire	2	2	0	0	15					100%	CC	oral ou écrit	à rendre	100%	CT	écrit ou oral	30 min	100%	CT	écrit ou oral	30min	100%	CT	écrit ou oral	30min	

REGLEMENT DES ETUDES

IUT de Blois ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024



I	L'UNIVERSITE DE TOURS	3
II	L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE BLOIS	3
III	ORGANISATION DES ETUDES	4
III.1	PRÉSENTATION DES DIPLOMES.....	4
III.2	DÉROULEMENT DES ÉTUDES.....	5
III.3	EVALUATION ET ASSIDUITE.....	6
III.3.a	<i>Assiduité.....</i>	6
III.3.b	<i>Contrôle continu</i>	6
III.4	VALIDATION DES ÉTUDES.....	7
III.4.a	<i>Validation du BUT.....</i>	7
III.4.b	<i>Règle de progression et redoublement du BUT.....</i>	7
III.4.c	<i>Validation des Licences Professionnelles</i>	7
III.4.d	<i>Réinscription en licence professionnelle</i>	8
III.4.e	<i>Le jury</i>	8
III.4.f	<i>Publication des notes et des résultats.....</i>	8
III.5	RÉGIMES SPECIAUX ET ACTIVITES BONIFIANTES.....	9
III.5.a	<i>Bonifications</i>	9
III.5.b	<i>Régimes spéciaux.....</i>	9
III.6	STAGES.....	10
III.7	PROJET TUTEUR	10
III.8	DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT.....	11
III.8.a	<i>PPP.....</i>	11
III.8.b	<i>Portfolio</i>	11
III.8.c	<i>Contrat pédagogique.....</i>	11
IV	RÉGLEMENTATION DES ETUDES ET MESURES DISCIPLINAIRES	11
IV.1	DEROULEMENT DES EXAMENS ET FRAUDES	11
IV.2	PLAGIAT	12
IV.3	COMMISSION DE DISCIPLINE DE L'UNIVERSITE.....	12
IV.4	INFORMATIQUES, RESEAUX ET MATERIELS	12
IV.4.a	<i>Moyens informatiques et réseaux.....</i>	12
IV.4.b	<i>Autres moyens matériels</i>	12
IV.4.c	<i>Sanctions.....</i>	12
V	AUTRES INFORMATIONS ET REGLEMENTATIONS	13
V.1	INTERDICTION DU BIZUTAGE ET DU HARCELEMENT.....	13
V.2	INTERDICTION DE FUMER	13
V.3	HYGIENE ET SECURITE	13
V.4	DROIT D'AUTEUR	13
V.5	DROIT A L'IMAGE	13
V.6	COUVERTURE SOCIALE.....	13
V.7	STATIONNEMENT.....	13
V.8	RÈGLES DE VIE	14
V.9	CONDUITE A TENIR EN CAS D'ALARME.....	14
V.9.a	<i>Exercice d'évacuation</i>	14
V.9.b	<i>Consignes.....</i>	14
V.10	DOCUMENTATION	15
V.11	LOCAUX.....	15
V.12	AFFICHAGE.....	15
VI	ANNEXE.....	16
VI.1	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE	16
VI.2	ANNUAIRE DES SERVICES	17

I L'UNIVERSITE DE TOURS

Président de l'Université : **Arnaud GIACOMETTI**
Il est assisté de vice-présidents en charge des grandes thématiques universitaires

Directeur Général des Services : **Pierre GABETTE**
Il dirige les services administratifs de l'Université

Créée en 1970, l'**Université de Tours** est composée de 7 Unités de Formation et de Recherche (UFR), 2 Instituts Universitaires de Technologie (I.U.T.) et d'une école d'ingénieurs (Polytech Tours). Un site universitaire est implanté à Blois avec l'I.U.T. de Blois, le département d'informatique de l'UFR des Sciences et Techniques et une antenne de l'UFR Droit.

Elle est administrée par le conseil d'administration.

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Avec 36 membres dont 6 étudiants, il joue un rôle essentiel dans le choix des orientations de la politique de l'établissement.

- LA COMMISSION FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU) :

Ses 40 membres dont 16 étudiants participent à l'élaboration de l'offre de formation et contribuent à l'amélioration de la vie universitaire. Son rôle est consultatif, il fait des propositions au conseil d'administration qui arrête les décisions.

- LA COMMISSION RECHERCHE :

Comptant 40 membres dont 4 étudiants de 3^{ème} cycle, il réfléchit sur les orientations de la recherche. Il a lui aussi un avis consultatif.

Quelques chiffres...

- 30 000 étudiants environ
- Plus de 1300 enseignants et enseignants-chercheurs
- Plus de 1000 personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, de service et de santé

L'Université est dirigée par un président élu pour 4 ans par le conseil d'administration.

II L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE BLOIS

NOM Institut Universitaire de Technologie de BLOIS
ADRESSE 15 rue de la chocolaterie CS 32903, 41029 BLOIS cedex

L'I.U.T. dispense en formation initiale (sous statut étudiant ou apprenti) et/ou en formation continue, un enseignement préparant aux fonctions d'encadrement technique et professionnel, conduisant au Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) et à la Licence Professionnelle (LP).

Il participe, en collaboration avec le monde industriel et les milieux professionnels, à l'insertion professionnelle de ses étudiants et au transfert technologique.

Il promeut les activités de recherche de son personnel, encourage et valorise la recherche appliquée en collaboration avec les laboratoires de recherche. Dans ses activités d'enseignement :

- il veille à l'équilibre entre les disciplines à vocation professionnelle et la formation générale,
- il adapte les contenus et les méthodes pédagogiques aux besoins des professionnels,
- il veille à la participation des professionnels à tous les niveaux des formations et instances décisionnelles,
- il participe au développement des actions de coopération internationale.

Les disciplines et maquettes proposées respectent les Programmes Nationaux (BUT) et les décisions de la CFVU (LP).

Les organes administratifs de l'I.U.T. de Blois sont les suivants :

- le conseil d'institut et ses formations restreintes (commission de choix des enseignants et commission des finances),
- le directeur, assisté du conseil de direction et d'un (ou des) directeur(s) adjoint(s),
- les chefs de départements, assistés des conseils de départements et de perfectionnement,
- le Comité de la Recherche et du Développement (C.R.D.),
- la commission communication.

L'I.U.T. est administré par le conseil de l'institut qui est composé de 29 membres (dont 4 représentants étudiants) et dirigé et représenté par un directeur assisté de deux directeurs adjoints et du conseil de direction.

Le(s) directeur(s) adjoint(s), le responsable administratif et le président du conseil de la recherche et du développement de l'I.U.T. siègent au conseil d'institut à titre consultatif.

Le conseil d'institut se réunit au moins trois fois par an. Il définit l'orientation générale de l'I.U.T. et en gère l'administration (budget, projet d'établissement, création de départements, construction, etc).

Le conseil de département est composé d'un nombre égal d'enseignants élus (y compris le chef de département) et d'étudiants élus. Il comprend :

- le chef de département, membre de droit,
- un étudiant élu par groupe de TD,
- des enseignants élus titulaires permanents du département,
- un représentant des enseignants à temps partiels, proposé par le chef de département,
- un représentant du personnel BIATSS rattaché principalement au département, proposé par le chef de département.

Les modalités d'élections sont précisées dans les annexes internes aux statuts. La durée des mandats, tous renouvelables, est d'un an pour les étudiants et de trois ans pour les autres catégories.

Le Conseil de perfectionnement :

Conformément à la CFVU du 22/11/2012, des conseils de perfectionnements sont mis en place à l'université. Ils se réunissent au moins une fois par an.

La CFVU propose une composition dans laquelle les membres sont cooptés avec une parité entre les enseignants et les membres extérieurs. Pour l'IUT de Blois, il est proposé de mettre en place un CDP pour chaque promotion. Il remplace le dernier conseil de département. Il est constitué pour chaque promotion des étudiants siégeant au conseil de département, ainsi que d'un nombre égal d'enseignants et de membres extérieurs (membres de jurys, maîtres d'apprentissage, vacataires, etc).

III ORGANISATION DES ETUDES

III.1 PRÉSENTATION DES DIPLOMES

Le **Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)** est un diplôme professionnalisant à sortie à bac+3 (niveau 6), qui s'inscrit dans l'offre de formation de l'université.

L'IUT de Blois prépare aux BUT suivants :

- Mesures Physiques (MP) ;
- Réseaux et Télécommunications (R&T) ;
- Science et Génie des Matériaux (SGM) ;
- Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI).

La validation du cursus est basée sur une capitalisation de crédits (ECTS) dont un nombre minimal est requis pour obtenir le diplôme, un semestre universitaire apportant 30 crédits. La durée de la formation conduisant au BUT se déroule sur six semestres lors desquels l'étudiant doit cumuler 180 crédits pour valider son BUT. Le diplôme est obtenu *via* l'acquisition de blocs de compétences, aussi dénommés « compétences finales », entendues comme des « savoirs agir complexes » mis en œuvre dans un contexte professionnel, qui mobilisent des ressources acquises au cours du cursus. Chaque bloc de compétences est décliné par niveau au long du parcours.

Le diplôme est défini par une spécialité et un parcours. Un parcours définit précisément un cursus de BUT au sein d'une spécialité donnée. Il vise un champ d'activité, une famille de métiers identifiés et répond à des enjeux d'individualisation en lien avec le projet personnel et professionnel.

L'enseignement y est organisé en Unités d'Enseignement (UE), elles-mêmes formées de ressources et Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ).

La **Licence Professionnelle (LP)** est également un diplôme professionnalisant à sortie à bac +3 (niveau 6). Le principe général de validation du cursus d'un étudiant est basé sur le même schéma que les BUT. La durée de la formation est de deux semestres de 30 crédits chacun.

L'IUT délivre 2 licences professionnelles :

- Gestion de la Production Industrielle (GPI) ;
- Métiers de la Vision (MV).

III.2 DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Le BUT est organisé en 6 semestres composés d'unités d'enseignement (UE) et chaque niveau de développement des compétences se déploie sur les deux semestres d'une même année. Les UE et les compétences sont mises en correspondance. Chaque UE se réfère à une compétence finale et à un niveau de cette compétence.

Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments :

- un pôle "Ressources", qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales,
- un pôle "Situation d'Apprentissage et d'Évaluation" (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de cette compétence.

Le référentiel d'apprentissage, les coefficients, les horaires et les modalités de contrôle des connaissances et d'acquisition des connaissances et des aptitudes, sont validés chaque année par le conseil de l'I.U.T. et par la CFVU de l'université de Tours. Ces modalités doivent être arrêtées et portées dans leur intégralité à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement.

Les différents types de cours suivis sont :

- les cours magistraux (séances de 1h30 avec toute la promotion) ;
- les travaux dirigés (séances d'exercices de 1h30 par groupe, AB, CD...)
- les travaux pratiques (séances de 1h30, 3h ou 3h30 par groupe, A, B, C, D, ...)
- la formation professionnelle, sous forme d'un stage en entreprise et de projets, et de périodes en entreprise dans le cas d'un contrat d'alternance.

Le planning annuel d'enseignement précise :

- le calendrier de l'année universitaire avec le numéro des semaines et les dates de vacances ;
- la maquette annuelle avec tous les volumes horaires ;
- la répartition semestrielle des cours, travaux dirigés et travaux pratiques ;
- les dates des devoirs surveillés et les dates de stage.

Compte tenu de l'organisation de la formation en modules, les emplois du temps évoluent chaque semaine et sont consultables *via* le site internet de l'Université et l'Environnement Numérique de Travail (ENT). Ils sont établis en veillant à :

- étaler les enseignements de façon harmonieuse sur toute la semaine,
- respecter obligatoirement une heure de pause méridienne entre 11h30 et 13h00,

- ne pas dépasser une charge de cours de 33h hebdomadaires.

III.3 EVALUATION ET ASSIDUITE

III.3.a Assiduité

Les modalités d'application de l'obligation d'assiduité sont arrêtées par la CFVU de l'université sur proposition du conseil de l'IUT.

La présence à tous les enseignements, qu'ils soient sous forme de cours magistraux (CM), de travaux dirigés (TD) ou de travaux pratiques (TP) ainsi qu'aux évaluations (devoirs surveillés, TP noté, ou autres) est obligatoire.

Toute absence à une séance doit faire l'objet d'une justification. L'étudiant doit déposer un justificatif ¹ auprès de la scolarité gestionnaire **dans un délai de dix jours**.

Toute absence injustifiée aux activités pédagogiques entraînera un malus sur la moyenne calculée de chaque UE pour le semestre écoulé selon le barème révisable suivant :

Absences injustifiées (en demi-journées)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0	0	0	0	0,25	0,5	0,75	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	6,5

Lors d'une exclusion d'un cours pour comportement inapproprié ou retard conséquent, l'enseignant pourra comptabiliser une absence non justifiée au cours.

Le nombre d'absences peut être mentionné sur le relevé semestriel de notes.

Les conséquences des absences aux évaluations sont :

- Absence justifiée (ABJ) à une évaluation dans un CM/TD/TP/DS
Si l'évaluation est importante (*) : organisation d'un rattrapage.
Autre évaluation : neutralisation de la note à condition d'avoir au moins 2 notes (*) dans l'élément pédagogique.
Les absences justifiées feront l'objet d'un rattrapage unique, oral ou écrit, sur convocation par mail sur la messagerie universitaire, éventuellement complétée par voie d'affichage, au minimum 2 jours avant l'épreuve et avant la délibération de la commission semestrielle.
(*) à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'EP (EP = élément pédagogique = ressource ou situation d'apprentissage et d'évaluation) qui fixe le nombre minimal d'évaluations dans l'EP.
- Absence injustifiée (ABI) à une évaluation dans un CM/TD/TP/DS
Note 0 (la moyenne est calculée sur le nombre de notes attendues).
En cas d'absences injustifiées répétées, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur les notes aux éléments pédagogiques concernés, entraînant la défaillance (DEF) à l'élément pédagogique et à l'UE.
- Rattrapage
Le rattrapage est unique = pas de rattrapage de rattrapage.
Si absence au rattrapage, note 0 (la moyenne est calculée sur le nombre de notes attendues).
En cas d'absences injustifiées répétées, la mention ABI (Absence Injustifiée) pourra être portée sur les notes aux éléments pédagogiques concernés, entraînant la défaillance (DEF) à l'élément pédagogique et à l'UE.

III.3.b Contrôle continu

¹ convocation examen officiel (armée, tribunal, police, permis de conduire), décès d'un proche, retard de train, certificat médical, recommandation du SSU.

L'évaluation est basée sur le principe du contrôle continu et permet aux étudiants de connaître à tout moment leur niveau. Il peut être effectué sous forme d'une évaluation écrite ou orale, compte rendu de TP, devoir à remettre à l'enseignant, exposé, etc, à la libre appréciation de l'enseignant responsable de la matière.

Le contrôle continu ne doit pas faire l'objet que d'une seule évaluation dans l'élément pédagogique (ressource ou situation d'apprentissage et d'évaluation). L'enseignant responsable de l'EP (EP = élément pédagogique = ressource ou situation d'apprentissage et d'évaluation) fixe le nombre minimal d'évaluations dans l'EP. Le contrôle continu évalue une partie de l'enseignement. Ces évaluations doivent se dérouler au cours du semestre concerné et les notes doivent être portées à la connaissance des étudiants.

Toutes les évaluations réalisées dans le cadre du contrôle continu doivent faire l'objet d'un corrigé. La copie doit pouvoir être consultée par l'étudiant dans le délai maximum d'un mois après l'épreuve.

Le contrôle continu ne fait pas l'objet d'une convocation.

Tous les EP donnent lieu à une note correspondant à la moyenne pondérée des différentes évaluations. L'enseignant doit informer les étudiants en début de module des coefficients affectés aux différentes évaluations.

Lorsque les travaux pratiques sont réalisés par binômes, afin de rendre le plus équitable possible la moyenne des notes pratiques, la constitution des binômes peut être imposée selon des rotations définies en début de chaque semestre. La bonne acquisition des compétences peut être vérifiée par une notation en fin de séance combinée ou non à un examen final de travaux pratiques. L'enseignant peut différencier les notes attribuées à l'un et à l'autre membre du binôme. L'examen final consiste à noter l'étudiant seul, à partir d'une manipulation choisie ou tirée au sort parmi celles effectuées durant les travaux pratiques de la discipline.

III.4 VALIDATION DES ÉTUDES

III.4.a Validation du BUT

Le BUT s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le diplôme obtenu confère la totalité des 180 crédits européens.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble « pôle ressources » et « SAE » est égale ou supérieure à 10. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

Une compensation est possible au sein de chaque unité d'enseignement ainsi qu'au sein de chaque regroupement cohérent d'UE. Seules les UE se référant à un même niveau d'une même compétence finale peuvent ensemble constituer un regroupement cohérent.

Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation, si et seulement si, l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

III.4.b Règle de progression et redoublement du BUT

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ;

et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2.

Durant la totalité du cursus conduisant au BUT, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de 4 redoublements. Le directeur de l'I.U.T peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

III.4.c Validation des Licences Professionnelles

L'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999, relatif aux Licences Professionnelles stipule :

« La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré et le stage, et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation. »

Enfin, conformément à l'arrêté licence du 22 janvier 2014 : *« Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées par année universitaire. Les enseignements de l'année universitaire étant aménagés sur deux semestres, une période d'examen terminal a lieu à l'issue de chacun de ces semestres. L'ensemble des épreuves (contrôle continu et contrôle terminal) de premiers et seconds semestres constitue la première session. Les examens de la session de rattrapage se déroulent à la fin du second semestre. »*

III.4.d Réinscription en licence professionnelle

La réinscription en licence professionnelle n'est pas de droit. Lorsqu'un étudiant souhaite de nouveau suivre la formation, il doit déposer un nouveau dossier d'admission.

III.4.e Le jury

Le jury constitué en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance des diplômes est désigné par le président de l'Université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ce jury est présidé par le directeur de l'I.U.T. Il comprend les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec les spécialités concernées, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation.

Le jury peut formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation. Il peut le cas échéant constituer des commissions correspondant aux divers départements de l'I.U.T., présidées par le chef du département concerné.

La délibération du jury statue sur le passage, le redoublement ou l'exclusion en fonction de l'assiduité, du travail, des résultats et du comportement de l'étudiant. En présence d'un trop grand nombre d'absences, même justifiées, le jury peut estimer que l'ensemble des compétences attendues n'est pas acquis et prononcer la non-validation du BUT.

Le jury est souverain et compétent pour modifier les notes proposées par les correcteurs. Le directeur peut surseoir sous certaines conditions à une décision après une demande de recours gracieux. Ce recours ne peut cependant porter que sur la forme et non sur le fond (erreur administrative, mauvais calcul de moyenne ou de report de note, etc.). En cas d'erreur constatée, une nouvelle décision de jury sera prononcée.

III.4.f Publication des notes et des résultats

Les notes de contrôle continu sont communiquées aux étudiants au plus tôt après les épreuves. Elles ne sont pas affichées de façon nominative. Toutefois, ces notes ne sont définitives qu'après délibération du jury. Elles sont donc communiquées « sous réserve de la délibération de jury ».

A l'issue de la délibération, le procès-verbal définitif des résultats, élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui, est affiché.

Le délai de communication des résultats est au maximum de huit jours ouvrables après la délibération. Les relevés de notes sont remis par le service de la scolarité gestionnaire.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats.

La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient impérativement dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

III.5 REGIMES SPECIAUX ET ACTIVITES BONIFIANTES

III.5.a Bonifications

La pratique d'une activité physique peut conduire à une bonification de la moyenne générale du semestre, sous réserve d'obtenir une note supérieure ou égale à 10/20. La bonification est calculée en multipliant cette note par le coefficient 0,025.

Les étudiants peuvent également participer à des activités citoyennes donnant lieu à un bonus sur la moyenne semestrielle de chaque Unité d'Enseignements, selon le barème suivant :

Activités bonifiantes	Bonus sur la moyenne semestrielle de chaque UE
Sport, Théâtre	cf. université (10/20=+0,25; 20/20=+0,5) / semestre
Zup de co	+0,2 / semestre
Conseil département, conseil de perfectionnement	+0,1 / semestre et validé par la commission de département
Conseil d'institut	+0,1 / semestre et validé par la commission de département
Président association, vice-président, trésorier, secrétaire et membres du bureau	de +0,0 à +0,2 / semestre et validé par la commission de département
Forums, présentation du département dans un lycée	+0,1 sur semestre 2, 4 et 6 validé par le chef de département
Sportifs de haut niveau ou de bon niveau	+0,5 / semestre
Autres activités de vulgarisation scientifique non incluses dans un projet tutoré	+0,1 sur semestre 2, 4 et 6 validé par le chef de département

Les bonifications peuvent se cumuler dans la limite de 0.5 point.

III.5.b Régimes spéciaux

Quel que soit le cursus suivi, un étudiant peut se voir accorder un aménagement de parcours en tant que sportif ou artiste de haut niveau ou reconnaissance d'un handicap par les commissions compétentes de l'université.

Le cadre général :

Le régime spécial d'études (RSE) comprend des aménagements d'emploi du temps et le choix pour les étudiants de leur mode de contrôle des connaissances : uniquement examen terminal ou contrôle continu ou contrôle continu et terminal. L'étudiant en RSE peut choisir de bénéficier d'une partie du dispositif, ou de son ensemble.

Le statut de RSE n'est applicable qu'aux étudiants en Formation Initiale et ne peut être accordé aux étudiants en Formation Continue ou en Apprentissage. Peuvent demander à bénéficier du Régime Spécial d'Etudes les étudiants : salariés, chargés de famille, en situation de handicap ou en incapacité temporaire partielle ou totale, sportifs de haut niveau et élus.

L'étudiant RSE, dispensé de TD, est autorisé ponctuellement et chaque fois qu'il le peut, à assister aux séances de Travaux Dirigés (TD), et ne peut en être exclu même s'il ne figure pas sur les listes des inscrits pédagogiques.

Le RSE ne s'applique pas aux Unités d'Enseignement prévoyant des stages obligatoires. Cependant, des modalités d'organisation ou d'allègement pourront être apportées aux étudiants en situation de handicap.

Le RSE appliqué au B.U.T. :

Ce régime ne permet pas à l'étudiant d'être dispensé du contrôle continu pour le BUT. Toutefois, un régime adapté à chaque étudiant reconnu en situation de handicap ou sportif de haut niveau peut être défini en accord avec le SSU ou le SUAPS et le responsable de l'année.

Il existe une réglementation spécifique concernant les étudiants d'échange figurant en annexe du Règlement des Etudes et des Examens de l'Université.

III.6 STAGES

Les stages contribuent à la professionnalisation de l'étudiant et à la validation des compétences. Réalisés en entreprise ou en laboratoire, ces stages doivent avoir lieu dans un domaine directement lié à la formation suivie. Le stage est remplacé par les périodes en entreprise pour les étudiants en alternance.

Les durées des stages sont les suivantes :

- SGM 11 semaines en BUT2, 15 semaines en BUT3,
- MP 11 semaines en BUT2, 15 semaines en BUT3,
- R&T 10 semaines en BUT2, 14 semaines en BUT3,
- MMI 11 semaines en BUT2, 15 semaines en BUT3, à titre dérogatoire en 2023-2024 14 semaines en BUT3,
- 16 semaines au cours du 6^{ème} semestre pour les LP.

La durée des stages s'entend pour un temps de travail hebdomadaire de 35h00.

L'encadrement des stages est assuré par les membres de l'équipe pédagogique en coordination avec l'organisme d'accueil. Cet encadrement recouvre la validation des missions, le suivi régulier du stagiaire et son évaluation.

La recherche de l'entreprise d'accueil est du ressort de l'étudiant. Le responsable des stages du département met à la disposition des étudiants qui le souhaitent une banque de données des entreprises susceptibles de les accueillir. Il prête assistance aux étudiants pour la définition du thème de stage. Le stage fait l'objet d'une convention Entreprise / I.U.T. / Etudiant, qui doit être signée par toutes les parties avant le début du stage.

Le stage fait l'objet d'une soutenance orale devant un jury constitué d'enseignants et éventuellement de professionnels qui apprécient le travail, le rapport et la soutenance orale. Il est à transmettre au secrétariat de département à une date indiquée chaque année. En cas de non-respect de ce délai, la note du rapport de stage peut être minorée selon un barème établi par chaque formation.

La soutenance du mémoire doit avoir lieu dans les locaux de l'Université. Cette obligation peut être levée à titre exceptionnel et soumise à autorisation préalable du directeur de l'I.U.T. Le jury de soutenance doit être composé d'au moins deux membres, dont un enseignant, de l'équipe pédagogique de la spécialité ou du parcours.

III.7 PROJET TUTEUR

D'un volume total de 600 heures, réparties sur trois ans, le projet tutoré est un axe structurant de la professionnalisation de l'étudiant et de l'acquisition des compétences du référentiel du BUT. Il est un élément constitutif du pôle « Situation d'Apprentissage et d'Évaluation » (SAÉ) des UE de chaque semestre.

Il prend la forme d'activités encadrées par les membres de l'équipe pédagogique, dont une partie issue du monde socio-économique. Le projet tutoré représente un complément aux travaux pratiques et prépare les étudiants au stage et à la vie professionnelle.

Il a pour objectifs de définir un cahier des charges et des objectifs et de s'organiser pour atteindre un but fixé dans des délais impartis.

Le projet donne lieu à une soutenance et/ou à un rapport qui sont évalués par l'équipe pédagogique.

III.8 DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

III.8.a PPP

Le Projet Personnel et Professionnel (PPP) est construit pour permettre à l'étudiant de s'interroger sur l'adéquation entre ses souhaits professionnels immédiats et futurs, ses aspirations personnelles et ses atouts, dans l'objectif de concevoir un parcours de formation cohérent avec le ou les métiers envisagés. Il fait l'objet d'un temps dédié dans le programme pédagogique.

III.8.b Portfolio

Le portfolio constitue un point de connexion entre le monde universitaire et le monde socio-économique. La démarche portfolio est un processus continu d'autoévaluation qui doit permettre à l'étudiant d'adapter une posture critique vis-à-vis des compétences acquises ou en voie d'acquisition. La démarche portfolio contribue pour partie à la construction du PPP.

III.8.c Contrat pédagogique

Chaque étudiant s'engageant dans un parcours de formation conduisant au B.U.T. conclut un contrat pédagogique qui précise son parcours de formation, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite, ainsi que les éléments qui lui permettront de bénéficier d'une insertion professionnelle.

Ce contrat constitue un engagement à visée pédagogique et professionnalisante. Il :

- prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant ;
- précise l'ensemble des caractéristiques du parcours de formation professionnalisant, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation ;
- définit les modalités d'application des éventuels dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa du I de l'article L 612-3 du code de l'éducation ;
- énonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'institut.

Il est signé chaque année par l'étudiant et le responsable de formation et/ou directeur des études, au plus tard le 30 octobre. Il peut faire l'objet de modifications par avenant à tout moment de l'année, à la demande de l'étudiant ou du signataire de la formation, après accord réciproque.

IV RÉGLEMENTATION DES ETUDES ET MESURES DISCIPLINAIRES

IV.1 DEROULEMENT DES EXAMENS ET FRAUDES

Lors d'un examen, tout appareil susceptible de transmettre une information doit être obligatoirement éteint. Les modalités de déroulement de l'examen (autorisation aux documents et calculatrice) sont indiquées par l'enseignant responsable de l'examen.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant, devant un flagrant délit ou une tentative de fraude, prend toutes mesures pour la faire cesser, sans interrompre la participation de l'étudiant à l'examen :

- les documents ou appareils interdits seront confisqués sur le champ ;
- le candidat poursuivra son épreuve ;
- un procès-verbal contresigné par le(s) surveillant(s) et par l'auteur de la fraude sera transmis au directeur de l'I.U.T. Si l'auteur de la fraude refuse de contresigner, ce refus sera porté au procès-verbal (article 22 du décret n° 92-657 du 13 juillet 1992) ;

- le candidat s'expose à être poursuivi devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université qui pourra prononcer contre lui une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur français.

IV.2 PLAGIAT

Le plagiat est un emprunt à un texte déjà publié, littéral ou non, sans guillemets, sans référence précise à l'auteur et à l'ouvrage, ni aux pages citées. Le décret n°92-657 du 13 juillet 1992 prévoit des sanctions disciplinaires.

IV.3 COMMISSION DE DISCIPLINE DE L'UNIVERSITE

Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme n'est délivré à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement (décret précité, art. 811-13 du code de l'éducation).

En cas de non-décision de jugement de la section disciplinaire avant la session de rattrapage ou deuxième session, l'étudiant devra composer par anticipation sur les enseignements où il n'a pas obtenu la moyenne ainsi que sur l'épreuve litigieuse faisant l'objet du jugement de la section disciplinaire.

Ces enseignements lui seront notifiés par la scolarité gestionnaire mais aucune note ne lui sera communiquée.

Sanctions encourues en cas de fraude ou de tentative de fraude (art R 811-11)

- Avertissement ou blâme
- Exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans ;
- Exclusion définitive de l'établissement ;
- Exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- Exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

IV.4 INFORMATIQUES, RESEAUX ET MATERIELS

Les salles mises à votre disposition en dehors des cours, TD ou TP sont sous la responsabilité des étudiants.

Chaque étudiant doit respecter le matériel et les locaux, ranger les salles à la fin de chaque séance et veiller à ce que les fenêtres soient fermées et les lumières éteintes.

Chaque étudiant doit être en mesure de présenter en permanence sa carte d'étudiant dans l'I.U.T.

IV.4.a Moyens informatiques et réseaux

Tout utilisateur des moyens informatiques et des réseaux mis à sa disposition à l'I.U.T., devra être obligatoirement signataire de la « Charte d'usage du système d'information de l'Université de Tours ». Il dispose d'un compte informatique identifié par son numéro d'étudiant et un mot de passe strictement personnel. Toute infraction à cette charte pourra entraîner une limitation des usages et être passible de sanctions.

Les salles informatiques disposant d'un accès à l'Internet sont mises à la disposition des étudiants (accès avec la carte d'étudiant).

IV.4.b Autres moyens matériels

L'I.U.T. dispose d'un matériel récent et performant. L'accès au matériel est très libre. Les étudiants doivent donc avoir une attitude responsable. Dans le cas contraire, ils sont les premiers pénalisés par les dégradations éventuelles.

Tout utilisateur doit respecter les règles intérieures qui fixent les conditions d'accès et d'utilisation des documents et matériels mis à disposition. En cas de dégradation volontaire constatée, un étudiant peut être traduit devant le conseil de discipline de l'Université.

IV.4.c Sanctions

En cas d'anomalie, l'accès libre aux salles sera interdit avec les conséquences que cela peut avoir sur les projets.

Toute entrave au règlement de mise à disposition de ces salles et/ou à la charte d'utilisation du réseau informatique, entraînera :

- la poursuite des auteurs de ces infractions devant le Conseil de Discipline de l'Université,
- la suspension immédiate de la mise à disposition de ces salles aux étudiants,
- à la réparation du préjudice,
- à l'exclusion temporaire des services communs.

V AUTRES INFORMATIONS ET REGLEMENTATIONS

V.1 INTERDICTION DU BIZUTAGE ET DU HARCELEMENT

Se référer au règlement intérieur de l'Université.

V.2 INTERDICTION DE FUMER

Se référer au règlement intérieur de l'Université.

V.3 HYGIENE ET SECURITE

Se référer au règlement intérieur de l'Université.

V.4 DROIT D'AUTEUR

Tout droit d'auteur concernant une création effectuée par un étudiant de l'Institut Universitaire de Technologie de Blois dans le cadre de ses études reste la propriété de l'Université de Tours, I.U.T. de Blois.

V.5 DROIT A L'IMAGE

L'article 226.1 du code Pénal stipule qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 45000€ d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, de porter atteinte à la vie privée d'autrui :

- en captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leurs auteurs, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel,
- en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.

NB : une habitation, un théâtre, une entreprise, un magasin, une prison, une école... sont des lieux privés. Dans ce cadre, il est strictement interdit de prendre des photographies des personnels ou des étudiants.

V.6 COUVERTURE SOCIALE

En matière de couverture sociale, l'étudiant est affilié au régime de sécurité sociale pendant sa période de formation à l'I.U.T. Il certifie avoir par ailleurs contracté une assurance concernant sa responsabilité civile, y compris pendant sa période de stage en entreprise et s'engage à fournir un justificatif auprès du secrétariat du département. Cette assurance devra couvrir les dégâts éventuels opérés sur toute propriété de l'I.U.T. (dégradation ou casse d'un matériel, des locaux ...) et est à fournir au secrétariat en septembre, faute de quoi l'étudiant se verra interdire l'accès aux salles d'enseignement et aux évaluations.

V.7 STATIONNEMENT

Les étudiants sont responsables de leurs véhicules. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de dégradation ou de vol.

- Voitures

Aucun parking n'est réservé aux étudiants.

- Deux roues

Il existe un parking à vélos sur chaque site laissé à la disposition des usagers de l'antenne universitaire.

- Personnes à mobilité réduite

Il existe une place réservée aux personnes à mobilité réduite devant le hall de l'antenne universitaire place Jean Jaurès à destination des usagers. Tout étudiant souhaitant utiliser cette place est prié de se faire connaître auprès des services centraux de l'I.U.T.

V.8 REGLES DE VIE

Il est formellement interdit de nommer les réseaux de connexion internet en partage avec des pseudos à caractère raciste ou antisémite visibles de tous.

Plus globalement, les propos raciste, antisémite, ou plus généralement d'incitation à la haine sont punis par la loi du 29 juillet 1881 (articles 23 et suivants), et que les auteurs de telles pratiques s'exposent à des poursuites judiciaires pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Les règles suivantes s'appliquent à tous les étudiants de l'antenne universitaire :

- l'usage des ascenseurs est réservé à l'ensemble du personnel et aux étudiants à mobilité réduite,
- il est interdit de consommer de la nourriture ou des boissons à l'intérieur des salles de cours (sauf eau et exceptions médicales),
- il est interdit de dégrader le bâtiment, le mobilier et le matériel (coups, graffitis, gravures ...),
- les téléphones portables, montres connectées et autres appareils susceptibles de gêner l'entourage doivent être éteints dans les salles de cours, TD, TP, et notamment lors des devoirs surveillés,
- le matériel et les salles doivent être rangés à la fin de chaque séance d'enseignement,
- En cas d'alerte incendie, chacun doit se conformer strictement aux consignes affichées.

V.9 CONDUITE A TENIR EN CAS D'ALARME

V.9.a Exercice d'évacuation

Les exercices d'évacuation organisés par l'établissement revêtent un caractère obligatoire imposé par la loi dans les établissements recevant du public.

V.9.b Consignes

Dès l'audition du signal d'évacuation indiquant un danger :

- Evacuez rapidement et dans le calme les locaux en utilisant l'escalier le plus proche, en fermant les portes derrière soi. Le responsable de classe se positionne en tête, l'enseignant en dernier.
- Respectez le sens d'évacuation, en suivant les consignes de votre enseignant et des chargés d'évacuation (les chargés d'évacuation portent un gilet jaune afin d'être facilement identifiés), afin de rejoindre le point de rassemblement à l'extérieur du bâtiment.
- Les personnes à mobilité réduite doivent être prises en charge par 2 personnes et acheminées vers une zone où elles pourront être mises en sécurité dans l'attente d'une évacuation.
- N'utilisez jamais les ascenseurs.
- Ne revenez jamais en arrière.
- Ne restez pas à proximité de la sortie du bâtiment afin d'éviter le phénomène d'accumulation et de gêner l'accès des secours.
- Rejoignez immédiatement le point de rassemblement : le parvis jouxtant le bâtiment du site universitaire, situé place Jean Jaurès entre la Halle aux grains et les bureaux de France 3 pour le site Jean Jaurès, ou place Auguste Poulain située entre l'école nationale du paysage et l'INSA Val de Loire pour le site Chocolaterie.
- Au point de rassemblement, attendez dans le calme l'ordre de retour en cours ou de dispersion.

La liste des numéros d'urgence internes et externes est affichée dans l'ensemble des bâtiments du site universitaire.

V.10 DOCUMENTATION

La plupart des documents pédagogiques nécessaires sont fournis par les départements.

La bibliothèque universitaire (BU) située 6 place Jean Jaurès, est ouverte à tous les étudiants du lundi au samedi matin.

V.11 LOCAUX

Les enseignements sont programmés sur deux sites :

Site Jaurès

Site universitaire de Blois, 3 place Jean Jaurès, Blois

Le bâtiment Jean Jaurès possède 6 niveaux :

- Le niveau -1 où sont situés les amphis,
- Au rez-de-chaussée se trouvent les entrées, la cafétéria, la fabrique connectée,
- Les 4 étages où chaque salle est numérotée. Le chiffre des centaines indique l'étage. Un numéro pair indique que la salle est positionnée dans l'aile Jaurès (côté place Jean Jaurès), un numéro impair que la salle est située dans l'aile Prêche (côté rue du prêche).

Site Chocolaterie

15 rue de la chocolaterie, Blois

Le bâtiment Chocolaterie possède 5 niveaux :

- Au rez-de-chaussée du bâtiment se trouve les entrées, la cafétéria et l'amphi n°1.
- Les services centraux de l'I.U.T. sont installés à l'entresol.
- A chaque étage, les salles sont numérotées avec le chiffre des centaines qui indique l'étage.

V.12 AFFICHAGE

Panneaux d'affichage à destination des étudiants :

- Les informations propres à un département sont affichées sur des panneaux situés face à chaque secrétariat de département sur le site Jaurès ou dans le hall pour le site Chocolaterie.
- Les informations générales concernant l'ensemble des étudiants sont affichées sur un panneau situé au 3^{ème} étage, aile Prêche du site Jaurès ou au rez-de-chaussée du site Chocolaterie.

La transmission de certaines informations par affichage est obligatoire. La lecture régulière des panneaux d'affichage est donc indispensable. Aucune réclamation ne sera admise pour une information communiquée par cette voie.

VI ANNEXE

VI.1 Textes juridiques de référence

[Code de l'Éducation](#) ;

[Loi n°78-753 du 17 juillet 1978](#) portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal (Titre 1 : De la liberté d'accès aux documents administratifs) modifiée par [Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

[Loi n°2018-166 du 8 mars 2018](#) relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

[Loi n°84-52 du 26 janvier 1984](#) sur l'enseignement supérieur ;

[Décret n°85-827 du 31 juillet 1985](#), Ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

[Décret n°92-657 du 13 juillet 1992](#) relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

[Circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000](#), Organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;

[Circulaire n°79-u-005 du 9 janvier 1979](#), Accès aux salles d'examen ;

[Circulaire n°2003-100 du 25 juin 2003](#), Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire ou supérieur pour les candidats en situation de handicap ;

[Circulaire du 1er août 2006](#) relatif aux sportifs de haut niveau ;

[Arrêté du 6 décembre 2019](#) portant réforme de la Licence Professionnelle

[Arrêté du 17 novembre 1999](#) relatif à la Licence Professionnelle ;

[Arrêté du 30 juillet 2018](#) modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

[Arrêté du 25 avril 2002](#) relatif au diplôme national de master ;

[Règlement des Etudes et des Examens voté au Conseil d'Administration \(CA\) du 30 septembre 2019](#) après avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 19 septembre 2019.

[Règlement intérieur de l'université de TOURS](#) adopté par le conseil d'administration du 25 septembre 2017

VI.2 Annuaire des services au 01/10/2023

DÉPARTEMENT	SECRETARIAT	TÉLÉPHONE	CHEF DE DÉPARTEMENT
Pôle JAURES			
Réseaux et Télécommunications	Mme Julie KOS rt.iut-blois@univ-tours.fr 3 ^{ème} étage Jean Jaurès JJ309	02 54 55 21 17	Mme Laurianne BLANC et M. Rémi ROUFFAUD chef.departement.rt.iut-blois@univ-tours.fr 3 ^{ème} étage JJ319/JJ111
Métiers du Multimédia et de l'Internet	Mme Béatrice BARNIET mmi.iut-blois@univ-tours.fr 3 ^{ème} étage Jean Jaurès JJ311	02 54 55 21 42	M. Yassine MOFID chef.departement.mmi.iut-blois@univ-tours.fr 3 ^{ème} étage JJ313
Pôle CHOCOLATERIE			
Mesures-Physiques	Mme Mathilde PETIT mp.iut-blois@univ-tours.fr Rez-de-chaussée Chocolaterie CH011	02 54 55 21 18	M. Mustapha ZAGHRIQUI et M. Lionel HAUMESSER chef.departement.mp.iut-blois@univ-tours.fr Rez-de-chaussée CH012
Science et Génie des Matériaux	Mme Doriane MILLET/ Mme Marielle POUPINEL sgm.iut-blois@univ-tours.fr Rez-de-chaussée Chocolaterie CH014	02 54 55 21 06	M. Fanomezantsoa RANDRIANAIVO chef.departement.sgm.iut-blois@univ-tours.fr Rez-de-chaussée CH013

LICENCE	SECRETARIAT	TÉLÉPHONE	RESPONSABLE LICENCE
Licences professionnelles			
Gestion de la Production Industrielle	Mme Marie Carmen CEREZO gpi.iut-blois@univ-tours.fr Rez-de-chaussée Chocolaterie CH001	02 54 55 21 46	M. Bruno VIGNOL bruno.vignol@univ-tours.fr et M. Michaël BOULAY michael.boulay@univ-tours.fr RDC Chocolaterie CH019
Métiers de la Vision	Mme Marie-Carmen CEREZO mv.iut-blois@univ-tours.fr Rez-de-chaussée Chocolaterie CH001	02 54 55 21 18	Mme Géraldine OBADIA geraldine.obadia@univ-tours.fr et M. Lionel HAUMESSER lionel.haumesser@univ-tours.fr Rez-de-chaussée Chocolaterie CH013/CH306

Apprentissage	Chargé d'apprentissage	TÉLÉPHONE	
Site JAURES	Mme Manon PERRAGUIN manon.prerraguin@univ-tours.fr 3 ^{ème} étage Jean Jaurès JJ309	02 54 55 21 72	CFA des universités Centre Val de Loire
Site CHOCOLATERIE	Mme Corinne LEGRAS corinne.legras@univ-tours.fr Rez-de-chaussée Chocolaterie CH001	02 54 55 21 50	CFA des universités Centre Val de Loire

Direction :

Directeur M. Samuel CALLÉ	entresol Chocolaterie	bureau CHA05	02 54 55 21 16
Directeurs adjoints M. Ludovic FONTAINE Mme Catherine CHENU	4 ^{ème} étage J. Jaurès rez-de-chaussée	bureau JJ405 bureau CH013	02 54 55 21 74 02 54 55 21 06
Responsable administrative Mme Marilyne TREMINE	entresol Chocolaterie	bureau A07	02 54 55 21 33
Services centraux Mme Isabelle CHENEAU Mme Jennifer SEGUELAS	entresol Chocolaterie entresol Chocolaterie	bureau A06 bureau A06	02 54 55 21 16 02 54 55 21 65